



Conseil d'Agglomération

9 septembre 2026

Procès-verbal

CS 9602
07300 MAUVES

accueil@archeagglo.fr
04 26 78 78 78

ARLEBOSC ARTHEMONAY BATHERNAY BEAUMONT-MONTEUX
BOUCIEU-LE-ROI BOZAS BREN CHANOS-CURSON
CHANTEMERLE-LES-BLÈS CHARMES-SUR-L'HERBASSE
CHAVANNES CHEMINAS COLOMBIER-LE-JEUNE
COLOMBIER-LE-VIEUX CROZES-HERMITAGE ÉRÔME
ÉTABLES GERVAIS GLUN LA ROCHE-DE-GLUN LARNAGE LEMPS
MARGES MARSAZ MAUVES MERCUROL-VEAUNES MONTCHENU
PAULHÈRES PLATS PONT-DE-L'ISÈRE SAINT-BARTHÉLÉMY-LE-PLAIN
SAINT-DONAT-SUR-L'HERBASSE SAINT-FÉLICIEN SAINT-
JEAN-DE-MUZOLS SAINT-VICTOR SÈCHERAS SERVES-SUR-RHÔNE
TAIN L'HERMITAGE TOURNON-SUR-RHÔNE VAUDEVANT VION

Vivre & Entreprendre **ICI**
ARCHE Agglo.fr

Décisions prises par délégation du Conseil d'Agglomération	3
Approbation du procès-verbal du Conseil d'Agglomération du 8 juillet 2026	39
Installation d'un conseiller communautaire	39
DOSSIERS SOUMIS A DELIBERATION	40
ADMINISTRATION GENERALE	40
2026-542 - Ressources Humaines – Modification du tableau des effectifs	40
2026-543 - Recrutement d'un technicien en charge du suivi des schémas directeurs d'assainissement – CDI de droit privé	43
PATRIMOINE - FINANCES	45
2026-544 - Marché de nettoyage et d'entretien des locaux d'ARCHE Agglo	45
2026-545 - Admission de créances irrécouvrables	48
2026-546 - Instauration de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation	49
GESTION DES DECHETS MENAGERS	51
2026-547 - Marché de fourniture de conteneurs d'apport volontaire pour la collecte sélective et la collecte des Ordures Ménagères résiduelles – 2 lots	51
RIVIERES	53
2026-548 - Marché n°26A29F – mission de maîtrise d'œuvre relative aux travaux de limitation des crues du Torras – 3 lots	53
TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE	56
2026-549 - Révision du Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) et engagement dans le programme Territoire Engagé pour la Transition Ecologique (TETE)	56
EAU - ASSAINISSEMENT	60
2026-550 - Validation des participations financières à l'investissement des établissements générant des rejets non domestiques pour le renouvellement de la station d'épuration de Tain l'Hermitage	60
2026-551 - Mise en place d'une redevance spéciale de déversement applicable aux établissements générant des rejets non domestiques	62
DOSSIER NON SOUMIS A DELIBERATION	65
Débat sur les différents modes de gestion AEP/Assainissement post 2027 –	65
Organisation des rencontres territoriales	72

Le neuf septembre 2026 à dix-huit heures trente,

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo s'est réuni à la Salle Georges Brassens à Tournon-sur-Rhône sous la présidence de Mme Delphine COMTE

Etaient présents : MM. Pascal BALAY, Laurent BARRUYER, Pascal BAUDE, Mmes Soumaya BEN MAIMOUN, Emilie BENICOURT, MM. Pascal BIGI, Jérôme BODIN, David BONNET, Mme Laëtitia BOURJAT, M. Patrick CETTIER, Mmes Christiane CHERAR, Catherine CHOL-BERTRAND, M. Pascal CLAUDEL, Mme Delphine COMTE, MM. Thierry DARD, Bruno DARNAUD, Nicolas DAUJAN, Mmes Céline DEBHANE, Hélène DE MONTGOLFIER, Armelle DESLANDES, Nathalie DUTOIR, MM. Bruno FAURE, Gilles FLORENT, Mmes Béatrice FOUR, Annie FOURNIER, MM Benjamin GAILLARD, Jimmy GAILLARD, Michel GAY, Mmes Brigitte GIACOMINO, Cécile GRUAT-LAFORME, MM Pierre GUICHARD, Rémy IAPTEFF, Olivier JUNIQUE, Guy LAMBERT, Jean-Luc LAQUET, Cyril LAURENT, Patrick LEYNAUD, Alain MESBAH-SAVEL, Mmes Lynda MOUISSAT, Stéphanie NOUGUIER, M. Antoine PARIS, Mme Sandrine PEREIRA, MM. Gilles PERRIER, Jacques POCHON, Mmes Agnès PORTAL, Isabelle POUILLY, MM. Didier REBOULLET, Jean-Luc REYNAUD, Ludovic ROBERT, Gérard ROBERTON, Mme Véronique SALETTE, MM. Pascal SEIGNOVERT, Bruno SENECLAUZE, Mme Aurore SUIFFET, MM. Marc SIMONEL, Jean-Paul VALLES, Mme Amélie VIGNE, M. Jean-Christophe WEIBEL, Mme Chantal ZEIMET-BASSET.

Avaient donné pouvoir : Xavier ANGELI à Delphine COMTE, Emeline BLANCHARD à Patrick LEYNAUD, Amandine ECHASSERIEAU à Pierre GUICHARD, Franck LIOTIER à Bruno FAURE, Franck MENEROUX à Thierry DARD, Georges MEYER à Agnès PORTAL, Olivier VALETTE à Cyril LAURENT.

Etaient représentés par leur suppléant(e) : Christèle DEFRANCE représentée par Brigitte GIACOMINO, Denis DEROUX représenté par Marc SIMONEL, Vincent ROBIN représenté par Lynda MOUISSAT, Xavier TRAVERSE représenté par Nathalie DUTOIR

Etaient excusés : Michel BRUNET, Emmanuel DOCHIER, Damien GOT, Jean-François GUEGUEN, Sébastien NOIRET.

Secrétaire de séance : Jimmy GAILLARD

Décisions prises par délégation du Conseil d'Agglomération

DEC 2026-415 - Objet : Petite enfance- Demande de subvention à la CAF de La Drôme pour réaliser des travaux de rénovation sur la crèche les Loupiots à Chanos Curson

Considérant la nécessité de réaliser des travaux de rénovation sur la crèche les Loupiots à Chanos Curson ;

La Présidente a décidé

- De solliciter une subvention à la CAF de la Drôme afin de réaliser des travaux de rénovation des cloisons sur la crèche les Loupiots à Chanos Curson dont le montant s'élève à 6 382.50 € HT

- Le plan de financement sera le suivant :

- CAF de la Drôme	5 106.00 € HT
- ARCHE AGGLO	1 276.50 € HT

	6 382.50 € HT

DEC 2026-416 - Objet : Culture - Demande de subvention à la DRAC Auvergne Rhône Alpes dans le cadre du dispositif "Vacances culturelles"

Considérant la politique EAC développée par ARCHE Agglo, visant la coopération entre acteurs éducatifs, associatifs et médico-sociaux avec des structures culturelles du territoire et des équipes artistiques pour favoriser l'accès de tous à la diversité des cultures.

Considérant le cahier des charges de l'Appel à projet "Vacances culturelles en Auvergne-Rhône-Alpes" de la DRAC Auvergne-Rhône-Alpes, qui répond aux objectifs renforcés d'ARCHE Agglo dans ce domaine ;

Considérant la dépense estimée à 20 000 € ;

La Présidente a décidé

– De solliciter une aide financière auprès de la DRAC Auvergne-Rhône-Alpes d'un montant de 10 000 € pour le projet « Vacances culturelles à ARCHE Agglo »

DEC 2026-417 - Objet : Tourisme - Candidature à l'appel à manifestation d'intérêt « Destination France à Vélo »

Considérant l'Appel à Manifestation d'Intérêt « destination France à Vélo » lancé par la Direction Générale des Entreprises en partenariat avec France Vélo, filière économique du vélo en France et le Réseau vélo & marche

Considérant que le but de l'AMI est d'identifier des destinations développant les diverses pratiques cyclables et répondant à des critères d'excellence, afin de les valoriser sur la scène nationale et européenne et ainsi faire rayonner la Destination France à vélo ;

La Présidente a décidé

– De déposer un dossier de Candidature à l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Destination France Vélo » au titre de la communauté d'agglomération ARCHE Agglo.

– De signer tous les documents afférents au dépôt de la candidature.

DEC 2026-418 - Objet : Petite enfance - Demande de subvention à la CAF de La Drôme pour réaliser des travaux de rénovation sur la crèche Les P tits Bouchons à Tain l'Hermitage

Considérant la nécessité de réaliser des travaux de rénovation sur la crèche les P tits Bouchons à Tain l'Hermitage ;

La Présidente a décidé

- De solliciter une subvention à la CAF de la Drôme afin de réaliser des travaux de rénovation de peinture et création d'un meuble pour l'amélioration de l'ergonomie du personnel sur le poste de travail sur la crèche les P tits Bouchons à Tain L'Hermitage dont le montant s'élève à 6 825.27 € HT

- Le plan de financement sera le suivant :

- CAF de la Drôme	5 460.21 € HT
- ARCHE AGGLO	1 365.06 € HT

	6 825.27 € HT

DEC_2026_419 - Objet : ACHATS ET COMMANDE PUBLIQUE / Marché n°26A12A - Acquisition de copieurs multifonctions neufs

Considérant la nécessité de conclure un marché ayant pour objet l'acquisition de copieurs multifonctions neufs, leur maintenance et l'enlèvement de 5 copieurs actuellement en service,

Considérant qu'il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire,

Considérant qu'un avis d'appel public à la concurrence a été mis en ligne le 7 avril 2026, sur le profil acheteur d'Arche Agglo, la plateforme dématérialisée « AWS », et au Dauphiné Libéré,

Considérant que ce marché a été dévolu suivant une procédure adaptée en application des articles R.2123-1 et R2131-12 du Code de la Commande Publique,

Considérant le rapport d'analyse technique et financière des offres reçues,

Considérant que l'offre de l'entreprise SHARP BUSINESS SYSTEMS située au 244 route de Seysses, CS 53646, (31036 TOULOUSE CEDEX 1) est économiquement la plus avantageuse et qu'elle répond aux attentes de la collectivité,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget ;

La Présidente a décidé

- De conclure et signer le marché relatif à l'acquisition de copieurs multifonctions neufs, leur maintenance et l'enlèvement de 5 copieurs actuellement en service avec l'entreprise SHARP BUSINESS SYSTEMS.

- Le marché est conclu pour les montants suivants :

Montant minimum pour la première année : 5 000 euros HT

Montant maximum pour la première année : 40 000 euros HT

Montant minimum pour les années 2, 3 et 4 : sans montant minimum

Montant maximum pour les années 2, 3 et 4 : 30 000 euros HT

DEC 2026-420 - Objet : Achats et commande publique - Marché n°26A11A – réhabilitation et mise en sécurité de postes de relevage d'assainissement (PR) sur le territoire d'ARCHE Agglo

Considérant la nécessité de conclure un marché pour des travaux de réhabilitation et de mise en sécurité de postes de relevage d'assainissement sur le territoire d'Arche Agglo,

Considérant qu'il s'agit d'un marché à tranches avec 1 tranche ferme et 1 tranche optionnelle :

Tranche ferme : Réhabilitation et mise en sécurité sur 19 postes de relevage d'assainissement

Tranche optionnelle n°1 : Remplacement de la tuyauterie inox du PR Nîmes à Tournon sur Rhône

Considérant qu'un avis d'appel public à la concurrence a été mis en ligne le 13 mars 2026, sur le profil acheteur d'Arche Agglo, la plateforme dématérialisée « AWS », et au Dauphiné Libéré,

Considérant que ce marché a été dévolu suivant une procédure adaptée en application des articles R.2123-1 et R2131-12 du Code de la Commande Publique,

Considérant le rapport d'analyse technique et financière des offres reçues,

Considérant que l'offre l'entreprise HYDRO EUROPE SERVICE située au 22 rue Childebert (69002 Lyon) est économiquement la plus avantageuse et qu'elle répond aux attentes de la collectivité,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget ;

La Présidente a décidé

- De conclure et signer le marché relatif aux travaux de réhabilitation et de mise en sécurité de postes de relevage d'assainissement sur le territoire d'Arche Agglo avec l'entreprise HYDRO EUROPE SERVICE.

- Le marché est conclu pour un montant de 121 550.00 euros HT soit 145 860.00 euros TTC décomposé comme suit :

- Tranche Ferme « Réhabilitation et mise en sécurité sur 19 postes de relevage d'assainissement » : 113 229.00 euros HT soit 135 874.80 euros TTC.
- Tranche optionnelle : « Remplacement de la tuyauterie inox du PR Nîmes à Tournon sur Rhône » : 8 321.00 euros HT soit 9 985.20 euros TTC

DEC 2026-421 - Objet : Culture - Demande de subvention auprès du Département de la Drôme dans le cadre de la Convention territoriale d'éducation aux arts et à la culture tout au long de la vie

Considérant les actions engagées par ARCHE Agglo pour développer ses actions dans le cadre des Services à la Population ;

La Présidente a décidé

– De solliciter une subvention d'un montant de 15 000 euros auprès du Département de la Drôme dans le cadre de la Convention territoriale d'éducation aux arts et à la culture tout au long de la vie.

DEC 2026-422 - Objet : Culture - Demande de subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre de la Convention territoriale d'éducation aux arts et à la culture tout au long de la vie

Considérant les actions engagées par ARCHE Agglo pour développer ses actions dans le cadre des Services à la Population ;

La Présidente a décidé

– De solliciter une subvention d'un montant de 12 000 euros auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre de la Convention territoriale d'éducation aux arts et à la culture tout au long de la vie.

DEC 2026-423 - Objet : Culture - Demande de subvention auprès du Département de l'Ardèche dans le cadre de la Convention territoriale d'éducation aux arts et à la culture tout au long de la vie

Considérant les actions engagées par ARCHE Agglo pour développer ses actions dans le cadre des Services à la Population ;

La Présidente a décidé

– De solliciter une subvention d'un montant de 22 000 euros auprès du Département de l'Ardèche dans le cadre de la Convention territoriale d'éducation aux arts et à la culture tout au long de la vie.

DEC 2026-424 - Objet : Transport scolaire – remboursement d'un abonnement annuel

Vu la délibération n°2026-125 du conseil communautaire du 19 février 2026 approuvant le règlement des transports scolaires 2026-2027 ;

Considérant l'article 5.3 Modalités de remboursements qui prévoit le remboursement de la participation aux transports scolaires sous certaines conditions ;

Considérant la demande de Monsieur, visant à obtenir le remboursement des frais de transport scolaire, celui-ci étant éligible à la gratuité des transports scolaires pour l'année scolaire 2026-2027 pour son enfant âgé de moins de 16 ans ;

La Présidente a décidé

– D'effectuer le versement de 135,00€ (cent trente-cinq euros) par virement bancaire à Monsieur.

DEC 2026-425 - Objet : Ressources Humaines -contrats d'engagement éducatif - ALSH Tournon sur Rhône – annule et remplace la DEC 2026-331 du 20/05/2026

Considérant la nécessité de recruter des contrats CEE (Contrat d'Engagement Educatif) pour l'ALSH de Tournon sur Rhône ;

La Présidente a décidé

– De signer les contrats d'engagement éducatif suivants en application des dispositions des articles L 432-2 et D 432-3 à D 432-4 du code de l'action sociale et des familles et pour la période du 26 mai 2026 au 28 août 2026 :

-8 animateurs diplômés Bafa ou équivalent : 90€ par jour

-1 animateur stagiaires ou non diplômés : 60€ par jour.

DEC 2026-426 - Objet : Environnement Service déchets - Candidature à l'Appel à Projets Citeo / Adelphe « Mesures d'accompagnement pour l'optimisation de la collecte des emballages et papiers graphiques » – Volet technique et plan de communication.

Considérant que Citeo/Adelphe est un éco-organisme agréé par l'État pour la filière des Emballages ménagers et des Papiers graphiques, qui contribue activement à l'amélioration des performances de recyclage et de réemploi pour atteindre les objectifs nationaux et européens ;

Considérant l'Appel à Projets (AAP) « Collecte 2025 » publié par Citeo/Adelphe visant notamment à accompagner financièrement le déploiement des équipements de pré-collecte, à mobiliser les citoyens en renforçant les actions de communication, à améliorer la qualité du geste de tri et à accompagner l'harmonisation des schémas de collecte au niveau national ;

Considérant le projet d'optimisation déposé par ARCHE Agglo au titre du Levier 1 (Amélioration des performances de collecte des plastiques, métaux et papiers) sur un périmètre cible de 29 communes (35 253 habitants), prévoyant un volet technique (acquisition de 50 colonnes aériennes Non Fibreux pour un montant de 96 000 € HT) et un volet communication (campagne « Les déchets font leur cinéma » et dispositifs indispensables pour un montant de 29 805 € HT), pour un budget total de 125 805 € HT ;

Considérant que le dossier complet de candidature (comprenant l'état des lieux, les choix techniques, organisationnels, financiers, le plan de communication ainsi que le planning prévisionnel) a été finalisé et validé par les instances et la commission de la collectivité ;

La Présidente a décidé

- D'approuver le dépôt du dossier de candidature de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo à l'Appel à Projets « Mesures d'accompagnement pour l'optimisation de la collecte des emballages ménagers, imprimés papiers et papiers à usage graphiques » de l'éco-organisme Citeo/Adelphe.

- D'autoriser la signature du contrat afférent avec Citeo/Adelphe, ainsi que de tout document technique, financier et administratif nécessaire à la mise en œuvre et au versement des soutiens financiers liés à cet Appel à Projets.

DEC 2026-427 - Objet : Rivières – Convention multi partenariale relative au financement du SAGE Bas Dauphiné Plaine de Valence 2026-2028

Considérant l'avis du bureau du 04 juin 2026 sur la convention multi partenariale relative au financement du SAGE Bas Dauphiné Plaine de Valence 2026 – 2028

Considérant le rappel des objectifs de la convention, le besoin en financement global (20 374 € pour 2026 – 2028) et le besoin pour l'année 2026 d'un montant de 3 156 € inscrit au BP 2026 ;

La Présidente a décidé

– De valider et signer la convention multi partenariale relative au financement du SAGE Bas Dauphiné Plaine de Valence 2026 – 2028

– De valider la contribution financière d'ARCHE Agglo de 3 156 € pour l'année 2026 puis 20 374 € sur la période 2026 2028.

DEC 2026-428 - Objet : Transport - Exonération du Versement Mobilité en faveur de la Fondation La Teppe

Vu la délibération n°2017-095 du 5 avril 2017 instituant le Versement Transport (ex-Versement Mobilité) au taux de 0% ;

Vu la délibération n°2018-108 du 4 avril 2018 fixant le taux Versement Transport (ex-Versement Mobilité) à 0.25% ;

Vu la délibération n°2023-219 du 5 avril 2023 fixant le taux de Versement Mobilité à 0.5% ;

Vu l'article L.2333-64 du Code Général des Collectivités Territoriales « *les personnes physiques ou morales, publiques ou privées, à l'exception des fondations et associations reconnues d'utilité publique à but non lucratif dont l'activité est de caractère social, peuvent être assujetties à un versement destiné au financement des transports en commun, lorsqu'elles emploient au moins onze salariés* »

Vu l'article D.2333-85 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lequel la liste des fondations ou associations exonérées du Versement Mobilité est établie par l'AOM (Autorité Organisatrice de la Mobilité) ; pour être exonérées, les associations et fondations doivent respecter trois conditions cumulatives :

- La reconnaissance d'utilité publique,
- Le but non lucratif de l'association ou de la fondation,
- L'existence d'une activité de caractère social ;

Ces conditions ont été précisées par la jurisprudence, plus particulièrement concernant le caractère social de l'exercice de l'activité. Le caractère social s'apprécie notamment par le biais d'un faisceau d'indices : la nature de l'activité, la présence de bénévoles, la gratuité des prestations fournies ou la faible participation demandée aux bénéficiaires et la provenance des financements.

Considérant que la Fondation « La Teppe » a adressé à ARCHE Agglo une demande d'exonération au titre du Versement Mobilité par courrier daté du 12 janvier 2026 complété par un courrier daté du 9 février 2026, avec des pièces justificatives fournies complètes et permettant de confirmer le caractère d'association reconnue d'utilité publique à but non lucratif de cet organisme, ainsi que son activité à caractère social.

Considérant que l'URSSAF, en sa qualité d'organisme de recouvrement du Versement Mobilité, a confirmé par retour de mail daté du 26 mai 2026 que la décision de l'exonération peut prendre effet à la date où l'ensemble des éléments constitutifs pour prétendre à l'exonération ont été transmis et validés par l'AOM concernée prenant la décision de l'exonération ;

La Présidente a décidé

- D'approuver l'exonération du Versement Mobilité pour :
 - la Fondation La Teppe à compter de la réception des pièces justificatives, soit à compter du 9 février 2026
- D'Autoriser Madame la Présidente, ou son représentant, à signer toute pièce ou tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

DEC 2026-429 - Objet : LEADER 2023-2027 – Avenant n°1 à la convention relative à la mise en œuvre du Développement Local mené par les Acteurs Locaux dans le cadre du Plan Stratégique National 2023-2027

Vu la délibération n°2022-813 du 14 décembre 2022 portant sur la validation de la candidature AMI LEADER 2023-2027 ;

Considérant la convention entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes, Autorité de Gestion Régionale (AGR) du FEADER 2023-2027 et le GAL Auvergne-Rhône-Alpes Ardèche qui précise la stratégie de développement local LEADER/DLAL comprenant son descriptif, le territoire éligible retenu, le plan d'action décliné en fiches-actions et le plan financier correspondants ; les conditions de la subdélégation des tâches de l'organisme payeur définies par l'Autorité de gestion régionale, et les obligations respectives des différentes parties précisant les dispositions et la répartition des tâches de fonctionnement, de gestion de contrôle et de suivi signé le 18 décembre 2023 ;

La Présidente a décidé

- De signer l'avenant n°1 à la convention relative à la mise en œuvre du Développement Local mené par les Acteurs Locaux dans le cadre du Plan Stratégique National 2023-2027 afin de modifier :
 - l'article 4.4.2 « rôle du comité de programmation » de la convention initiale sur les modalités de vote à compter du 01/01/2026 ;
 - l'annexe 5 de la convention initiale « Répartition des tâches AGR/GAL » à compter du 01/01/2026 ;
 - l'annexe 6 de la convention initiale « Dispositions minimales du règlement intérieur » à compter du 01/01/2026.

DEC 2026-430 - Objet : Administration générale – Règlement intérieur de l'Espace aquatique Linaë au 1^{er} juillet 2026

Vu la délibération n° 2024-241 du 15 mai 2024 approuvant le contrat de délégation de service public ;
Considérant la nécessité de garantir la sécurité, l'hygiène, le confort et le bien-être de l'ensemble des usagers de l'Espace Linaë ;

La Présidente a décidé

– D'approuver le règlement intérieur de l'Espace aquatique Linaë ci-annexé applicable au 1^{er} juillet 2026.

DEC 2026-431 - Objet : Transport – Attribution après tirage au sort d'un vélo à assistance électrique

Vu la décision n° 2026-196 en date du 24/03/26 relative à la vente de 6 vélos à assistance électrique aux agents d'ARCHE Agglo ;

Considérant qu'il s'agit du vélo en l'état pour une valeur de 100€, en raison de la nécessité de procéder à des réparations ;

Considérant que le nombre de candidatures reçues étant supérieur au nombre de vélos disponibles, il a été procédé à un tirage au sort le 2 avril 2026, organisé par la Direction des Ressources Humaines, conformément aux dispositions prévues à l'article 2 de la décision susvisée ;

Considérant que Monsieur a été désigné bénéficiaire à l'issue de ce tirage au sort ;

La Présidente a décidé

- D'attribuer à Monsieur, agent d'ARCHE Agglo, un vélo à assistance électrique de taille M, numéro 29, pour un montant de 100 €, et d'émettre le titre de recette correspondant.

DEC 2026-432 - Objet : Ressources Humaines – Modification du règlement intérieur - Temps partiel sur autorisation en crèche

Considérant la nécessité de règlementer le temps partiel sur autorisation pour le personnel de la petite enfance afin de garantir la continuité de service public

Considérant l'avis favorable du bureau du 2 juillet 2026 ;

La Présidente a décidé

– Le règlement intérieur d'ARCHE Agglo sera modifié comme suit : *La réponse favorable à une demande de temps partiel sur autorisation peut entraîner un changement de crèche d'affectation, au regard des nécessités d'organisation et du fonctionnement global du service*

DEC 2026-443 - Objet : Eau - Convention tripartite d'usage et transport d'eau potable par citerne roulante

Considérant que la ressource en eau sur Pailharès diminue lors des périodes de sécheresse depuis plusieurs années, ce qui peut conduire à des coupures d'eau potable.

Considérant qu'afin d'éviter cela, ARCHE Agglo procède au remplissage des réservoirs par citernes ;

Considérant qu'en vue de s'assurer une autonomie et une réactivité, il a été décidé en 2026 de faire l'acquisition d'une citerne de 5 000 l ;

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir le moyen de tracter la citerne ;

Il est donc nécessaire de conventionner avec des agriculteurs locaux pour tracter la citerne :

La Présidente a décidé

– De signer une convention tripartite d'une durée de 4 ans ayant pour objet de fixer l'usage de la citerne à eau propriété d'ARCHE Agglo et d'organiser le transport d'eau potable par citerne afin d'assurer :

1. Le remplissage de réservoirs communaux => Accompagné par un agent de la régie d'eau potable

2. Le remplissage de réservoirs privés pour les habitants non raccordés au réseau d'eau potable ==> Gestion autonome par la mairie de Pailharès

– La convention est signée avec les agriculteurs suivants qui assureront le transport de la citerne pour le compte d'ARCHE Agglo pour le remplissage des réservoirs communaux :

- M. Denis GOUDARD, 1345, route de verdeche à Pailharès
- M. Noël HAMON, 190, impasse de cote Chaude à Pailharès
- M. Serge MANIOULOUX, 240, chemin de Gaillardon Pailharès

Les prestations de transport donnent lieu à rémunération selon les tarifs suivants :

- Taux horaire tracteur : 35 € HT / heure
- Taux horaire chauffeur : 30 € HT / heure

Le taux horaire du chauffeur est doublé les dimanches et jours fériés.

Les kilomètres et les heures indemnisés seront calculés du départ lieu de stockage du tracteur au retour au lieu de stockage.

– La convention est signée avec la commune de Pailharès qui prendra en charge la coordination directe avec les transporteurs et les frais afférents pour le transport d'eau potable chez les particuliers non raccordés, ARCHE Agglo mettant à disposition gracieusement sa citerne.

DEC 2026-444 - Objet : Eau-Assainissement - Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau RMC et du Département de la Drôme : Commune d'EROME (26) Etude d'un schéma directeur d'assainissement avec diagnostic de réseau, y compris volet eaux pluviales

CONSIDERANT que le schéma directeur d'assainissement d'Erôme établi en 2001 par SAUNIER ENVIRONNEMENT nécessite d'être réactualisé ;

La Présidente a décidé

- De demander une subvention auprès de l'Agence de l'Eau RMC et du Département de la Drôme pour l'étude d'un schéma directeur d'assainissement avec diagnostic du réseau, y compris volet eaux pluviales, dont le coût est évalué à 71 716 € HT, réparti selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Plan de financement	Montant de la contribution attendue	%
Agence de l'eau	35 858 €	50 %
Département de la Drôme	7 172 €	10 %
Autofinancement Arche Agglo	28 687 €	40%
TOTAL	71 716 €	100 %

DEC 2026-445 - Objet : Ressources Humaines - contrat d'Accroissement saisonnier d'activité – Agent d'entretien ALSH – Direction Jeunesse Solidarités Services à la population

Considérant la nécessité de garantir la continuité de service ;

La Présidente a décidé

- De signer le contrat de travail suivant en application des dispositions de l'article 3, L 332-23 du code général de la fonction publique, pour accroissement saisonnier d'activité : du 3 août 2026 au 28 août 2026 à temps complet, en qualité d'Agent d'entretien ALSH au sein de la Direction Jeunesse Solidarités Services à la population.

DEC 2026-446 - Objet : Développement économique – Aide à l'Immobilier d'Entreprise (AIE) – SARL SAVEL BERNARD & FILS / SAS SAVEL BUILDING CONSTRUCTION

Vu la délibération n°2023-528 du 20 septembre 2023 portant à l'approbation du règlement d'Aide à l'Immobilier d'Entreprise (AIE) Ardèche ;

Considérant le projet de Monsieur Yvan SAVEL (SARL SAVEL BERNARD & FILS / SAS SAVEL BUILDING CONSTRUCTION – entreprise spécialisée dans les travaux de gros œuvre, maçonnerie, terrassement, VRD, et génie civil) : achat d'un terrain pour la construction d'un bâtiment de 1 703 m² avec une partie bureaux et une partie activités (siège social du Groupe SAVEL avec regroupement des pôles de gestion, administratifs et financiers des sociétés composant le groupe SAVEL + construction d'un bâtiment d'activités et de stockage). Pour un montant d'investissement éligible de 160 050 €.

Considérant que le financement de ce projet est réalisé grâce à un crédit-bail ;

Considérant que l'entreprise peut prétendre à l'Aide à l'Immobilier d'Entreprise ARCHE Agglo (en convention avec le Département de l'Ardèche) d'un montant de 10 000 € (forfait pour les communes de plus de 1 500 habitants) de la part de la Communauté d'agglomération ARCHE Agglo ;

Considérant l'avis FAVORABLE du bureau du 2 juillet 2026 ;

La Présidente a décidé

– D'approuver le versement de l'aide AIE à Monsieur Yvan SAVEL (SARL SAVEL BERNARD & FILS / SAS SAVEL BUILDING CONSTRUCTION) demeurant à Arlebosc pour un montant de 10 000 €.

– La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département et au comptable communautaire et notifiée à Monsieur Yvan SAVEL (SARL SAVEL BERNARD & FILS / SAS SAVEL BUILDING CONSTRUCTION).

DEC 2026-447 - Objet : Habitat - Dispositifs d'amélioration de l'habitat OPAH-RU – Opération façade – subvention au propriétaire

Vu la délibération n°2019-422 en date du 13 novembre 2019 approuvant le règlement d'aides lié aux dispositifs PIG et OPAH-RU ;

Vu la convention opérationnelle d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Rénovation Urbaine n°007PRO021 signée le 31 décembre 2019 ;

Vu la délibération n°2024-125 en date du 20 mars 2024 approuvant la modification du règlement d'aides lié aux dispositifs d'amélioration de l'habitat ;

Vu la délibération n°2024-125 en date du 20 mars 2024 approuvant la modification du règlement d'aides lié à la rénovation de façade ;

Considérant le projet de Madame, Monsieur, propriétaire bailleur pour le ravalement de façade sur la commune de Tournon-sur-Rhône ;

Considérant que ce projet répond aux critères du règlement d'aides ;

La Présidente a décidé

- D'attribuer une subvention de 1 375,00 €.

- Ladite subvention sera versée après réalisation des travaux tels que prévus dans le dossier de demande d'aide, sous condition que le logement soit décent et sur présentation des justificatifs et dans le respect des règles d'urbanisme applicables.

DEC 2026-448 - Objet : Rivières – Convention avec le SIABH pour l'installation et l'entretien d'une station de mesure de débit sur l'Herbasse au niveau de la prise d'eau du Lac de Champos

Vu l'arrêté n°2026-010 portant délégation de fonction et de signature de la Présidente à Jean-Paul VALLES

Considérant la nécessité pour le Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bassin de l'Herbasse (SIABH) d'installer une station de mesure de débit sur l'Herbasse au niveau de la prise d'eau du lac de Champos,

Considérant l'importance de cette station pour gérer au mieux la ressource en eau entre le débit biologique de l'Herbasse, l'alimentation du lac de Champos et appréhender l'impact des prélèvements et du réchauffement climatique sur le débit de la rivière,

Considérant que la parcelle où il est prévu d'installer la station appartient à ARCHE Agglo mais que cette dernière sera mise en place et suivie par le SIABH

Considérant qu'il n'y a aucune transaction financière prévue entre les parties dans cette convention ;

La Présidente a décidé

– d'autoriser, Jean-Paul VALLES à signer la convention d'autorisation de travaux qui permettra la création et l'entretien de la station par le SIABH.

DEC 2026-449 - Objet : Achat Commande publique - Avenant n°1 – Marché n°2024-7-A - MAITRISE D'OEUVRE EN VUE DES TRAVAUX DE MISE EN SEPARATIF ET DECONNEXION DES EAUX PLUVIALES DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT DE TAIN L'HERMITAGE – SECTEURS JULES NADI, COMMANDANT NOIR, ROUTE DE LARNAGE.

Considérant la nécessité de conclure un avenant n° 1 relatif aux modifications suivantes du programme de la consultation :

- Intégration de travaux sur réseau d'eau potable non prévus initialement pour une enveloppe de travaux supplémentaires de 215 000 € HT.

La nouvelle enveloppe de travaux validée par la MOA à l'issue des études de Projet est la suivante :

Tranche Ferme : 587 000 € HT

Tranche Optionnelle : 478 000 € HT
 Global : 1 065 000 € HT
 Soit une augmentation de 215 000 € HT (+ 25%)

- Réalisation des travaux en deux marchés successifs imposant deux prestations de DCE et 2 Analyses des offres,
- Intégration de contraintes de coordinations de travaux avec les VRD et de contrainte de calendrier avec les travaux de la commune de Tain demandant a posteriori un allongement de la durée de chantier de la tranche ferme et par conséquent de la mission de la MOE en phase Suivi de chantier TF.
- Réduction du nombre d'enquêtes de branchement : 26 réalisées au lieu de 50 de prévues initialement.

- Compte tenu de ces éléments, le présent avenant vaut affermisement de la tranche optionnelle de manière rétroactive ;

La Présidente a décidé

- De conclure l'avenant n°1 avec l'entreprise BEAUR située au 10 Rue Condorcet (26100 ROMANS SUR ISERE) afin d'acter les modifications apportées au programme de la consultation.

Montant de l'avenant :

	Tranche ferme	Tranche optionnelle 1	TOTAL
Montant HT	5 188,16 €	8 985,25 €	14 173,41 €
TVA 20 %	1 037,63 €	1 797,05 €	2 834,68 €
Montant TTC	6 225,79 €	10 782,30 €	17 008,09 €

- **Nouveau montant du marché :**

Mission Tranche Ferme	
Eléments de mission	Montant après avenant 1
AVP	13 800,57 €
PRO	10 350,43 €
AMT	5 829,55 €
VISA	2 141,47 €
DET	13 443,66 €
AOR	2 022,50 €
TOTAL HT	47 588,18 €
Enquêtes de branchements	2 600,00 €
TOTAL HT	50 188,18 €
TVA 20 %	10 037,64 €
TOTAL TTC	60 225,82 €

Mission Tranche Optionnelle 1	
Eléments de mission	Montant après avenant 1
Intégration d'une phase AMT	4 900,00 €
VISA	2 279,28 €
DET	12 063,94 €
AOR	1 742,03 €
TOTAL HT	20 985,25 €
TVA 20 %	4 197,05 €
TOTAL TTC	25 182,30 €
MONTANT TOTAL HT	71 173,43 €
TVA 20 %	14 234,69 €
TOTAL TTC	85 408,12 €

Soit une augmentation de 14 173,41 € HT (+24%).

DEC 2026-450 - Objet : Petite enfance - Avenant de prolongation pour l'année 2027 des conventions de prestation de service des Relais petite Enfance de Saint Félicien, de Tournon sur Rhône, de la convention chargée de Coopération CTG de la convention de l'EAJE Croque Lune, Perle de Lune et la Courte Echelle

Vu la décision n° 2022-122 du 22 mars 2022 portant sur la signature de la Convention d'objectifs et de financement avec la CAF Ardèche sur les Relais Petite Enfance (RPE) de St félicien et de Tournon sur Rhône conclue du 01/01/2022 au 31/12/2022

Vu la décision n° 2022-242, 2022-243, 2022-244 du 14 avril 2022 portant sur la signature de la Convention d'objectifs et de financement avec la CAF de l'Ardèche- Prestation de service Unique (PSU), Bonus mixité sociale. Bonus inclusion handicap -Etablissements d'Accueil de Jeunes Enfants (EAJE) Croque Lune à Etables, la Courte Echelle et Perle de Lune conclue du 01/01/2022 au 31/12/2026

Vu la décision n° 2022-771 du 14 décembre 2022 portant sur la Convention d'objectifs et de financement avec la CAF – chargé de coopération CTG

Vu la décision 2024-454 du 30 juillet 2024 portant sur l'avenant de la convention d'objectif et de financement avec les CAF(s)

Considérant la nécessité de prolonger par avenant les conventions avec la caf Ardèche d'une année soit 2027 ;

La Présidente a décidé

– De conclure et signer les avenants de prolongation pour l'année 2027 des conventions prestation de service des Relais petite Enfance de Saint Félicien et de Tournon sur Rhône, de la convention chargée de Coopération CTG et des conventions des EAJE(s) Croque Lune, Perle de Lune et la Courte Echelle
Toutes les clauses des conventions initiales et de ses éventuels précédents avenant(s), et leurs annexes, restent inchangées et demeurent applicables.

DEC 2026-451 - Objet : Patrimoine – Achat d'un Master d'occasion auprès du Garage Pérollier

Considérant la nécessité de s'équiper d'un Master pour le service technique du domaine de champs à Saint Donat sur l'Herbasse ;

La Présidente a décidé

– De signer une lettre de commande à la société GARAGE PEROLIER 796 ROUTE DE Saint Vallier 26260 BREN d'un montant de 25291.76€TTC

– De signer toutes les pièces afférentes.

DEC 2026-452 - Objet : Habitat – Dispositif de renouvellement chauffage bois – subvention au propriétaire

Vu la délibération n°2020-018 du 22 janvier 2020 qui valide le programme d'action du PCAET ;

Vu la délibération n°2022-213 du 4 avril 2022 qui valide le règlement d'attribution d'une aide au renouvellement d'appareils domestiques de chauffage au bois non performants ;

Considérant le projet de Madame et Monsieur, propriétaire occupant, sur la commune de Sécheras ;

Considérant que toutes les conditions du règlement de l'aide au « chauffage bois » sont remplies ;

La Présidente a décidé

– D'attribuer une subvention de 500 € dans le cadre de l'aide au changement d'un appareil domestique de chauffage au bois non performant.

DEC 2026-453 - Objet : Solidarités – Adhésion à l'association des Directeurs des affaires Culturelles d'Auvergne Rhône-Alpes (ADDACARA) à titre individuel et au titre de la collectivité territoriale

Considérant l'intérêt dans le cadre de la compétence « Culture » de bénéficier de formation, de retour d'expérimentation et d'être accompagné pour préparer la culture de demain ;

La Présidente a décidé

– D’adhérer à l’Association des Directeurs des Affaires Culturelles d’Auvergne Rhône-Alpes (ADDACARA) au titre du collège 1 (adhésion individuelle au nom de Jean-Marie VINCENT BELLEMIN NOEL - 30 €) et au titre du collège 2 (collectivité territoriale - 150 €) à compter du 1^{er} juillet 2026 au 30 juin 2027 pour un montant annuel de 180€.

DEC 2026-454 - Objet : Ressources Humaines -contrat d’engagement éducatif - ALSH Tournon sur Rhône

Considérant la nécessité de recruter des contrats CEE (Contrat d’Engagement Educatif) pour l’ALSH de Tournon sur Rhône ;

La Présidente a décidé

– De signer le contrat d’engagement éducatif suivants en application des dispositions des articles L 432-2 et D 432-3 à D 432-4 du code de l’action sociale et des familles et pour les mercredis des périodes du 2 septembre 2026 au 30 décembre 2026 et du 3 février 2027 au 30 juin 2027 : -1 animateur diplômé Bafa ou équivalent : 90€ par jour.

DEC 2026-455 - Objet : Ressources Humaines - contrat d’Accroissement saisonnier d’activité – Technicien de projet Aller vers – Pôle Aménagement et Développement Territorial

Considérant la nécessité de garantir la continuité de service ;

La Présidente a décidé

- De signer le contrat de travail suivant en application des dispositions de l’article 3, L 332-23 du code général de la fonction publique, pour accroissement saisonnier d’activité : du 15 septembre 2026 au 31 décembre 2026 à temps complet, en qualité de Technicien du projet Aller vers au sein du Pôle Aménagement et Développement Territorial.

DEC 2026-456 - Objet : Tourisme - Domaine du Lac de Champos - Convention partenariat GREEN UP 2026

Considérant qu’ARCHE Agglo est propriétaire du Domaine du Lac de Champos situé à Saint Donat sur l’Herbasse ;

Considérant la demande du la société GREEN UPP d’organiser une animation de tyrolienne au Domaine du Lac de Champos ;

La Présidente a décidé

– De signer une convention mettant à disposition, du 25 juillet 2026 au 10 août 2026 sur certaines plages horaires , une partie du Domaine du lac de Champos à La société green up, domiciliée au 9, Impasse du Grand Saint-Jean 26400 CREST , dont le numéro de SIRET est le 751 081 712 00034 .

DEC 2026-457 - Objet : Ressources Humaines - contrat d’Accroissement saisonnier d’activité – Agent de guichet agence postale de Colombier Le Jeune

Considérant la nécessité de garantir la continuité de service ;

La Présidente a décidé

- De signer le contrat de travail suivant en application des dispositions de l’article 3, L 332-23 du code général de la fonction publique, pour accroissement saisonnier d’activité : du 27 août 2026 au 3 janvier

2027 à temps non complet (15/35^{ème}), en qualité d'agent de guichet de l'agence postale de Colombier Le Jeune.

DEC 2026-458 - Objet : Ressources Humaines - contrat d'Accroissement temporaire d'activité – Assistance Petite Enfance – crèche Perle de Lune

Considérant la nécessité de garantir la continuité de service ;

La Présidente a décidé

- De signer le contrat de travail suivant en application des dispositions de l'article 3, L 332-23 du code général de la fonction publique, pour accroissement temporaire d'activité : du 17 août 2026 au 31 décembre 2026 inclus à temps complet, en qualité d'Assistante Petite Enfance, grade Agent social, au sein de la crèche Perle de Lune de la Direction Petite Enfance.

DEC 2026-459 - Objet : Ressources Humaines - contrat d'Accroissement temporaire d'activité – Auxiliaire de puériculture – crèche Les Lutins

Considérant la nécessité de garantir la continuité de service ;

La Présidente a décidé

- De signer le contrat de travail suivant en application des dispositions de l'article 3, L 332-23 du code général de la fonction publique, pour accroissement temporaire d'activité : du 17 août 2026 au 16 août 2027 inclus à temps complet, en qualité d'Auxiliaire de puériculture au sein de la crèche Les Lutins de la Direction Petite Enfance.

DEC 2026-460 - Objet : Agriculture - Subvention à l'association Un Brin de Marché pour la co-organisation de deux marchés de producteurs nocturnes et festifs pour 2026 au Domaine du Lac de Champos

Vu la délibération n°2023-259 du 3 mai 2023 approuvant la stratégie et le plan d'action du Projet Alimentaire inter-Territorial ;

Vu la délibération n°2026-153 du 5 mars 2026 approuvant le Budget Primitif de 2026 ;

Considérant l'opportunité de développer une programmation estivale et événementielle au Domaine du Lac de Champos tout en sensibilisant à l'alimentation locale ;

Considérant l'implication de l'association de producteurs « Un Brin de Marché » dans son rôle de sensibilisation aux circuits courts ;

Considérant le succès des marchés réalisés depuis 2022 ;

La Présidente a décidé

– De co-organiser deux marchés de producteurs festifs en partenariat avec l'association Un Brin de Marché pour l'année 2026. Les dates seront le jeudi 23 juillet 2026 et le jeudi 13 août 2026.

– D'accorder une subvention de 300 € par marché réalisé (soit 600 € pour les deux marchés) à l'association un Brin de Marché pour la co-organisation de ces événements. La présente subvention sera imputée au budget de la direction de l'environnement sur le service 3223.

– De signer une convention qui formalise le partenariat entre ARCHE Agglo et l'association.

DEC 2026-461 - Objet : Développement économique – Avenant au bail commercial signé avec la société « NECTARDECHOIS » pour la location d'un bâtiment ARCHE Agglo situé sur la ZA de Fontayes à Saint-Félicien.

Vu la décision n° 2018-089 du 27 mars 2018 portant sur la signature d'un bail commercial avec la société Nectardechois (conclu le 5 juin 2018) ;

Vu la décision n° 2021-123 du 29 mars 2021 portant sur la signature d'un avenant n°1 modifiant la superficie louée ;

Considérant que les parties sont convenues d'actualiser le loyer pour un montant annuel de 4 560 € HT soit 5 472 € TTC ;

Considérant qu'un avenant doit être établi ;

La Présidente a décidé

– De signer l'avenant n° 2 portant sur la révision du loyer et précisant la refacturation par ARCHE Agglo des factures d'électricité.

– Le montant du loyer annuel sera de 4 560 € HT soit 5 472 € TTC avec révision légale de prix indexée sur l'indice trimestriel des loyers commerciaux publié par l'Institut national de la statistique et des Etudes Economiques conformément aux dispositions de l'article L 145-38 du Code de Commerce.

DEC 2026-462 - Objet : Petite enfance- Avenant n°2 au Règlement de fonctionnement des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant

Vu la décision 2026-382 du 11 juin 2026 portant sur l'avenant n°1 au règlement de fonctionnement des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant

Considérant la nécessité d'adapter le règlement de fonctionnement des EAJE d'ARCHE Agglo ;

La Présidente a décidé

- De signer cet avenant n°2 au règlement de fonctionnement, afin de modifier les points suivants :

A compter du 24 Août 2026 : Changement de direction dans certains EAJE

- Mme Ioana GREVE sera la directrice de la crèche des Lutins située sur la commune de St Donat sur l'Herbasse
- Mme Audrey MURAT sera la directrice de la micro-crèche La Farandole située sur la commune de Beaumont Monteux
- Mme Elodie ROTHE sera la directrice de la micro-crèche Perle de Lune située sur la commune de St Barthelemy le Plain

Evolution des modalités de paiement proposées aux familles

Une nouvelle modalité de paiement, par E CESU sera proposée à compter du 1^{er} septembre 2026

Les familles peuvent également régler en numéraires, en CESU papiers et par prélèvement.

Les factures seront toujours émises entre le 1^{er} et le 10 du mois n+1 pour le mois n, les familles devront régler avant le 15 du mois.

A compter du 1^{er} décembre 2026, plus aucun paiement par chèque ne pourra être accepté.

- Tous les autres points du règlement sont inchangés.

DEC 2026-463 - Objet : Environnement – Agriculture - Attribution d'une aide à l'installation agricole à Saint-Jean-de-Muzols

Vu la délibération n° 2024-255 du 15 mai 2024 approuvant le règlement d'aide à l'installation agricole par ARCHE Agglo ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire réuni le 4 juin 2026 ;

Considérant la sollicitation d'une aide à l'installation agricole par M. installé sur la commune de Saint-Jean-de-Muzols au sein de l'EARL Brutia le Haut, pour une activité en viticulture.

Considérant l'ensemble des pièces nécessaires et conformes à l'attribution de l'aide à l'installation agricole de M. identifiant SIRET : 932 833 163 00011

Considérant la réalisation du diagnostic Eau-Sol sur l'exploitation de M. au mois d'avril 2026.

Considérant que M. peut prétendre à une aide d'un montant de 4 000 €, ce qui comprend l'aide forfaitaire de base de 3 000 €, un bonus de 500 € puisque l'exploitation est en agriculture biologique, et un bonus de 500 € puisque l'exploitation est située sur une commune classée en zone de montagne ou aussi appelée zone défavorisée.

Considérant que les crédits sont inscrits au BP 2026 ;

La Présidente a décidé

– D'approuver le versement de l'aide d'ARCHE Agglo pour l'installation agricole à Monsieur, installation au sein de l'EARL Brutia le Haut, sous le numéro SIRET 932 833 163 00011 et demeurant au 665 chemin de Brutia le Haut à Saint-Jean-de-Muzols, pour un montant de 4 000 €.

– La présente aide sera imputée au budget de la direction environnement sur le service 3220.

DEC 2026-464 - Objet : Environnement – Agriculture - Attribution d'une aide à l'installation agricole Entreprise « Les Fleurs de Caro » 07410 Pailharès.

Vu la délibération n° 2024-255 du 15 mai 2024 approuvant le règlement d'aide à l'installation agricole par ARCHE Agglo ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire réuni le 4 juin 2026 ;

Considérant la sollicitation d'une aide à l'installation agricole par Madame, installée sur la commune de Pailharès en entreprise individuelle, pour une activité de culture de plein champ de fleurs coupées en agriculture biologique.

Considérant l'ensemble des pièces nécessaires et conformes à l'attribution de l'aide à l'installation agricole de l'entreprise « Les Fleurs de Caro », dont l'identifiant SIRET est : 941 640 435 00017.

Considérant la réalisation du diagnostic Eau-Sol sur l'exploitation de Madame, au mois de décembre 2025.

Considérant que Madame, peut prétendre à une aide d'un montant de 4 000 € ce qui comprend l'aide forfaitaire de base de 3 000 €, le bonus de 500 € concernant l'agriculture biologique et le bonus de 500 € puisque l'exploitation est située sur une commune classée en zone de montagne ou aussi appelée zone défavorisée.

Considérant que les crédits sont inscrits au BP 2026 :

La Présidente a décidé

– D'approuver le versement de l'aide d'ARCHE Agglo pour l'installation agricole à l'entreprise « Les Fleurs de Caro » installation en entreprise individuelle, sous le numéro SIRET 941 640 435 00017 et demeurant au 175 Impasse de Bertrand, 07410 Pailharès, pour un montant de 4 000 €.

– La présente aide sera imputée au budget de la direction environnement sur le service 3220.

DEC 2026-465 - Objet : Développement économique – convention d'intervention sur le domaine public à la demande d'un tiers privé -LA SCI BLAMON

Vu la délibération n°2024-302 du 12 juin 2024 et n°2025-096 du 19 février 2025 portant sur la cession d'un terrain sur la zone d'activités à Chantemerle les blés à la SCI BLAMON (Entreprise SN LAGUT).

Considérant que dans le cadre de sa compétence « développement économique », ARCHE Agglo, a entrepris de réaliser des travaux de viabilisation (réseaux secs et humides) pour desservir le terrain que souhaite acquérir la SCI BLAMON.

Considérant que la SCI BLAMON souhaite pour son projet avoir un branchement en eau potable supérieur (canalisation de diamètre 32 mm) à celui prévu par ARCHE Agglo (canalisation diamètre 25 mm)

Considérant que pour répondre à la demande la SCI BLAMON, ARCHE Agglo va entreprendre ces travaux supplémentaires ;

Considérant que le coût desdits travaux sera entièrement supporté par la SCI BLAMON ;

La Présidente a décidé

- De signer la convention d'intervention sur le domaine public avec la SCI BLAMON fixant les modalités de réalisation des travaux et de remboursement du coût supplémentaire des travaux à ARCHE Agglo pour un montant estimé à la somme de 204 € HT soit 244.80 € TTC.

– Le montant des travaux sera remboursé à la communauté d'Agglomération ARCHE Agglo par la SCI BLAMON selon les modalités suivantes :

Le paiement de ce montant sera versé par le bénéficiaire à la personne publique après achèvement des travaux, y compris les éventuelles révisions ou actualisation de prix.

A cet effet, le bénéficiaire recevra préalablement un titre de recette correspondant au coût réel des travaux après achèvement des travaux, y compris les éventuelles révisions ou actualisation de prix.

Le bénéficiaire s'engage à rembourser l'intégralité des coûts engagés, y compris en cas de non-finalisation de l'achat du terrain qu'elle qu'en soit la cause. Il renonce à tout recours à l'encontre de la personne publique qui ne pourra en aucun cas être tenue responsables ni faire l'objet d'une quelconque réclamation ou indemnisation ce titre.

DEC 2026-466 - Objet : Ressources Humaines - contrat d'Accroissement temporaire d'activité – Adjointe à la Direction – Crèche Les petits Bouchons

Considérant la nécessité de garantir la continuité de service ;

La Présidente a décidé

- De signer le contrat de travail suivant en application des dispositions de l'article 3, L 332-23 du code général de la fonction publique, pour accroissement temporaire d'activité : du 24 août 2026 au 23 août 2026 inclus à temps complet, en qualité d'Adjointe à la Direction de la crèche Les Petits Bouchons au sein de la Direction Petite Enfance.

DEC 2026-467 - Objet : Ressources Humaines - contrat d'Accroissement temporaire d'activité – Directrice de la crèche Perle de Lune

Considérant la nécessité de garantir la continuité de service ;

La Présidente a décidé

- De signer le contrat de travail suivant en application des dispositions de l'article 3, L 332-23 du code général de la fonction publique, pour accroissement temporaire d'activité : du 24 août 2026 au 22 août 2027 inclus à temps complet, en qualité de Directrice de crèche, grade Educateur territorial de jeunes enfants, au sein de la crèche Perle de Lune de la Direction Petite Enfance.

DEC 2026-468 - Objet : ACHATS ET COMMANDE PUBLIQUE / Marché n°26A14A - Fourniture de petits matériels informatique, câbles et accessoires

Considérant la nécessité de conclure un marché pour la fourniture de périphériques et accessoires divers nécessaires au bon fonctionnement des outils informatiques du réseau d'Arche Agglo,

Considérant qu'il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire,

Considérant qu'un avis d'appel public à la concurrence a été mis en ligne le 20 avril 2026, sur le profil acheteur d'Arche Agglo, la plateforme dématérialisée « AWS », et au Dauphiné Libéré,

Considérant que ce marché a été dévolu suivant une procédure adaptée en application des articles R.2123-1 et R2131-12 du Code de la Commande Publique,

Considérant le rapport d'analyse technique et financière des offres reçues,

Considérant que l'offre de l'entreprise BELTA située au 310 Rue Marc Jodot (59220 Rouvignies) est économiquement la plus avantageuse et qu'elle répond aux attentes de la collectivité,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget ;

La Présidente a décidé

- De conclure et signer le marché n°26A14A relatif à la fourniture de périphériques et accessoires divers nécessaires au bon fonctionnement des outils informatiques du réseau d'Arche Agglo avec l'entreprise BELTA située au 310 Rue Marc Jodot (59220 Rouvignies).

- Le marché est conclu pour les montants suivants :

Montant minimum de commande pour 24 mois : 19 000.00 € HT

Montant maximum de commande pour 24 mois : 25 000.00 € HT.

DEC 2026-469 - Objet : VOIRIE – Reprise voirie et enrochement voie cyclable St Jean de Muzols

Considérant la nécessité de reprendre la voirie et l'enrochement suite à l'affaissement de la voirie sur la voie cyclable de St Jean de Muzols ;

La Présidente a décidé

– De signer une lettre de commande à la société EVTP SAS BP232 ZI de Marcerolles 26502 BOURG LES VALENCE CEDEX d'un montant de 14632.44€TTC.

– De signer toutes les pièces afférentes.

DEC 2026-470 - Objet : Commande publique – Marché 26A06A – Elaboration d'un plan de mobilité simplifié (PDMS)

Considérant la nécessité de conclure un marché pour l'élaboration d'un plan de mobilité simplifié (PDMS),

Considérant qu'il s'agit d'un marché à tranches avec 1 tranche ferme et 1 tranche optionnelle :

Une tranche ferme correspondant à la réalisation de la phase n°1 : « Mettre à jour et partager le diagnostic mobilité du territoire pour en extraire les enjeux et objectifs du PDMS »

Une tranche optionnelle correspondant à la réalisation des phases n°2 et 3 à savoir : « Définir une stratégie adaptée aux conclusions du diagnostic » et « Elaborer un programme d'actions découlant de la stratégie adoptée »

Considérant qu'un avis d'appel public à la concurrence a été mis en ligne le 13 mars 2026, sur le profil acheteur d'Arche Agglo, la plateforme dématérialisée « AWS », et au Dauphiné Libéré,

Considérant que ce marché a été dévolu suivant une procédure adaptée en application des articles R.2123-1 et R.2131-12 du Code de la Commande Publique ;

Considérant le rapport d'analyse technique et financière des offres reçues,

Considérant que l'offre de l'entreprise SAS EBULIS (Mandataire), Mobilités conseils / Ordinaire SARL / TLC Organisation 29 Quai Saint Vincent 69001 LYON est économiquement la plus avantageuse et qu'elle répond aux attentes de la collectivité,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget ;

La Présidente a décidé

- De conclure et signer le marché relatif à l'élaboration d'un plan de mobilité simplifié (PDMS), avec le groupement SAS EBULIS / Mobilités Conseils / Ordinaire SARL / TLC Organisation dont le mandataire est l'entrepris SAS EBULIS 29 Quai Saint Vincent 69001 LYON.

- Le marché est conclu pour un montant de :

- Tranche ferme (phase n°1) : 14 100 € HT

- Tranche optionnelle n°1 (phases n°2 et 3) : 26 075 € HT

- Partie unitaire (besoins supplémentaires en réunion et en atelier de concertation) : montant estimé à 3 100 € HT sur la base du DQE et dans la limite d'un montant maximum de 4 000 € HT.

DEC 2026-471 - Objet : Habitat – Dispositif de renouvellement chauffage bois – subvention au propriétaire

Vu la délibération n°2020-018 du 22 janvier 2020 qui valide le programme d'action du PCAET ;

Vu la délibération n°2022-213 du 4 avril 2022 qui valide le règlement d'attribution d'une aide au renouvellement d'appareils domestiques de chauffage au bois non performants ;

Considérant le projet de Madame, propriétaire occupant, sur la commune de Pont de l'Isère ;

Considérant que toutes les conditions du règlement de l'aide au « chauffage bois » sont remplies ;

La Présidente a décidé

– D'attribuer une subvention de 500 € dans le cadre de l'aide au changement d'un appareil domestique de chauffage au bois non performant.

DEC 2026-472 - Objet : Tourisme – mise en place offre commune ARCHE Agglo et parc la Forêt des Champos saison 2026

Considérant la mise en place d'une offre commune entre le domaine du lac de Champos et le parc de la forêt des Champos pour la saison 2026 ;

La Présidente a décidé

- De fixer l'offre suivante :
- Une offre à 17€/personne qui comprend : l'entrée au parc de la Forêt des Champos et l'entrée à l'espace de loisirs de Champos avec 2 descentes de toboggan incluses par personne. L'offre est datée (bien mentionner une clause en cas de mauvais temps)
- Réservation et paiement de cette offre en ligne obligatoire via le site du parc de la forêt de Champos
- Présentation d'un justificatif de la part du client à l'entrée de la base loisirs. Les détenteurs de l'offre doivent obligatoirement entrer et stationner sur le parking du Domaine de Champos.
- Double vérification des passages, à la fois via notre caisse, mais aussi grâce à la plateforme de réservation en ligne de la forêt des Champos.
- Création d'une touche à zéro sur la caisse de l'entrée du lac.
- En fin de saison, le Domaine de Champos facture à la Forêt des Champos 2€ ttc par client entré via l'offre. Une remise de 10% sur l'ensemble sera accordée à la Forêt des Champos au moment de la facturation finale pour compenser le coût de gestion, de réservation et des encaissements faits par la Forêt des Champos.

– La facturation et l'encaissement se feront sur la régie Domaine.

DEC 2026-473 - Objet : Habitat – Dispositif de renouvellement chauffage bois – subvention au propriétaire

Vu la délibération n°2020-018 du 22 janvier 2020 qui valide le programme d'action du PCAET ;

Vu la délibération n°2022-213 du 4 avril 2022 qui valide le règlement d'attribution d'une aide au renouvellement d'appareils domestiques de chauffage au bois non performants ;

Considérant le projet de Madame PERSON Marie-Claire, propriétaire occupant, sur la commune de Chanos-Curson situé : 710 route de Tain ;

Considérant que toutes les conditions du règlement de l'aide au « chauffage bois » sont remplies ;

La Présidente a décidé

– D’attribuer une subvention de 500 € dans le cadre de l’aide au changement d’un appareil domestique de chauffage au bois non performant.

DEC 2026-474 - Objet : ACHATS – COMMANDE PUBLIQUE – ASSURANCES ET JURIDIQUE – Contrat simplifié n°2026C63 - Fourniture et Livraison de 6 cuves métalliques pour CSE de modèle GTE sur le territoire d’ARCHE Agglo

Considérant que la fourniture des conteneurs métalliques n'est plus assurée dans des délais compatibles avec les besoins du service par le représentant français de la marque BAUER ; qu'il apparaît, en conséquence, opportun de privilégier une solution de retrofit permettant de conserver les cuves en béton existantes, afin de limiter les coûts liés à leur dépose et à leur remplacement ;

Considérant la nécessité de conclure un marché pour la la fourniture et livraison de 6 cuves métalliques pour conteneurs semi-enterrés (CSE) de modèle GTE sur le territoire d’ARCHE Agglo ;

Considérant que l’offre de l’entreprise SP ENVIRONNEMENT répond aux attentes de la collectivité ;

Considérant que le présent marché a été conclu sur le fondement des dispositions de l'article R. 2122-8 du Code de la commande publique, autorisant la passation d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables ;

Considérant que les crédits sont inscrits au budget ;

La Présidente a décidé

- De conclure et signer le marché n°2026C63 relatif à la fourniture et livraison de 6 cuves métalliques pour conteneurs semi-enterrés (CSE) de modèle GTE sur le territoire d’ARCHE Agglo avec l’entreprise SP ENVIRONNEMENT sise 6 Rue de Bonneval, 56800 AUGAN.

– Le marché est conclu pour un montant de 21 870 € HT soit 26 244 € TTC.

DEC 2026-475 - Objet : Commande publique - Plan De Mobilité Simplifié (PDMS) – demande de subvention Fonds Vert

Vu l’avis favorable du bureau communautaire du 12 février 2026 validant le lancement de la consultation pour recruter un bureau d’études spécialisés en mobilité ;

Vu la décision n°2026-470 du 28 juillet 2026 attribuant le marché pour la réalisation de l’étude du PDMS au groupement SAS EBULIS (mandataire) / Mobilités Conseils / Ordinaire SARL / TLC Organisation pour un montant de 40 175 € HT ;

Considérant que le marché précité a pour objet de confier les missions suivantes :

- Une tranche ferme correspondant à la réalisation de la phase n°1 : « Mettre à jour et partager le diagnostic mobilité du territoire pour en extraire les enjeux et objectifs du PDMS »

- Une tranche optionnelle correspondant à la réalisation des phases n°2 et 3 à savoir : « Définir une stratégie adaptée aux conclusions du diagnostic » et « Elaborer un programme d’actions découlant de la stratégie adoptée »

Considérant que les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que l’étude du PDMS (Plan De Mobilité Simplifié) est éligible à l’obtention d’une subvention du Fonds Vert ;

La Présidente a décidé

– De solliciter la participation de l'Etat dans le cadre du Fonds Vert – Ingénierie pour le financement d'études, d'un montant de subvention de 20 087.50 € HT soit 50% du coût du montant HT de l'étude.

DEC 2026-476 - Objet : Culture – Contrat prestation technique son et lumière à l'Espace des collines

Considérant la gestion de la salle « Espace des Collines » située à Saint Donat sur l'Herbasse par Arche Agglo,

Considérant les besoins d'assurer des prestations techniques son et lumière avec le matériel existant à la salle « Espace des collines » ;

La Présidente a décidé

– De signer le contrat de prestation technique son et lumière avec la société STAFF AUDIO SAS sise 3 rue Antoine Lavoisier, 26240 St Vallier, d'un montant de 425 € HT par prestation technique soit 510 € TTC.

– Le contrat prendra effet le 1^{er} septembre 2026 pour une durée d'un an.

DEC 2026-477 - Objet : Achats et commande publique - 26A13A conception et maintenance du site intranet d'ARCHE AGGLO

Considérant la nécessité de conclure un marché pour la conception et la maintenance du site intranet d'Arche Agglo ;

Considérant qu'un avis d'appel public à la concurrence a été mis en ligne le 24 avril 2026 sur le profil acheteur d'Arche Agglo, la plateforme dématérialisée « AWS », et au Dauphiné Libéré,
Considérant la consultation lancée en lot unique ;

Considérant que ce marché a été dévolu suivant une procédure adaptée en application des articles R.2123-1 et R2131-12 du Code de la Commande Publique ;

Considérant le rapport d'analyse technique et financière des offres reçues,

Considérant que l'offre de l'entreprise WeArePublic (Créateur d'image) – 14000 CAEN est économiquement la plus avantageuse et qu'elle répond aux attentes de la collectivité,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget ;

La Présidente a décidé

- De conclure et signer le marché n°26A13A relatif à la conception et à la maintenance du site intranet d'Arche Agglo avec l'entreprise WeArePublic - 57/59 avenue de la Côte de Nacre, Péricentre 5, 14000 CAEN.

- Le marché est conclu pour un montant de 35 120€ HT soit 42 144€ TTC.

DEC 2026-478 - Objet : ACHATS – COMMANDE PUBLIQUE – ASSURANCES ET JURIDIQUE - 26A09A Fourniture et mise en place d'un contrôle d'accès et logiciel de gestion des déchèteries d'ARCHE Agglo.

Considérant la nécessité de conclure un marché pour la fourniture, la mise en œuvre, l'installation, la maintenance, l'hébergement et l'assistance d'un logiciel de contrôle d'accès et de gestion des déchèteries de la collectivité.

Considérant qu'il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire,
Considérant qu'un avis d'appel public à la concurrence a été mis en ligne le 30 mars 2026, sur le profil acheteur d'Arche Agglo, la plateforme dématérialisée « AWS », et au Dauphiné Libéré,

Considérant que ce marché a été dévolu suivant une procédure adaptée en application des articles R.2123-1 et R2131-12 du Code de la Commande Publique ;

Considérant le rapport d'analyse technique et financière des offres reçues,

Considérant que l'offre du groupement constitué des entreprises SYMETRI SASU (mandataire) et de ADEMI SAS – 35200 RENNES, est économiquement la plus avantageuse et qu'elle répond aux attentes de la collectivité,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget ;

La Présidente a décidé

- De conclure et signer le marché n°26A09A relatif à la fourniture et mise en place d'un contrôle d'accès et logiciel de gestion des déchèteries d'ARCHE Agglo avec le groupement SYMETRI SASU et de ADEMI SAS, dont le mandataire est l'entreprise SYMETRI SASU - Tribord, Le Quadri, 47 avenue des Pays Bas, 35200 RENNES.

– Le marché est conclu pour les montants suivants :

- Montant minimum sur la durée totale du marché : 40 000 € HT
- Montant maximum sur la durée totale du marché : 120 000 € HT.

DEC 2026-479 - Objet : ETE CULTUREL 2026 – CO-FINANCEMENT AVEC L'EHPAD MA REVERDY – LA ROCHE DE GLUN

Considérant l'organisation par Arche Agglo de l'été culturel 2026 ;

Considérant le partenariat avec l'EHPAD Ma Reverdy à la Roche de Glun pour des ateliers de médiation (2 journées) et 2 représentations du spectacle « Le Dernier Cri » par la compagnie Brute Ficelle le 21 et 22 juillet 2026 ;

Considérant que l'EHPAD Ma Reverdy à la Roche de Glun accepte de co-financer cette action à hauteur de 100.00€ ;

La Présidente a décidé

– D'accepter le co-financement de l'EHPAD Ma Reverdy à la Roche de Glun pour l'action sus-citée afin de percevoir un montant de 100.00€ ;

DEC 2026-480 - Objet : ETE CULTUREL 2026 – CO-FINANCEMENT AVEC L'ASSOCIATION SEB SPORTS EVENEMENTS

Considérant l'organisation par Arche Agglo de l'été culturel 2026 ;

Considérant le partenariat avec l'association Seb Sports Evènements pour des ateliers de médiation (2 journées) et une représentation du spectacle « Le Dernier Cri » par la compagnie Brute Ficelle le 23 et 24 juillet 2026 à Erôme ;

Considérant que l'association Seb Sports Evènements accepte de co-financer cette action à hauteur de 250.00€ ;

La Présidente a décidé

– D'accepter le co-financement de l'association Seb Sports Evènements pour l'action sus-citée afin de percevoir un montant de 250.00€ ;

DEC 2026-481 - Objet : ETE CULTUREL 2026 – CO-FINANCEMENT AVEC LA CRECHE LA FARANDOLE – BEAUMONT-MONTEUX

Considérant l'organisation par Arche Agglo de l'été culturel 2026 ;

Considérant le partenariat avec la crèche La Farandole à Beaumont-Monteux pour un atelier autour du spectacle « Mais où êtes-vous ? » par la compagnie Les Petites Motnotes le 28 juillet 2026 ;

Considérant que la crèche La Farandole à Beaumont-Monteux accepte de co-financer cette action à hauteur de 46.00€ ;

La Présidente a décidé

– D'accepter le co-financement de la crèche La Farandole à Beaumont-Monteux pour l'action sus-citée afin de percevoir un montant de 46.00€ ;

DEC 2026-482 - Objet : ETE CULTUREL 2026 – CO-FINANCEMENT AVEC LE CENTRE DE LOISIRS DE LA MJC PAYS DE L'HERBASSE – SAINT DONAT SUR L'HERBASSE

Considérant l'organisation par Arche Agglo de l'été culturel 2026 ;

Considérant le partenariat avec le centre de loisirs de la MJC Pays de l'Herbasse à Saint Donat sur l'Herbasse pour un atelier (2h00) en amont du spectacle « Arlo et Argh – Le Grand Cabaret Cirque » par la compagnie « Prise de Pied » le 30 juillet 2026 ;

Considérant qu'avec le centre de loisirs de la MJC Pays de l'Herbasse à Saint Donat sur l'Herbasse accepte de co-financer cette action à hauteur de 93.00€ ;

La Présidente a décidé

– D'accepter le co-financement du centre de loisirs de la MJC Pays de l'Herbasse de l'action sus-citée afin de percevoir un montant de 93.00€ ;

DEC 2026-483 - Objet : ETE CULTUREL 2026 – CO-FINANCEMENT AVEC LE CENTRE DE LOISIRS ASSOCIATIF « LES FRIPOUILLES » - PLATS

Considérant l'organisation par Arche Agglo de l'été culturel 2026 ;

Considérant le partenariat avec le centre de loisirs « Les Fripouilles » à Plats pour une représentation et un atelier en amont du spectacle « Le Bal des Familles » par la compagnie « Les Petites Motnotes » le 29 juillet 2026 ;

Considérant que le centre de loisirs « Les Fripouilles » à Plats accepte de co-financer cette action à hauteur de 93.00€ ;

La Présidente a décidé

– D'accepter le co-financement du centre de loisirs « Les Fripouilles » de l'action sus-citée afin de percevoir un montant de 93.00€.

DEC 2026-484 - Objet : Eau Assainissement - Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau RMC et du Département de la Drôme : Commune de CHAVANNES et MARSZ (26) Etude d'un schéma directeur d'assainissement avec diagnostic de réseau, y compris volet eaux pluviales

Considérant qu'il n'existe aucun schéma directeur d'assainissement sur le système de collecte de Chavannes-Marsaz ;

La Présidente a décidé

- De demander une subvention auprès de l'Agence de l'Eau RMC et du Département de la Drôme pour l'étude d'un schéma directeur d'assainissement avec diagnostic du réseau, y compris volet eaux pluviales, dont le coût est évalué à 87 883, 00 € HT, réparti selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Plan de financement	Montant de la contribution attendue	%
Agence de l'eau	43 942 €	50 %
Département de la Drôme	8 788 €	10 %
Autofinancement Arche Agglo	35 143 €	40%
TOTAL	87 883 €	100 %

DEC 2026-485 - Objet : Tourisme - Subvention LEADER – Etude projet d'aménagement du site du Domaine du Lac de Champos (2026-2027)

Vu la délibération n°2025-734 du 26 novembre 2025 approuvant la consultation pour un marché public de maîtrise d'œuvre constitué d'une équipe pluridisciplinaire pour le Domaine du Lac de Champos ;

La Présidente a décidé

– De solliciter la participation du programme LEADER – sous-action 2.2 Accompagnement des professionnels du tourisme et des touristes pour un changement de pratique pour un tourisme responsable (transition écologique) pour le financement de l'étude et la définition du projet d'aménagement du Domaine du Lac de Champos pour la période 2026-2027.

– De solliciter une subvention d'un montant de 64 000 € au titre du programme LEADER, pour un montant global d'investissement de 110 042.50 € HT, correspondant exclusivement au financement d'ingénierie de l'équipe de maîtrise d'œuvre au profit du projet d'aménagement du Domaine du Lac de Champos.

DEC 2026-486 - Objet : ACHATS – COMMANDE PUBLIQUE – ASSURANCES ET JURIDIQUE – règlement d'assurances – véhicule immatriculé ES-065-HB

Considérant que le 04 octobre 2024, le véhicule de notre collectivité immatriculé ES-065-HB a percuté le véhicule d'un tiers à l'adresse Impasse Burgunder - 07300 TOURNON SUR RHONE ;

Considérant que le sinistre avait été déclaré le 08 octobre 2024 auprès de la compagnie d'assurance PILLIOT, assureur de la collectivité au moment des faits ;

Considérant que le montant des réparations a été expressément validé par l'expert de la compagnie, les réparations du véhicule ont été réalisés par le garage MAISONNAS situé 8 avenue st Joseph à MAUVES 07300 ;

Considérant que le règlement des réparations n'a jamais été effectué par l'assureur PILLIOT auprès du garage suite à la facture transmise le 06 février 2025 ;

Considérant que la compagnie Great Lakes Insurance SE a rompu ses relations avec Pilliot et a choisi de confier la gestion de son portefeuille flotte à DIF Assurances (une filiale du groupe Verspieren) ;

Considérant le courrier attestant du transfert de nos dossiers chez DIF ASSURANCES ;

Considérant que le Cabinet Pilliot Assurances et son substitut désigné, DIF Assurances, agissant pour le compte de la compagnie Great Lakes Insurance SE, se trouvent en situation de carence manifeste de remboursement depuis 2025, en dépit des relances de la collectivité ;

Considérant qu'il convient, d'une part, de se substituer temporairement à l'assureur défaillant afin de procéder au règlement intégral du garagiste, garantissant ainsi la continuité des relations économiques et évitant de pénaliser davantage ce prestataire par des délais de paiement déraisonnables ;

Considérant, d'autre part, qu'au nom du principe de bonne gestion des deniers publics et du refus de laisser une créance publique sans action, il y a lieu de poursuivre activement le recouvrement des sommes dues par la compagnie d'assurance ;

La Présidente a décidé

– Il est procédé au mandatement immédiat de la somme de 2 198.80 € TTC ([deux-mille-cent-quatre-vingt-dix-huit euros et quatre-vingts centimes) au profit du garage MAISONNAS sis 8 avenue du St Joseph - 07300 MAUVES, en règlement de la facture n°345264 du 29 janvier 2025, au titre de la substitution de la collectivité à son assureur défaillant. La dépense sera imputée au budget de l'exercice en cours.

– Afin de ne pas laisser une créance publique sans action, un titre de recette exécutoire d'un montant de 2 198.80 € TTC est émis à l'encontre de la compagnie Great Lakes Insurance SE (prise en la personne de son représentant légal des sinistres en France, le cabinet Van Ameyde France, sis 8 rue Eugène & Armand Peugeot, 92566 Rueil-Malmaison Cedex).

DEC 2026-487 - Objet : Patrimoine – Contrat de location saisonnier d'un plateau aménagé de la Ferme de la Cellière à la Société Nouvelle des Chemins de Fer du Vivarais

Considérant que la Communauté d'Agglomération est propriétaire d'un bien immobilier constitué de 3 plateaux sur le site désigné Ferme de la Cellière situé 5755 route du Grand Pont à St-Jean-de-Muzols ;

Considérant que la Société Nouvelle des Chemins de Fer du Vivarais souhaite utiliser pour son activité le plateau situé en rez-de-chaussée du bâtiment composé d'un espace sanitaire et d'un local de remisage pour une surface totale de 166m² ;

La Présidente a décidé

– D’accepter et signer le contrat de location saisonnière du plateau situé en rez-de-chaussée de la Ferme de la Cellière au bénéfice de la Société Nouvelle des Chemins de Fer du Vivarais sis 5755 route du Grand Pont 07300 St-Jean-de-Muzols pour un loyer mensuel d’un montant de 430€.

– Le contrat de location saisonnier est conclu du 1 juillet 2026 au 30 septembre 2026.

DEC 2026-488 - Objet : Ressources Humaines - contrat d’Accroissement temporaire d’activité – Agent technique polyvalent avec spécialisation dans le domaine électrique

Considérant la nécessité de garantir la continuité de service ;

La Présidente a décidé

- De signer le contrat de travail suivant en application des dispositions de l’article 3, L 332-23 du code général de la fonction publique, pour accroissement temporaire d’activité, du 17 septembre 2026 au 16 septembre 2027 inclus à temps complet, en qualité d’agent technique polyvalent avec spécialisation dans le domaine électrique.

DEC 2026-489 - Objet : Ressources Humaines - Direction de l’environnement - contrat d’Accroissement saisonnier d’activité – Ingénieur chargé de mission agriculture et alimentation –

Considérant la nécessité de garantir la continuité de service ;

La Présidente a décidé

- De signer le contrat de travail suivant en application des dispositions de l’article 3, L 332-23 du code général de la fonction publique, pour accroissement saisonnier d’activité, du 18 septembre 2026 au 17 novembre 2026 à temps complet, en qualité d’Ingénieur chargé de mission agriculture et alimentation au sein de la Direction environnement.

DEC 2026-490 - Rivières – Convention de partenariat relatif à l’accompagnement financier de la CNR pour la 2^{ème} tranche des travaux de renaturation de la Veayne

Vu la délibération n° 2025-031 du 22 janvier 2025 validant le programme pluriannuel de travaux pour la renaturation de la Veayne

Vu l’arrêté n°2026-010 portant délégation de fonctions et de signature de la Présidente à Jean-Paul VALLES, Vice-Président en charge de la GEMAPI, pour la signature de conventions avec un tiers impliquant une ressource financière pour ARCHE Agglo

Considérant la volonté de la CNR – Compagnie Nationale du Rhône – d’accompagner ARCHE Agglo dans le financement de la tranche 2 du programme de renaturation de la Veayne

La Présidente a décidé

– De donner son accord pour la signature d’un contrat de partenariat qui permettra à la CNR d’accompagner ARCHE Agglo sur les travaux de renaturation de la Veayne

– de donner délégation à M. Jean-Paul VALLES pour la signature de ce contrat

DEC 2026-491 - Habitat - Dispositifs d’amélioration de l’habitat OPAH-RU – Opération façade – subvention au propriétaire

Vu la délibération n°2019-422 en date du 13 novembre 2019 approuvant le règlement d’aides lié aux dispositifs PIG et OPAH-RU ;

Vu la convention opérationnelle d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Rénovation Urbaine n°007PRO021 signée le 31 décembre 2019 ;

Vu la délibération n°2024-125 en date du 20 mars 2024 approuvant la modification du règlement d'aides lié aux dispositifs d'amélioration de l'habitat ;

Vu la délibération n°2024-125 en date du 20 mars 2024 approuvant la modification du règlement d'aides lié à la rénovation de façade ;

Considérant le projet de CANAL INVESTISSEMENT -, propriétaire bailleur pour le ravalement de façade au sur la commune de Tain l'Hermitage ;

Considérant que ce projet répond aux critères du règlement d'aides.

La Présidente a décidé

- D'attribuer une subvention de 2 500,00 €

- Ladite subvention sera versée après réalisation des travaux tels que prévus dans le dossier de demande d'aide, sous condition que le logement soit décent et sur présentation des justificatifs et dans le respect des règles d'urbanisme applicables.

DEC 2026-492 - Habitat - Dispositifs d'amélioration de l'habitat OPAH-RU – Opération façade – subvention au propriétaire

Vu la délibération n°2019-422 en date du 13 novembre 2019 approuvant le règlement d'aides lié aux dispositifs PIG et OPAH-RU ;

Vu la convention opérationnelle d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Rénovation Urbaine n°007PRO021 signée le 31 décembre 2019 ;

Vu la délibération n°2024-125 en date du 20 mars 2024 approuvant la modification du règlement d'aides lié aux dispositifs d'amélioration de l'habitat ;

Vu la délibération n°2024-125 en date du 20 mars 2024 approuvant la modification du règlement d'aides lié à la rénovation de façade ;

Considérant le projet de Monsieur CANAL INVESTISSEMENT -, propriétaire bailleur pour le ravalement de façade au sur la commune de Tain l'Hermitage ;

Considérant que ce projet répond aux critères du règlement d'aides.

La Présidente a décidé

- D'attribuer une subvention de 2 500 €.

- Ladite subvention sera versée après réalisation des travaux tels que prévus dans le dossier de demande d'aide, sous condition que le logement soit décent et sur présentation des justificatifs et dans le respect des règles d'urbanisme applicables.

DEC 2026-493 - Agriculture - Avenant n°3 à la convention de partenariat avec le Groupement de Défense Sanitaire de la Drôme – Section apicole pour l’année 2026, dans le cadre de la lutte contre le frelon asiatique sur les communes drômoises de ARCHE Agglo

Vu la compétence protection et mise en valeur de l’environnement et du cadre de vie ;

Vu la délibération n°2025-152 « Conventions avec GDS26 et GDSA07 pour la destruction des nids de frelons asiatiques »

Vu la délibération n°2025-708 « Avenant 1 à la convention GDS26 pour la lutte contre le frelon asiatique »

Vu la délibération n°2025-818 « Avenant 2 à la convention GDS26 pour la lutte contre le frelon asiatique »

Considérant le projet d’avenant n°3 avec le GDS26, conformément aux échanges réalisés en Comité de Pilotage ;

Considérant la Délégation du 9ème Vice-Président en charge de l’Agriculture, du Programme Alimentaire Inter-territorial et du droit à l’expérimentation
La Présidente a décidé

– De signer l’avenant n°3 à la convention de partenariat avec le Groupement de Défense Sanitaire de la Drôme – Section apicole, dans le cadre de la lutte contre le frelon asiatique sur les communes drômoises de ARCHE Agglo

– De renouveler la convention, signée en 2025, pour la prolonger pour l’année 2026 également. Conformément à l’article 2 de la convention de 2025 : « La présente convention est conclue pour l’année 2025 : elle débutera à compter de la date de signature et prendra fin au 31 décembre 2025. Elle peut être reconduite annuellement, deux fois maximum, si les parties le souhaitent par expresse reconduction par courrier postal. Toute modification apportée à la présente convention fera l’objet d’un avenant à ladite convention. ».

– De modifier la partie IV de l’article 3 de la convention intitulé « acte de partenariat » ;

- *Des coûts d’intervention inférieurs à 225 € HT selon la hauteur et l’accessibilité des nids.*

Remplacé dans l’avenant n°3 par :

- Des coûts d’intervention fixés par le GDS 26 selon la hauteur des nids

– De modifier la partie V de l’article 3 de la convention intitulé « acte de partenariat » ;

La destruction des nids de frelon asiatique se réalisera uniquement lors des jours ouvrés, après information de la communauté d’agglomération.

La campagne de destruction se déroule du mois de février au mois de novembre. La date d’arrêt des destructions sera déterminée à la majorité par les membres du COPIL FA et sera au plus tard le 30/11

Remplacé dans l’avenant n°3 par :

La campagne de destruction se déroule du mois de février au mois de novembre. La date d'arrêt des destructions sera déterminée à la majorité par les membres du COPIL FA et sera au plus tard le 15 novembre.

La destruction par paintball est autorisée pour trois partenaires spécifiques. Ces pratiques sont strictement encadrées par une charte des bonnes pratiques, qui détaille les modalités d'intervention.

Les coûts d'interventions des entreprises 3D sont établis par la SAGDS26 en fonction de la hauteur du nid. Ces tarifs sont fixes. Ils doivent être appliqués pendant toute la durée de la saison de destruction par les entreprises 3D conventionnées.

Les tarifs de destructions pour l'année 2026 :

- Nid primaire : 80 € TTC
- Nid secondaire :
 - Hauteur ≤ 10 mètres : 125 € TTC
 - 10 mètres < Hauteur ≤ 20 mètres : 180 € TTC
 - Hauteur > 20 mètres : 220 € TTC

– Date d'effet :

L'avenant prend effet à la date de sa signature.

L'ensemble des dispositions de la convention du plan de lutte 2025, non contraires aux présentes, demeurent inchangées

DEC 2026-494 - Ressources Humaines - Contrats d'Accroissement temporaire d'activité – Ecole de musique intercommunale

Considérant la nécessité de garantir la continuité de service,

La Présidente a décidé

- De signer les contrats de travail suivants en application des dispositions de l'article 3, L 332-23 du code général de la fonction publique, pour accroissement temporaire d'activité et pour la période du 1^{er} septembre 2026 au 31 août 2027 :

Nb poste	Grade	Poste	Temps de travail	Indice de rémunération
1	Assistant d'enseignement artistique ppal 2nde classe	IMS	8,5h	IM 466
1	Assistant d'enseignement artistique ppal 2nde classe	Professeur de piano	1,25h	IM 441
1	Assistant d'enseignement artistique ppal 2nde classe	Professeur de chant et IMS	11,45h	IM 376
1	Assistant d'enseignement artistique ppal 2nde classe	IMS	1,5h	IM 376
1	Assistant d'enseignement artistique ppal 1ère classe	IMS	5,25H	IM 539
1	Assistant d'enseignement artistique ppal 2nde classe	IMS	5,5H	IM 376

DEC 2026-495 - Développement économique – Espace Economique Saint Pierre les Blés – Convention de servitudes de passage de réseau de communication en propriété privée sur la parcelle AL 452 avec le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme (SDED)

Considérant que la communauté d'agglomération ARCHE Agglo est propriétaire de la parcelle AL 452 sur la commune de Chantemerle les blés ;

Considérant l'installation d'une entreprise sur les parcelles AL 453 et 452 et donc la nécessité d'une pose de fourreaux destinés à la reprise des branchements téléphoniques ;

Considérant la pose de 15 mètres de tuyaux PVC 45 et d'un regard sur la parcelle AL 452 ;

Considérant qu'une convention de servitude de passage de réseau de communication en propriété privée doit être établie afin d'en définir les modalités ;

La Présidente a décidé

– De signer la convention de servitude de passage de réseau de communication en propriété privée avec le SDED sur la parcelle AL 452 située sur la commune de Chantemerle les Blés pour la pose de fourreaux destinés à la reprise des branchements téléphoniques avec une pose de 15 mètres de tuyaux PVC 45 et d'un regard.

– Préconisations techniques en complément des normes en vigueur :

- Le passage du réseau sur l'emprise concernée par la présente servitude est autorisé sous réserve que celui-ci soit réalisé à une profondeur suffisante et adaptée au futur profil du terrain.
En effet, des travaux de terrassement étant prévus à cet emplacement pour la réalisation d'un trapèze d'accès, le réseau devra être implanté de manière à respecter en tout point les profondeurs minimales réglementaires et techniques d'enfouissement, mesurées par rapport au futur niveau fini du terrain.
Le futur profil d'accès étant amené à évoluer depuis la voirie jusqu'à un niveau situé à environ - 40 cm par rapport au terrain naturel au droit de l'emplacement destiné aux futures logettes, regards ou équipements, le réseau devra être implanté en conséquence et rester protégé sur toute sa longueur.
- La présente autorisation de passage ne pourra en aucun cas être interprétée comme une garantie de faisabilité de l'implantation du réseau au regard des futurs travaux de terrassement. La définition de la profondeur d'enfouissement, la protection du réseau et la compatibilité de celui-ci avec le projet d'aménagement restent sous la responsabilité exclusive du demandeur et de son concessionnaire.
- A l'issue des travaux, un plan de récolement précis du réseau réalisé devra être remis à la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo, avec indication notamment de son tracé, de sa position et de sa profondeur d'enfouissement par rapport au terrain fini.
Ce plan de récolement devra être transmis à la collectivité en formats PDF et DWG, afin de permettre son intégration et sa conservation dans les plans et bases de données de la collectivité.

– La convention de servitude prendra effet à la date de signature des parties.

DEC 2026-496 - Développement économique – Espace Economique Saint Pierre les blés – Convention de servitudes de passage de ligne électrique en propriété privée sur les parcelles AL 452 et 453 avec le Syndicat Départemental d'Énergies de la Drôme (SDED)

Considérant que la communauté d'agglomération ARCHE Agglo est propriétaire des parcelles AL 452 et 453 sur la commune de Chantemerle les blés ;

Considérant l'installation d'une entreprise sur les dites-parcelles et donc la nécessité d'un raccordement au réseau BT à partir du poste Chambrières pour alimenter la parcelle AL 453 ;

Considérant l'établissement d'une canalisation souterraine sur une longueur de 1 m sur la parcelle 453 et de 15 m sur la parcelle AL 452 ainsi qu'un coffret en saillie ;

Considérant qu'une convention de servitude de passage de ligne électrique en propriété privée doit être établie afin d'en définir les modalités ;

La Présidente a décidé

– De signer la convention de servitude de passage de ligne électrique avec le SDED sur les parcelles AL 452 et 453 situées sur la commune de Chantemerle les Blés pour un raccordement au réseau BT à partir du poste Chambrières pour alimenter la parcelle AL 453 avec établissement d'une canalisation souterraine sur une longueur de 1 m sur la parcelle AL 453 et de 15 m sur la parcelle AL 452 ainsi qu'un coffret en saillie ;

– Préconisations techniques en complément des normes en vigueur :

- Le passage du réseau sur l'emprise concernée par la présente servitude est autorisé sous réserve que celui-ci soit réalisé à une profondeur suffisante et adaptée au futur profil du terrain.
En effet, des travaux de terrassement étant prévus à cet emplacement pour la réalisation d'un trapèze d'accès, le réseau devra être implanté de manière à respecter en tout point les profondeurs minimales réglementaires et techniques d'enfouissement, mesurées par rapport au futur niveau fini du terrain.
Le futur profil d'accès étant amené à évoluer depuis la voirie jusqu'à un niveau situé à environ - 40 cm par rapport au terrain naturel au droit de l'emplacement destiné aux futures logettes, regards ou équipements, le réseau devra être implanté en conséquence et rester protégé sur toute sa longueur.
- La présente autorisation de passage ne pourra en aucun cas être interprétée comme une garantie de faisabilité de l'implantation du réseau au regard des futurs travaux de terrassement. La définition de la profondeur d'enfouissement, la protection du réseau et la compatibilité de celui-ci avec le projet d'aménagement restent sous la responsabilité exclusive du demandeur et de son concessionnaire.
- A l'issue des travaux, un plan de récolement précis du réseau réalisé devra être remis à la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo, avec indication notamment de son tracé, de sa position et de sa profondeur d'enfouissement par rapport au terrain fini.
Ce plan de récolement devra être transmis à la collectivité en formats PDF et DWG, afin de permettre son intégration et sa conservation dans les plans et bases de données de la collectivité.

– La convention de servitude prendra effet à la date de signature des parties.

DEC 2026-497 - Ressources Humaines - contrat d'Accroissement saisonnier d'activité – Chargée de communication et création graphique – Service communication

Considérant la nécessité de garantir la continuité de service,

La Présidente a décidé

- De signer le contrat de travail suivant en application des dispositions de l'article 3, L 332-23 du code général de la fonction publique, pour accroissement saisonnier d'activité :

Contrat du 1^{er} septembre 2026 au 30 novembre 2026 à temps complet, en qualité de Chargée de communication et création graphique.

DEC 2026-498 - Patrimoine – Caserne de Gendarmerie de Saint Donat sur l'Herbasse – renouvellement du bail

Considérant que la Communauté d'Agglomération est propriétaire d'un bien immobilier constitué de six logements et locaux de service et techniques désigné Gendarmerie de Saint Donat sur l'Herbasse située 1170 avenue Général de Gaulle à Saint Donat sur l'Herbasse ;

Considérant qu'il convient de renouveler le bail qui expire au 31 décembre 2025 :

La Présidente a décidé

– D'accepter et signer le bail qui lie l'Etat à la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo pour l'usage des bâtiments accueillant la gendarmerie de Saint Donat sur l'Herbasse dans les conditions de renouvellement suivantes :

Durée du bail : 9 ans,

Point de départ : 1 janvier 2026,

Loyer annuel : 70 072€ hors charges révisable triennalement,

Préavis de résiliation par le locataire : 6 mois

DEC 2026-499 - Eau assainissement - Demande de subvention à l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et au Département de la Drôme pour le schéma directeur d'eau potable (SDAEP) et le repérage des réseaux avec levé GPS de Tain l'Hermitage (26).

Considérant le transfert de compétence « Eau potable » de la commune de Tain l'Hermitage (26) à ARCHE Agglo, à compter du 1^{er} janvier 2020,

Considérant que le schéma directeur d'eau pour la commune de Tain l'Hermitage (26) en date de 2014 nécessite sa réactualisation,

Considérant le besoin de caler le réseau en classe A par un relevé au GPS avec, le cas échéant, une géodétection au préalable,

La Présidente a décidé

– D'engager deux marchés distincts, l'un pour la réalisation du SDAEP dès 2026 et l'autre pour la cartographie des réseaux en classe A à partir de 2027.

– De demander une seule subvention auprès de l'Agence de l'Eau RMC et le Département de la Drôme pour les 2 marchés, à savoir l'étude d'un schéma directeur d'eau potable avec diagnostic du réseau, y compris zonage de desserte et la mission de relevé GPS des réseaux AEP en classe A sur la commune de Tain l'Hermitage.

Les coûts estimatifs sont évalués à 78 714, 00 € HT pour le schéma directeur et de 61 798, 00 € HT pour le relevé des réseaux en classe A, soit 140 512, 00 € HT pour les 2 opérations visant à une gestion durable du service d'eau potable sur Tain l'Hermitage.

Les coûts sont répartis selon le plan de financement prévisionnel suivant :

TOTAL SCHÉMA DIRECTEUR AEP + REPÉRAGE DES RÉSEAUX AVEC LEVÉ GPS		
Plan de financement	Montant de la contribution attendue	%
Agence de l'eau	70 256, 00 € HT	50 %
Département de la Drôme	14 051, 00 € HT	10 %
Arche Agglo	56 205, 00 € HT	40 %
Sous total	140 512, 00 € HT	100 %

DEC 2026-500 - Eau assainissement - Demande de subvention à l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse pour le schéma directeur d'eau potable (SDAEP) et le repérage des réseaux avec levé GPS de Tournon sur Rhône (07).

Considérant le transfert de compétence « Eau potable » de la commune de Tournon sur Rhône (07) à ARCHE Agglo, à compter du 1er janvier 2020,

Considérant que le schéma directeur d'eau potable de la commune de Tournon sur Rhône (07) en date de 2015 nécessite sa réactualisation,

Considérant le besoin de caler le réseau en classe A par un relevé au GPS avec, le cas échéant, une géodétection au préalable,

La Présidente a décidé

– D'engager deux marchés distincts, l'un pour la réalisation du SDAEP dès 2026 et l'autre pour la cartographie des réseaux en classe A à partir de 2027.

– De demander une seule subvention auprès de l'Agence de l'Eau RMC pour les 2 marchés, à savoir l'étude d'un schéma directeur d'eau potable avec diagnostic du réseau, y compris zonage de desserte et la mission de relevé GPS des réseaux AEP en classe A sur la commune de Tournon sur Rhône.

Les coûts estimatifs sont évalués à 101 659, 00 € HT pour le schéma directeur et de 99 553, 00 € HT pour le relevé des réseaux en classe A, soit 201 212, 00 € HT pour les 2 opérations visant à une gestion durable du service d'eau potable sur Tournon sur Rhône.

Les coûts sont répartis selon le plan de financement prévisionnel suivant :

TOTAL SCHÉMA DIRECTEUR AEP + REPÉAGE DES RÉSEAUX AVEC LEVÉ GPS		
Plan de financement	Montant de la contribution attendue	%
Agence de l'eau	100 606, 00 € HT	50 %
Arche Agglo	100 606, 00 € HT	50 %
Sous total	201 212, 00 € HT	100 %

DEC 2026-501 - Ressources Humaines - contrat d'Accroissement temporaire d'activité – Professeur de trompette

Considérant la nécessité de garantir la continuité de service,

La Présidente a décidé

- De signer le contrat de travail suivant en application des dispositions de l'article 3, L 332-23 du code général de la fonction publique, pour accroissement temporaire d'activité :

Contrat du 1^{er} septembre 2026 au 31 octobre 2026 inclus à temps non complet (3/20^e), en qualité d'Assistant d'enseignement artistique de 1^{ère} classe, au sein de l'école de musique intercommunal.

DEC 2026-502 à DEC 2026-535 - Transport - Versement d'aides à l'achat de VAE

Vu la délibération n°2018-112 du 5 avril 2018 arrêtant le schéma des mobilités durables d'ARCHE Agglo ;

Vu la délibération n°2021-033 du 4 février 2021 du Conseil d'Agglomération approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial et le programme d'actions associé ;

Vu la délibération n°2021-230 du 12 mai 2021 adoptant la mise en œuvre d'un dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique ;

Vu la délibération n°2026-400 du 11 juin 2026 adoptant le renouvellement du dispositif à l'identique pour une année ;

Considérant la convention de mise en œuvre de l'aide à l'achat de VAE entre ARCHE Agglo et les velocistes partenaires ;

Considérant que toutes les conditions du règlement de l'opération « aide à l'achat d'un VAE » sont remplies,

La Présidente a décidé

– D'approuver le versement d'aides d'un montant de 150 € chacune pour l'achat de vélo à assistance électrique pour 34 personnes provenant des communes de : Tain l'Hermitage, Larnage, Tournon-sur-Rhône, Cheminas, Vion, St-Jean-de-Muzols. Plats, St-Barthélémy-le-Plain, Pont de l'Isère, Mercurol-Veaunes, Etables, Mauves, Crozes Hermitage, Lempis et La Roche de Glun.

La Présidente remercie les conseillers communautaires de leur présence et leur souhaite la bienvenue pour ce 1^{er} conseil de rentrée en espérant qu'ils aient passé un bel été. Une grosse charge de travail les attend.

Approbation du procès-verbal du Conseil d'Agglomération du 8 juillet 2026

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal du Conseil d'Agglomération du 8 juillet 2026 est adopté à l'unanimité.

Installation d'un conseiller communautaire

Suite à la démission de M. Fabrice LORIOT, Conseiller communautaire de la commune de St-Donat-sur-l'Herbasse, M. Sébastien NOIRET est installé conseiller communautaire.

DOSSIERS SOUMIS A DELIBERATION

Nombre CC Présents : 59 - Nombre CC Votant : 66

ADMINISTRATION GENERALE

Rapporteur Delphine COMTE

2026-542 - Ressources Humaines – Modification du tableau des effectifs

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil d'Agglomération de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services (création – suppression – modification de la durée hebdomadaire d'un poste)

En cas de suppression de poste ou modification de la durée hebdomadaire (modification supérieure à 10% ou passage d'un TC à un TNC ou impactant l'affiliation à la CNRACL) la décision est soumise à l'avis préalable du CST (la modification de la durée du poste correspondant à la suppression et la création simultanées),

Considérant le dernier tableau des effectifs, datant du 8 juillet 2026 et la nécessité de mettre les effectifs en cohérence avec les besoins des services,

Considérant l'avis CST,

Il est proposé,

FILIERE ADMINISTRATIVE

Suite à la mutation d'un agent du service Application Droits des sols, un Rédacteur territorial va être nommé par voie de mutation à compter du 1^{er} octobre 2026. A cet effet, le tableau des effectifs sera modifié comme suit :

- Suppression d'un poste d'Adjoint administratif ppal de 1^{ère} classe - CAT C- Temps complet
- Création d'1 poste de Rédacteur Territorial – Cat B - Temps complet

Pour répondre aux nécessités de service, le poste de gestionnaire de site touristique (CAT C - Adjoint administratif ppal de 2^{ème} classe) va évoluer vers un poste d'Adjoint au Directeur du Domaine du Lac de Champos relevant de la catégorie B, grade de Rédacteur. A cet effet, le tableau des effectifs sera modifié comme suit :

- Suppression d'un poste Adjoint administratif ppal de 2^{ème} classe – CAT C - Temps complet
- Création d'un poste Rédacteur Territorial – Catégorie B – Temps complet

FILIERE TECHNIQUE

Suite à une erreur matérielle dans la rédaction de la délibération du 8 juillet 2026, le tableau des effectifs sera modifié comme suit :

- Suppression d'un poste de Technicien ppal de 1ère classe
- Création d'un poste de Technicien ppal de 2e classe

Suite au départ en retraite d'un agent d'entretien de crèche et au recrutement d'un agent par voie de mutation, le tableau des effectifs est modifié comme suit

- Suppression d'un poste d'Adjoint technique ppal 1^{ère}cl
- Création d'un poste d'Adjoint technique

Afin de consolider l'organisation des services techniques, et notamment l'équipe technique de terrain de la Vallée, un poste d'adjoint technique, actuellement pourvu en accroissement temporaire, sera créé au tableau des effectifs, et l'agent recruté par voie de mutation. Le tableau des effectifs est ainsi modifié :

- Création d'un poste d'Adjoint technique

FILIERE CULTURELLE

Suite à une mobilité externe, le tableau des effectifs sera modifié comme suit :

- Suppression d'un poste d'Assistant d'enseignement artistique ppal de 1^{ère} classe TNC 11.75
- Création d'un poste de d'Assistant d'enseignement artistique ppal de 2^{ème} classe TNC 11.75

Pour répondre aux nécessités de service, et améliorer l'accompagnement de la chorale de Colombier le Vieux, le tableau des effectifs sera modifié comme suit :

- Suppression d'un poste d'Assistant d'enseignement artistique ppal de 2^{ème} classe - TNC 5.5
- Création d'un poste d'Assistant d'enseignement artistique ppal de 2^{ème} classe - TNC 6

Considérant que les crédits correspondants sont inscrits au budget ;

Considérant l'avis favorable du bureau du 3 septembre 2026 ;

Après en avoir délibéré à :

- 66 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- **ADOpte** la proposition de la Présidente ;
- **MODifie** le tableau des emplois à compter du 9 septembre 2026 ainsi :

TABLEAU EFFECTIF ARCHE AGGLO Conseil 9 Septembre 2026			
Postes	Temps travail	ACTUEL	MODIFIE
Filière administrative			
DGS d'un EPCI de 40 000 à 80 000 habitants	35	1	1
DGAS 40 à 150 000 hab.	35	1	1
Attaché hors classe	35	2	2
Attaché principal	35	3	3
Attaché territorial	35	25	25
Rédacteur principal 1ère classe	35	3	3
Rédacteur principal 2ème classe	35	3	3
Rédacteur	35	6	8
Rédacteur	31,5	1	1
Rédacteur	28	1	1
Adjoint administratif principal 1ère classe	35	16	15
Adjoint administratif principal 2ème classe	35	4	3
Adjoint administratif principal 2ème classe	17,5	1	1
Adjoint Administratif territorial	35	7	7
Adjoint Administratif territorial	31,5	1	1
Adjoint Administratif territorial	15	3	3
Filière technique			
Ingénieur hors classe	35	1	1
Ingénieur ppal	35	6	6
Ingénieur	35	5	5
Technicien principal 1ère classe	35	6	5
Technicien principal 2ème classe	35	3	4
Technicien	35	5	5
Technicien	28	1	1
Agent de maîtrise principal	35	3	3
Agent de maîtrise	35	4	4
Adjoint technique ppal de 1ère classe	35	10	9
Adjoint technique ppal de 1ère classe	28	1	1
Adjoint technique ppal de 1ère classe	17,5	1	1
Adjoint technique ppal de 2ème classe	35	2	2
Adjoint technique ppal de 2ème classe	32	1	1
Adjoint Technique Territorial	35	13	15
Adjoint Technique Territorial	32	3	3
Adjoint Technique Territorial	31,5	1	1
Adjoint Technique Territorial	30	1	1
Adjoint Technique Territorial	22	1	1
Adjoint Technique Territorial	14,11	1	1
Filière sociale et médico-sociale			
Puéricultrice cadre supérieur de santé	35	1	1
Puéricultrice Hors classe	35	1	1
Puéricultrice	35	3	3
Assistant socio éducatif de classe exceptionnelle	35	1	1
Assistant socio éducatif	35	1	1
Infirmier de soins généraux	35	1	1
Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	35	6	6
Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	28	1	1
Educateur de jeunes enfants	35	9	9
Educateur de jeunes enfants	29,5	1	1
Educateur de jeunes enfants	28	1	1
Educateur de jeunes enfants	17,5	3	3
Auxiliaire de puériculture cl supérieure	35	18	18
Auxiliaire de puériculture cl supérieure	31,5	0	0
Auxiliaire de puériculture cl supérieure	30	1	1
Auxiliaire de puériculture cl supérieure	28	1	1
Auxiliaire de puériculture cl supérieure	17,5	2	2
Auxiliaire de puériculture cl normale	35	11	11
Auxiliaire de puériculture cl normale	31,5	2	2
Auxiliaire de puériculture cl normale	31	1	1
Auxiliaire de puériculture cl normale	30	0	0
Auxiliaire de puériculture cl normale	28	2	2
Agent Social principal de 1ère classe	35	8	8
Agent Social principal de 1ère classe	30	1	1
Agent Social principal de 2ème classe	35	5	5
Agent Social principal de 2ème classe	32	1	1
Agent Social Territorial	35	7	7
Agent Social Territorial	26	1	1

TABLEAU EFFECTIF ARCHE AGGLO Conseil 9 Septembre 2026				
Postes	Temps travail	ACTUEL	MODIFIE	
Filière Animation				
Animateur principal 1ère classe	35	1	1	1
Animateur	35	1	1	1
Adjoint territorial d'animation ppal 1ère	31,5	1	1	1
Adjoint territorial d'animation ppal 2 cl	35	1	1	1
Adjoint territorial d'animation ppal 2 cl	31,5	1	1	1
Adjoint territorial d'animation ppal 2 cl	17,5	1	1	1
Adjoint territorial d'animation	35	1	1	1
Adjoint territorial d'animation	22,67	1	1	1
Adjoint territorial d'animation	18,5	1	1	1
Filière Culturelle				
Bibliothécaire principal	35	1	1	1
Bibliothécaire	35	1	1	1
Assistant cons. patrimoine ppal 2 ^{ème} cl	35	1	1	1
Adjoint du patrimoine ppal 1ère classe	17,5	1	1	1
Adjoint du patrimoine ppal 2ème classe	35	1	1	1
Adjoint du patrimoine	35	2	2	2
Adjoint du patrimoine	28	1	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	20	6	6	6
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	17,25	1	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	15,75	1	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	15	1	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	11,75	1	0	0
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	10	1	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	9,75	1	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	8,5	1	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	8	1	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	6,25	1	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	5	1	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	3	3	3	3
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	16	1	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	13,75	1	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	11,75	1	2	2
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	11,5	1	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	11	1	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	8	1	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	7	1	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	6	0	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	5,5	2	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	5,25	1	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	5	1	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	4,75	1	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	4,5	2	2	2
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	3,25	1	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	3	3	3	3

2026-543 - Recrutement d'un technicien en charge du suivi des schémas directeurs d'assainissement – CDI de droit privé

Vu les dispositions prévues par la Loi NOTRE ;

Considérant le transfert obligatoire à compter du 1er janvier 2020 de la compétence Eau et assainissement à ARCHE Agglo ;

Considérant la création par délibération du Conseil d'Agglomération du 13 novembre 2019, de régies intercommunales dotées de la seule autonomie financière pour l'exploitation des services publics de l'eau et de l'assainissement,

S'agissant de services publics à caractère industriel et commercial le personnel relève du droit privé, hormis le directeur et le comptable,

Considérant l'engagement d'ARCHE Agglo dans la poursuite de la réalisation de schémas directeurs des systèmes d'assainissement, accompagnés des zonages correspondants,

Il est proposé de créer un poste de Chargé de mission à temps complet pour assurer le suivi et la coordination des études.

Ce chargé de mission aura notamment en charge les missions suivantes :

- La réalisation d'enquêtes de terrain, de repérages et de diagnostics des réseaux afin de préparer et faciliter les interventions du bureau d'études en charge de la réalisation des schémas directeurs d'assainissement ;
- Le suivi des études relatives aux schémas directeurs d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales, jusqu'à l'établissement des zonages correspondants ;
- L'intégration des programmes de travaux dans la Programmation pluriannuelle des investissements (PPI), ainsi que le suivi de leur mise en œuvre et des opérations de mise en conformité.

Compte tenu du caractère pérenne de ces missions et des besoins identifiés par la collectivité, ce recrutement sera réalisé dans le cadre d'un contrat de droit privé à durée indéterminée.

La rémunération sera déterminée par référence au groupe V de la convention collective nationale des métiers de l'eau et de l'assainissement.

Le profil recherché est celui d'un candidat titulaire d'un diplôme de niveau Bac +3 à Bac +5, spécialisé dans le domaine de l'eau et de l'assainissement, disposant idéalement de compétences et/ou d'une expérience dans le suivi des réseaux et des études liées à l'assainissement.

Considérant l'inscription des crédits au budget ;

Considérant l'avis favorable du bureau du 3 septembre 2026 ;

Après en avoir délibéré à :

- 66 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- **ADOpte** la proposition de la Présidente.

Situation des effectifs au 1 septembre 2026

	PERMANENTS PUBLIC		NON PERMANENTS		DROIT PRIVE		CONTRATS DE PROJET		GD TOTAL	
	Avant	Après	Avant	Après	Avant	Après	Avant	Après	Avant	Après
Unités	291	292	5	4	21	22	12	12	329	330
ETP	260,22	261,30	5	4	21	22	12	12	298,22	299,30

PATRIMOINE - FINANCES

Rapporteur Gérard ROBERTON

2026-544 - Marché de nettoyage et d'entretien des locaux d'ARCHE Agglo

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2024-12-18-00003 et n° 26-2024-12-18-00001 en date du 18 décembre 2024 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles R2124-1, R2124-2 et R2161-2 à R2161-5 du Code de la commande publique ;

Vu la délibération n°2026-218 du 16 avril 2026 portant délégation du Conseil d'Agglomération à la Présidente ;

Considérant que l'accord-cadre conclu en avril 2023 pour réaliser le nettoyage des locaux d'ARCHE Agglo arrive à échéance au 31 décembre 2026 ;

Considérant qu'il convient, en conséquence, de lancer une nouvelle consultation pour confier des prestations d'entretien et de nettoyage pour l'ensemble des locaux d'ARCHE Agglo, comprenant :

Lot 1 - bâtiments communautaires (administratifs, techniques et petite enfance – 39 bâtiments)

- Pour l'ensemble des locaux : une prestation trimestrielle de nettoyage des vitres
- Au sein des établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) : une prestation semestrielle de nettoyage des sols
- Au sein des locaux administratifs et techniques : une prestation de nettoyage selon une fréquence adaptée aux besoins de chaque site, à savoir quotidienne, trois fois par semaine ou hebdomadaire, conformément aux prescriptions définies dans le cahier des charges.

Le lot n°1 comporte les prestations et bâtiments suivants :

Prestation semestrielle pour les sols + prestation trimestrielle pour les vitres :

Multi-accueil Pomme d'api – quai Rostaing – 26600 TAIN L'HERMITAGE

Multi-accueil Les P'tits Bouchons - Place de l'Europe – 26600 TAIN L'HERMITAGE

Multi-accueil Couleur Grenadine - Avenue de Provence – 26600 PONT DE L'ISERE

Multi-accueil Les Marmottes - Allée des Milles fleurs - 26600 LA ROCHE DE GLUN

Multi-accueil La Farandole - rue des Ecoles - 26600 BEAUMONT MONTEUX

Multi-accueil Les Loupiots - rue des Ecoles - 26600 CHANOS CURSON

Multi-accueil Les P'tits Loups - Le village - 26600 CROZES HERMITAGE

Multi-accueil Croque Lune - La Croix du Fraysse - 07300 ETABLES

Multi-accueil Perle de Lune - Route de Chapelon - 07300 SAINT BARTHELEMY LE PLAIN

Multi-accueil Les Lutins - Impasse des Jardins - 26260 SAINT DONAT SUR L'HERBASSE
Multi-accueil La Courte Echelle - Chemin du vieux Pont - 07410 SAINT FELICIEN
RPE – Chemin du vieux Pont – 07410 SAINT FELICIEN
Multi-accueil Planète Môme Centre – 7 rue du Docteur Cadet – 07300 TOURNON SUR RHONE
Multi-accueil Planète Môme Sud – rue des Luettes – 07300 TOURNON SUR RHONE

Prestation nettoyage hebdomadaire + prestation trimestrielle pour les vitres

Espace des Familles – rue de Chapotte – 07300 TOURNON SUR RHONE
RPE – rue de Chapotte – 07300 TOURNON SUR RHONE
Eau de Tournon – 1 place Auguste Faure – 07300 TOURNON SUR RHONE
Archimade Tournon – route de Lamastre – 07300 TOURNON SUR RHONE
RPE – Place de l'Europe – 26600 TAIN L'HERMITAGE
Service technique – ZA Champagne – 07300 TOURNON SUR RHONE
Eau de Tournon Ateliers – 2 Allée Pierre de Coubertin – 07300 TOURNON SUR RHONE
Déchetterie – ZA de l'Isle Feray – 07300 TOURNON SUR RHONE
RPE – Lac de Champos – 26260 SAINT DONAT SUR L'HERBASSE
Locaux techniques et SIABH – Lac de Champos – 26260 SAINT DONAT SUR L'HERBASSE
Déchetterie – ZA des Sables – 26260 SAINT DONAT SUR L'HERBASSE
STEP – 26260 SAINT DONAT SUR L'HERBASSE
Bureaux administratifs SIABH – Lac de Champos – 26260 SAINT DONAT SUR L'HERBASSE
Ecole de musique – Avenue du Général de Gaulle – 26260 SAINT DONAT SUR L'HERBASSE
Centre multi-média – 1 rue Ter Chemin de Martinot – 07300 SAINT JEAN DE MUZOLS
France Services Tain l'Hermitage + Ex-Eovi- 12 Quai Arthur Rostaing 26600 TAIN L'HERMITAGE
Espace de Coworking Archimade Tain l'Hermitage - 12 Quai Arthur Rostaing 26600 TAIN L'HERMITAGE
France Services Saint Donat zone 1– rue Jean Lémonon - 26260 SAINT DONAT SUR L'HERBASSE
France Services Saint Donat zone 2– rue Jean Lémonon - 26260 SAINT DONAT SUR L'HERBASSE
Bâtiment technique ST/SE -Avenue Hélène de Tournon - 07300 TOURNON SUR RHONE

Prestation de nettoyage journalier + 1 fois par semaine pour bureaux + prestation trimestrielle pour les vitres

Bâtiment administratif – 3 rue des Condamines – 07300 MAUVES

Prestation de nettoyage 3 fois par semaine pour parties communes + 1 fois par semaine pour bureaux + prestation trimestrielle pour les vitres

Bâtiment administratif – ZA Les Fleurons – 26600 MERCUROL-VEAUNES
Bâtiment administratif – Lac de Champos – 26260 SAINT DONAT SUR L'HERBASSE

Prestation trimestrielle pour vitres

ALSH Vincent d'Indy - 31 rue Honoré d'Urfé - 07300 TOURNON SUR RHONE
Ecole de musique de Tain – 12bis rue du Docteur Tournaire – 26600 TAIN L'HERMITAGE

Evacuation hebdomadaire des conteneurs à déchets (OM, corps creux, corps plats, verre)

Multi-accueil Pomme d'api – quai Rostaing – 26600 TAIN L'HERMITAGE
Multi-accueil Couleur Grenadine - Avenue de Provence – 26600 PONT DE L'ISERE
Multi-accueil Les Marmottes - Allée des Mille fleurs - 26600 LA ROCHE DE GLUN
Multi-accueil Les P'tits Loups - Le village - 26600 CROZES HERMITAGE
Multi-accueil Perle de Lune - Route de Chapelon - 07300 SAINT BARTHELEMY LE PLAIN
Multi-accueil Les Lutins - Impasse des Jardin - 26260 SAINT DONAT SUR L'HERBASSE

Lot 2 - espace des collines :

- Une prestation hebdomadaire fixe des différentes zones (sols, sanitaires...)

- des prestations ponctuelles réalisées sur bon de commande, portant sur les différentes zones du site, en fonction de son niveau d'occupation et des besoins identifiés.

Les éléments substantiels de la consultation sont :

- Un marché divisé en deux lots :
 - Lot n°1 : Nettoyage et entretien des bâtiments communautaires (administratifs, techniques et petite enfance)
 - Lot n°2 : Nettoyage et entretien de l'Espace des collines (salle de spectacles)

- Un accord-cadre mono-attributaire à bons de commandes avec minimum et maximum en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique :

N°	Montant minimum annuel € HT	Montant maximum annuel € HT
Lot n°1	50 000 €	250 000 €
Lot n°2	8 000 €	40 000 €

Compte tenu de l'estimation des prestations (montant annuel estimatif de 100 000 € HT pour le lot 1 et 15 000 € HT pour le lot 2), il convient de lancer la consultation selon une procédure d'appel d'offres ouvert conformément aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

Pour chaque lot, l'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2027, reconductible tacitement 3 fois 1 année, soit une durée totale de 4 ans.

- Les offres seront appréciées au regard des critères de jugement des offres suivants :

- 40 points pour le prix,
- 50 points pour la valeur technique,
- 10 points pour la valeur environnementale ;

Calendrier proposé :

- ✓ *Date lancement de la consultation : mi - septembre*
- ✓ *Date limite de réception des offres : mi - octobre*
- ✓ *Date prévisionnelle de notification : décembre*
- ✓ *Démarrage des prestations : 1er janvier 2027*

Considérant l'avis favorable du bureau du 3 septembre 2026 ;

Après en avoir délibéré à :

- 66 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- **VALIDE** le principe de cette consultation ainsi que les caractéristiques principales de l'accord-cadre.

- **APPROUVE** le lancement de la consultation selon une procédure d'appel d'offres ouvert.
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer le futur accord-cadre ainsi que tout avenant nécessaire à son exécution et tous les actes y afférents.
- **PRECISE** que les crédits sont prévus au budget.

2026-545 - Admission de créances irrécouvrables

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2024-12-18-00003 et n° 26-2024-12-18-00001 en date du 18 décembre 2024 entérinant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Considérant qu'au sein des créances irrécouvrables, qui correspondent aux titres émis par une collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public, il convient de distinguer :

- ✓ les admissions en non-valeur, qui correspondent aux créances ne pouvant être recouvrées en raison de la situation du débiteur (insolvabilité...) qui induit un échec des tentatives de recouvrement. Sur demande
- ✓ du comptable public, l'assemblée délibérante se prononce sur l'admission en non-valeur de la créance ; l'action en recouvrement demeure cependant possible, dès lors qu'il apparaît que le redevable revient à « meilleure fortune ». Il s'agit des créances suivantes :

Budget	N° budget	N° liste	Année	Montant	Nombre de pièce
Principal	40200	8339590115	de 2011 à 2020	6 008,72 €	83
Eau	40202	8348191115	2020-2025	37 155,21 €	980
Assainissement	40203	8340000315	2020	10 510,71 €	180
Développement économique	40211	8339600115	2017-2019-2020	2 816,87 €	17
			total	56 491,51 €	

- ✓ les créances éteintes dont l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité. Les créances éteintes étant, de droit, annulées par décision du juge, l'assemblée délibérante ne peut s'opposer à leur exécution. Pour 2026, il n'y a pas de créances éteintes.

Considérant qu'il y a lieu de répondre favorablement à la demande du Comptable public,
Considérant l'avis favorable du bureau du 3 septembre 2026 ;

Après en avoir délibéré à :

- 66 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- **APPROUVE** l'admission en non-valeur ci-dessus d'un montant global de 56 491,51 euros, afférents aux exercices et budgets précités. Les dépenses seront imputées sur les budgets 2026 de l'agglomération, au chapitre 65, nature 6541.

2026-546 - Instauration de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2024-12-18-00003 et n° 26-2024-12-18-00001 en date du 18 décembre 2024 entérinant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu l'article 108 de la loi de finances pour 2026 ;

Vu l'article 1406 bis du Code Général des Impôts ;

Vu le décret n° 2026-831 du 25 août 2026 relatif au champ d'application de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation prévue par l'article 1406 bis du Code Général des Impôts ;

Considérant qu'afin de simplifier la fiscalité applicable aux logements vacants, l'article 108 de la loi de finances 2026 a instauré la Taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) qui se substitue à compter du 1^{er} janvier 2027 aux actuelles taxe annuelle sur les logements vacants (TLV) et et à la Taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV).

Considérant que cette nouvelle taxe s'applique sur le territoire d'une commune différemment selon que cette dernière se situe ou non en zone « tendue ». La loi définit la zone tendue comme « *présentant un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements entraînant des difficultés sérieuses d'accès au logement sur l'ensemble du parc résidentiel existant* ». Le décret liste annuellement les communes concernées par les zones tendues.

Considérant qu'en zone tendue, la TVLH s'applique de droit, pour les logements vacants depuis une année. Son taux de droit commun est de 17% la première année d'imposition et 34% la deuxième.

Considérant qu'en zone non tendue, elle s'applique, de manière facultative et est due pour les logements vacants depuis au moins 2 années au 1^{er} janvier de l'année d'imposition. Son taux d'imposition peut être fixé dans la limite de 50%.

Sont exclus du champ de la taxe :

- ✓ les logements dont la durée d'occupation est supérieure à quatre-vingt-dix jours consécutifs au cours de la période de référence mentionnée
- ✓ les logements dont la vacance est indépendante de la volonté du contribuable ;
- ✓ les logements qui constituent des dépendances du domaine public ;
- ✓ les logements détenus par une entité mentionnée aux articles L. 411-2 et L. 481-1 du code de la construction et de l'habitation (organisme de logement social)

Considérant que l'assiette de la taxe est constituée par la valeur locative du logement.

Considérant que la TVLH peut être instaurée par les EPCI qui ont adopté un PLH. Celui-ci peut percevoir le produit de la taxe uniquement sur le territoire des communes où aucune TVLH ne s'applique.

Considérant qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de l'établissement public de coopération intercommunale ;

Considérant que pour instaurer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation, il convient de délibérer avant le 1^{er} octobre ;

Nicolas DAUJAN demande quelles sont les communes qui ont déjà instauré cette taxe.

Delphine COMTE indique pour information, que la commune de Colombier-le-Jeune n'a pas souhaité instaurer cette taxe au vu du faible montant que cela représente puisqu'il s'agit de logements vacants, hors résidence secondaire.

Gérard ROBERTON répond que les communes suivantes ont instauré la taxe : Plats, Tournon-sur-Rhône, Tain l'Hermitage, Bauthernay, Bren, Beaumont-Montoux, Charmes sur l'Herbasse et La Roche de Glun.

Cécile GRUAT-LAFORME demande une explication sur « les logements dont la vacance est indépendante de la volonté du contribuable ».

Gérard ROBERTON répond qu'il s'agit de logement qui sont vacants en raison de circonstances extérieures (toit effondré, etc...).

Laurent BARRUYER rappelle que la loi de finances 2026 a changé l'appellation de cette taxe. A Tournon-sur-Rhône, en 2016 ils avaient instauré la taxe d'habitation sur les locaux vacants pour inciter les propriétaires à ne pas laisser un logement inoccupé et à faire des travaux. Effectivement, s'il n'y a pas beaucoup de logements vacants, la recette ne sera pas importante. Pour exemple, en 2017 à Tournon, il y avait 207 logements vacants. En 2025, pour 141 logements vacants, cela représente 61 000 € de recette. Il faut avoir en tête que l'on détermine le taux de la taxe. A l'époque, ils avaient gardé le taux de la taxe d'habitation qui est toujours en cours aujourd'hui, à savoir 15,12%.

Laurent BARRUYER complète la réponse à Cécile GRUAT-LAFORME en précisant qu'un logement vacant est inoccupé. Selon la zone, pour qu'il soit taxable il faut qu'il soit inoccupé depuis au moins 2 ans et que la vacance ne soit pas indépendante de la volonté du propriétaire (par exemple, un logement en vente). Donc beaucoup de logements échappent à cette taxe. Tournon-sur-Rhône va redélibérer puisqu'il s'agit maintenant de la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH).

Pierre GUICHARD demande quel est le produit qui serait attendu dans le prochain budget pour ARCHE Agglo suite à l'instauration de la taxe.

Gérard ROBERTON répond que sur les 33 communes restantes, cela pourrait s'élever à environ 80 000 €. Il précise qu'après consultation des bases, pour la commune de Larnage qui a 7 logements vacants avec un taux de 10% cela représenterait 183 € et pour un taux de 20%, 367€. Il n'est pas favorable au vote de cette taxe au niveau de la commune de Larnage au regard du montant dérisoire.

Brigitte GIACOMINO demande quelles sont les communes en zone tendue.

Gérard ROBERTON répond qu'il n'y a qu'une seule commune sur le territoire d'ARCHE Agglo, il s'agit de la commune de Bauthernay. L'administration fiscale a donné cette information mais il ne connaît pas les raisons.

Bruno SENECLAUZE précise que cette taxe a été identifiée dans la fiche action n° 2 du PLH d'ARCHE Agglo « Comment définir une stratégie de mobilisation de l'outil fiscal au service de la politique de l'habitat ».
Il cite quelques chiffres de 2022 sur les logements vacants du territoire :

- 7 communes ont plus de 6% de vacance
- 13 communes entre 4 et 6%
- 11 communes entre 2 et 4%
- Le reste moins de 2%

Ce qui représente en moyenne 3,9% de vacance sur le territoire (à noter que 7 communes ardéchoises sont à plus de 6%).

Il précise que pour la commune de Beaumont-Monteux qui avait déjà instauré la taxe précédente, il redélibère pour instaurer la TVLH.

Considérant l'avis favorable du bureau du 3 septembre 2026 ;

Après en avoir délibéré à :

- 66 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- **INSTITUE** la taxe sur la vacance des locaux d'habitation à compter de 2027.

GESTION DES DECHETS MENAGERS

Rapporteur Gilles FLORENT

2026-547 - Marché de fourniture de conteneurs d'apport volontaire pour la collecte sélective et la collecte des Ordures Ménagères résiduelles – 2 lots

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2024-12-18-00003 et n° 26-2024-12-18-00001 en date du 18 décembre 2024 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles R2124-1, R2124-2 et R2161-2 à R2161-5 du Code de la commande publique ;

Vu la délibération n°2026-218 du 16 avril 2026 portant délégation du Conseil d'Agglomération à la Présidente ;

Considérant l'harmonisation des pratiques de collecte des ordures ménagères et la création des ilots de propreté réalisées par ARCHE Agglo sur son territoire,

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer un suivi du parc de conteneurs, de programmer régulièrement leur renouvellement et de poursuivre la densification de certains emplacements de collecte sélective,

Considérant que l'accord-cadre conclu en juin 2022 relatif à l'acquisition de conteneurs aériens et semi-enterrés, destinés à recevoir des ordures ménagères résiduelles (OMr) et les recyclables issues des Collectes Sélectives (CS) en apports volontaires est arrivé à échéance en juillet dernier.

Il convient, en conséquence, de lancer une nouvelle consultation sous forme d'accord cadre à bons de commande comprenant :

- la fourniture de conteneurs de collecte des flux
- la livraison du matériel
- le déchargement du matériel
- la formation des agents du service gestion des déchets à la maintenance des conteneurs aériens
- la fourniture de pièces détachées

Les éléments substantiels de la consultation sont les suivants :

- Un marché divisé en deux lots :
 - Lot 1 : Conteneurs aériens
 - Lot 2 : Conteneurs semi-enterrés.
- Un accord-cadre mono-attributaire à bons de commandes avec minimum et maximum en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique :

Lots	Montant minimum annuel en € HT	Montant maximum annuel en € HT
Lot 1 : conteneurs aériens	25 000 €	150 000 €
Lot 2 : conteneurs semi-enterrés	0 €	150 000 €

- Compte tenu de l'estimation des prestations sur la durée totale de l'accord-cadre, il convient de lancer la consultation selon une procédure d'appel d'offres ouvert conformément aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.
- Pour chaque lot, l'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 2 ans ferme, reconductible tacitement 2 fois 1 année, soit une durée totale de 4 ans.
- Les offres seront appréciées au regard des critères de jugement des offres suivants :
 - o 40 points pour le prix
 - o 60 points pour la valeur technique

Calendrier prévisionnel de la consultation

- ✓ *Date lancement de la consultation : mi-sept*
- ✓ *Date limite de réception des offres : mi-octobre*
- ✓ *CAO : novembre*
- ✓ *Date prévisionnelle de notification : décembre*

Considérant l'avis favorable du bureau du 3 septembre 2026 ;

Après en avoir délibéré à :

- 66 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- **VALIDE** le principe de cette consultation ainsi que les caractéristiques principales de l'accord-cadre à bons de commande.
- **APPROUVE** le lancement de la consultation selon une procédure d'appel d'offres ouvert.

- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer le futur accord-cadre ainsi que tout avenant nécessaire à son exécution et tous les actes y afférents.
- **PRECISE** que les crédits sont prévus au budget.

RIVIERES

Rapporteur Jean-Paul VALLES

2026-548 - Marché n°26A29F – mission de maîtrise d’œuvre relative aux travaux de limitation des crues du Torras – 3 lots

Vu l’arrêté inter préfectoral n°07-2024-12-18-00003 et n° 26-2024-12-18-00001 en date du 18 décembre 2024 entérinant les statuts de la Communauté d’Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu l’article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles R2124-1, R2124-2 et R2161-2 à R2161-5 du Code de la commande publique ;

Vu la délibération n°2026-218 du 16 avril 2026 portant délégation du Conseil d’Agglomération à la Présidente ;

Considérant que le programme d’études préalables (PEP) ARCHE Agglo-Vallée du Rhône et affluents intègre, dans sa fiche action 7-1, la création de 2 à 3 bassins de rétention sur la commune de Larnage et la réfection des digues dans la traversée de Tain-l’Hermitage pour limiter les débordements sur ces deux communes, ainsi que toutes les études relatives à cet aménagement hydraulique.

Considérant qu’à partir de 2017, 5 études Avant-Projet (AVP) ont été réalisées, comprenant de 0 à 4 bassins de rétention pour une protection contre une crue centennale et 1 étude AVP sans bassin de rétention pour une protection contre une crue cinquantennal.

Considérant qu’il a été acté entre les communes et Arche Agglo en juin 2025, de retenir deux scénarios pour une crue centennale proposant respectivement 2 et 3 bassins de rétention avec réfection des digues existantes et que le choix du scénario retenu se fera après consultation des propriétaires concernés.

Considérant qu’il convient, en conséquence, de lancer une consultation globale et allotie ayant pour objet la réalisation de la maîtrise d’œuvre complète, l’assistance à la consultation du public et l’assistance à la gestion des dossiers fonciers,

Considérant que l’objet du lot n°1 est de réaliser les missions de maîtrise d’œuvre suivantes :

Missions de base :

- Etude PRO
- Assistance à la passation des marchés travaux (AMT)
- Suivi des travaux : direction de l’exécution des marchés travaux, visa, OPC, pilotage du chantier, assistance à la réception.

Mission complémentaire :

- Elaboration des dossiers réglementaires

Considérant que l'objet du lot n°2 est d'accompagner la maîtrise d'ouvrage dans l'assistance à la consultation/concertation du public (organisation et animation d'ateliers par quartier, de réunions publiques, de rencontre de terrain...),

Considérant que l'objet du lot n°3 est d'accompagner la maîtrise d'ouvrage dans les acquisitions foncières à réaliser à l'amiable ou par voie d'expropriation et dans la réalisation des dossiers administratifs en lien avec le foncier (enquête parcellaire, déclaration d'utilité publique et servitude d'utilité publique).

Considérant que l'enveloppe financière prévisionnelle (EFP) affectée aux travaux prévus au programme est de :

- 1 260 000 € HT (septembre 2018, Hydrétudes, étude AVP des travaux de limitation des crues du Torras),
- 340 000 € HT pour l'adaptation du projet sur les secteurs 3 et 4 (octobre 2020, Hydrétudes, étude AVP des travaux sans bassin),
- 320 000 € HT (+20%) d'incertitude, y compris travaux émanant de la consultation,
- 240 000 € HT (+15%) pour l'actualisation des prix.

Soit un total de 2 160 000 € HT.

Les éléments substantiels de la consultation sont les suivants :

Procédure :

Il convient de lancer un marché public par appel d'offres ouvert en application des articles R. 2124-2 et R. 2161-2 à R. 2161-5 du code de la commande publique.

Type de marché et Allotissement : Marché mixte de prestation de services (Maîtrise d'œuvre et AMO).

Lot 1 : Marché ordinaire de maîtrise d'œuvre

Lot 2 : Accord cadre à bons de commande relatif à l'assistance à la consultation du public

Lot 3 : Accord cadre à bons de commande relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les questions foncières

Pour les lots 1 et 2 : Les montants minimum et maximum en valeur sont les suivants :

Lots	Montant minimum en € HT	Montant maximum en € HT
Lot 2 : Consultation des riverains	0 €	75 000 €
Lot 3 : Assistance à maîtrise d'ouvrage pour les questions foncières	0 €	75 000 €

Durée du marché :

Le démarrage de la mission est prévu pour janvier 2027.

L'objectif est de disposer d'un projet définitif en décembre 2027 afin de procéder au dépôt des dossiers règlementaires en 2028.

Estimation globale du marché : 350 000 € HT

Lot 1 : 200 000 € HT

Lot 2 : 75 000 € HT (max)

Lot 3 : 75 000 € HT (max)

Pondération des Critères de jugement des offres :

- 35 points pour le prix
- 60 points pour la valeur technique
- 5 points pour la performance environnementale

Calendrier proposé :

- ✓ Délibération autorisation le lancement du marché : CA du 09 septembre 2026
- ✓ Date lancement de la consultation : mi-septembre 2026
- ✓ Date limite de réception des offres : novembre 2026
- ✓ Commission d'Appel d'Offres : fin novembre/décembre 2026
- ✓ Date prévisionnelle de notification : janvier 2027

Patrick LEYNAUD se félicite de l'arrivée des travaux du Torras mais il s'interroge sur la durée de l'ensemble de l'opération car le dossier est en cours depuis longtemps et avance très peu. Il entend la perspective de ces travaux pour 2030, alors que ces aménagements induisent les aménagements de la commune de Tain l'Hermitage qui cumule toutes les problématiques (inondations, etc).

Jean-Paul VALLES répond que la planification a été validée par le Conseil communautaire de la mandature précédente, avec une priorisation des actions :

- Les travaux de la Veauve,
- La Bouterne qui a pris du retard car il fallait travailler dans le périmètre du champ captant et donc avec une modification de la DUP qui est en cours après avoir obtenu l'accord de l'ARS

Il est conscient de l'attente des populations et de la municipalité, mais les services et lui-même dépensent beaucoup d'énergie pour faire avancer ces dossiers auprès de la DDT, mais il faut se rendre compte qu'ils sont extrêmement long à mettre en œuvre et se heurtent à de nombreux obstacles.

Considérant l'avis favorable du bureau du 3 septembre 2026 ;

Après en avoir délibéré à :

- 66 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- **VALIDE** le principe de cette consultation ainsi que les caractéristiques principales du marché.
- **APPROUVE** le lancement de la consultation selon une procédure d'appel d'offres ouvert.
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer le futur marché ainsi tout avenant nécessaire à son exécution et tous les actes y afférents.
- **PRECISE** que les crédits sont prévus au budget.

TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE

Rapporteur Stéphanie NOUGUIER

2026-549 - Révision du Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) et engagement dans le programme Territoire Engagé pour la Transition Ecologique (TETE)

Depuis 2021, ARCHE Agglo porte un Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre, à adapter le territoire aux dérèglements climatiques et aux enjeux énergétiques, et améliorer la qualité de l'air. Ce plan est réglementaire et se déroule sur six ans. Il comprend 49 fiches-actions.

Le PCAET couvre l'ensemble des politiques publiques d'ARCHE Agglo et est piloté par différents services et vice-présidents : l'adaptation au changement climatique, l'accompagnement des habitants (rénovation énergétique, mobilités alternatives, sensibilisation), un développement territorial plus sobre et équilibré (urbanisme, économie circulaire, déchets), le développement des énergies renouvelables locales et citoyennes, ainsi que l'exemplarité de la collectivité dans ses politiques publiques. Territorial, il se doit également de mobiliser de nombreux partenaires et acteurs du territoire, en premier lieu les communes.

En 2024, un bilan à mi-parcours du PCAET réalisé à l'issue des 3 premières années, avait mis en évidence une mise en œuvre plutôt satisfaisante et soulignait l'intégration progressive des objectifs du Plan Climat dans les politiques et projets structurants d'ARCHE Agglo. Il avait également identifié des freins importants liés aux moyens, à la coordination et à la mobilisation des acteurs. Le Conseil de développement mobilisé sur ce bilan avait recommandé de renforcer les actions les plus structurantes, d'améliorer leur évaluation et de poursuivre les efforts de communication et de participation citoyenne.

Le PCAET actuel a été adopté par délibération en février 2021 pour une durée de 6 ans. Conformément au cadre réglementaire, un nouveau PCAET mis à jour doit être adopté et devra résulter d'un processus d'évaluation puis de révision du précédent. Il devra comporter un volet adaptation au changement climatique renforcé et être compatible avec la Stratégie Nationale Bas Carbone 3.

Parallèlement, l'ADEME propose aux collectivités de s'engager dans la démarche **Territoire Engagé pour la Transition Écologique (TETE)**, dispositif d'accompagnement visant à structurer, piloter et évaluer leurs politiques de transition écologique. La démarche constitue le volet organisationnel et d'exemplarité de la mise en œuvre du PCAET, en structurant les actions portées directement par la collectivité et en assurant leur suivi. Elle permet également d'évaluer le niveau de la collectivité au regard d'un référentiel national, de se comparer à d'autres collectivités et de valoriser les progrès à travers l'obtention du label Territoire Engagé pour la Transition Écologique.

Aux vues des enseignements du bilan à mi-parcours et de l'évolution défavorable du contexte climatique et énergétique, Il est proposé de débattre des enjeux suivants :

- ✓ **Passer d'un Plan Climat d'ARCHE Agglo à un véritable projet territorial de transformation :** renforcer l'animation territoriale, mieux articuler le PCAET avec le projet de territoire et les autres démarches politiques, impliquer d'avantage les communes et les partenaires.
- ✓ **Renforcer la communication et l'engagement sur l'importance des enjeux pour mobiliser davantage de porteurs de projets :** favoriser la prise de conscience pour susciter l'engagement, sensibiliser, accompagner le changement, mais aussi mieux valoriser les actions déjà engagées.
- ✓ **Être plus ambitieux tout en restant réaliste et dans le domaine du faisable.**
- ✓ **Un PCAET plus opérationnel et moins dispersé :** être plus orienté solutions, outils et accompagnements plutôt que contrainte et injonctions. Cela passera probablement par une concentration des moyens sur les secteurs les plus émetteurs (bâtiment, mobilité, énergie, ...).
- ✓ **Renforcer les actions d'adaptation aux effets du changement climatique**

Il est nécessaire de se faire accompagner dans le cadre d'une assistance à maîtrise d'ouvrage pour :

- ✓ L'évaluation et la révision du PCAET et la concertation associée,
- ✓ L'accompagnement par un conseiller pour l'engagement dans la démarche Territoire Engagé pour la Transition Écologique ainsi que la demande de labellisation

Les deux démarches étant étroitement imbriquées, il est proposé de réunir ces deux missions et de les mener de manière concomitante dans le cadre d'un seul marché. Ce travail devra également être articulé et en cohérence avec les dynamiques en cours, principalement celles-liées au projet de territoire « HORIZON », et aux transformations engagées dans le cadre de la démarche « ARCHE Agglo au défi des transitions ».

La mission devra démarrer par une évaluation et un état des lieux des actions en cours au regard des objectifs du PCAET actuel et du référentiel national. Ce travail pourrait démarrer en décembre 2026.

Ensuite une phase de rencontres, de débats et d'arbitrages politiques devra être réalisée au cours du printemps 2027 avec l'objectif de décliner ensuite ces arbitrages en plan d'action pour une approbation du PCAET par délibération au premier semestre 2028 après approbation des services de l'Etat et autres personnes publiques associées. Une prolongation du PCAET actuel de 1 an est nécessaire.

Il est également proposé de lancer pendant toute la durée de ce travail une phase d'écoute du territoire, de ces habitants et de ces acteurs. Elle pourrait se structurer autour d'un inventaire, partage et valorisation des initiatives locales (communes, entreprises, association, habitants...) avec une forme qui reste à définir.

La démarche sera pilotée par la Vice-Présidente Stéphanie NOUGUIER et le chargé de mission énergie-climat. La gouvernance de la révision du PCAET et de la démarche TETE devra assurer un pilotage efficace avec une mobilisation proportionnée des élus, des services et des partenaires. Elle veillera à garantir une démarche transversale voire mutualisée avec d'autres sollicitations et concertations liées aux politiques d'ARCHE Agglo.

Il est proposé que la gouvernance et le pilotage s'appuient sur :

- ✓ **La commission « Plan Climat Air Énergie Territorial »,** actuellement en cours de création, qui réunira des élus communautaires et communaux qui se mobiliseront sur le long terme pour assurer le suivi de la révision et de la mise en œuvre du PCAET ;

- ✓ **un comité technique**, composé des services porteurs des actions et du comité de direction, ainsi qu'un comité technique restreint, pour le suivi opérationnel de la mission ;
- ✓ **un comité des partenaires**, dont les modalités de composition, de mobilisation et d'animation seront proposées par le titulaire du marché afin d'associer les acteurs du territoire et partenaires institutionnels.

Les débats, arbitrages et décisions politiques relatifs à la révision du PCAET seront organisés au sein des instances de gouvernance déjà en place sur ARCHE Agglo (bureau exécutif, conseil des maires et conseil d'agglomération délibératif ou non) sans créer d'instance décisionnelle spécifique.

Les PCAET rentrent dans le champ d'application de la **concertation préalable** depuis le 1er janvier 2017, du fait qu'ils soient soumis à une [évaluation environnementale systématique](#) (décret du 11 août 2016 relatif à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans, et programmes). Le lancement de la démarche d'élaboration du PCAET fait donc l'objet d'une délibération et conduit à une **déclaration d'intention**.

Le PCAET fait partie des plans soumis à évaluation environnementale. À ce titre, il doit faire l'objet d'une concertation préalable avec le public, dont les modalités d'organisation sont laissées à l'appréciation d'ARCHE Agglo, dans le respect des dispositions minimales prévues par le Code de l'Environnement. Des actions de concertation et d'implication citoyennes sont prévues tout au long du processus de révision afin de rendre le grand public, et toutes les autres parties prenantes du territoire, acteurs du PCAET et permettre une meilleure appropriation des enjeux.

Dans ce cadre, il est proposé de prévoir notamment les modalités suivantes de concertation :

- ✓ Assurer les conditions d'une information suffisante aux différentes étapes d'élaboration du PCAET grâce notamment au site internet d'ARCHE Agglo et autres moyens de communication ;
- ✓ Prévoir des temps d'échange, des ateliers, enquêtes, évènements publics ...
- ✓ Mobiliser le conseil de développement (CODEV)

Par ailleurs, cette obligation conduit à ouvrir au public un droit d'initiative (art. 121-17 du code de l'Environnement) qu'il y a lieu de purger. Une déclaration d'intention annexée à la délibération sera prise et publiée sur le site d'ARCHE Agglo et dans les 41 communes de l'agglomération.

Toutes les contributions pourront être reçues par voie postale (adresse du siège de l'agglomération) ou par voie électronique à l'adresse mail suivante : g.bacciotti@archeagglo.fr.

Enfin, les personnes publiques désignées seront notifiées afin de pouvoir transmettre toute information utile dans les délais légaux après arrêt du PCAET.

Plan de financement prévisionnel estimatif

Sous réserve des consultations et d'obtention des subventions demandées

	Coût total (€ HT)	Fonds vert (50%)	LEADER (30%)	ADEME (70%)	Autofinancement
Révision du PCAET	40 000	20 000	12 000		8 000
Démarche Territoire	20 000			14 000	6 000

Engagé Transition Ecologique					
Ecoute territoire /carnet d'initiatives	20 000	10 000	6 000		4 000
TOTAL	80 000	30 000	21 000	14 000	18 000

Ainsi,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.229-25 à L.229-26 et R.229-51 à R.229-56 qui fixe le contenu et les modalités d'élaboration et de révision du Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET) ;

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L. 121-17, L.121-18 et R. 121-25 relatifs à la publication d'une déclaration d'intention ;

Vu la délibération n° 202-033 en date du 3 février 2021 portant approbation du précédent PCAET d'ARCHE Agglo pour la période 2021-2026 ;

Considérant l'obligation réglementaire de procéder à l'évaluation du PCAET au terme d'un délai de 6 ans et d'engager sa révision pour fixer les orientations stratégiques ;

Considérant la nécessité d'adapter le territoire aux effets du changement climatique ;

Considérant l'avis favorable du bureau du 3 septembre 2026 ;

Après en avoir délibéré à :

- 66 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- **APPROUVE** le lancement de la révision du Plan Climat Air Energie Territorial et l'engagement dans la démarche Territoire Engagé pour la Transition Ecologique, avec pour objectif un démarrage du nouveau PCAET courant 2028
- **VALIDE** la déclaration d'intention ci-annexée, pour donner droit à un tiers d'exercer son droit d'initiative auprès de Monsieur le préfet ;
- **ORGANISE** une concertation aux modalités telles que définies ci-dessus et respectant les conditions minimales énoncées par la réglementation, étant précisé qu'elles pourront être complétées en cours d'élaboration du plan ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente ou son représentant dûment habilité à signer tous les actes afférents et à procéder à toutes formalités et demandes de subventions liées à l'élaboration du PCAET ;
- **AUTORISE ET MANDATE** Madame la Présidente ou son représentant dûment habilité pour signer tout document et effectuer toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Stéphanie NOUGUIER précise qu'une Invitation sera prochainement transmise aux membres de la commission PCAET pour la 1^{ère} réunion qui serait au mois de novembre.

EAU - ASSAINISSEMENT

Rapporteur Pascal CLAUDEL

2026-550 - Validation des participations financières à l'investissement des établissements générant des rejets non domestiques pour le renouvellement de la station d'épuration de Tain l'Hermitage

A l'heure actuelle le coût d'investissement de la future STEP est estimé à 15 millions d'euros HT (stage Avant Projet). Le dimensionnement de l'ouvrage prend en compte les effluents non-domestiques qui se caractérisent par des fortes charges mais de faibles débits :

- ✓ 1/3 du coût des ouvrages dimensionnés sur le débit (relèvement et prétraitements),
- ✓ 1/2 du coût des ouvrages dimensionnés sur la pollution organique (traitement biologique, filière boues), hors décantation primaire et méthanisation.

La part du surdimensionnement est ~ 3 millions d'euros. A noter que les coûts du bassin de stockage restitution (temps de pluie), des terrassements, des VRD, des postes de désodorisation, électricité, contrôle commande, et des études n'ont pas été retenus pour le calcul de la participation des industriels

La pollution moyenne annuelle liée aux activités non domestiques serait de l'ordre de 476 tonnes de DCO de pollution annuelle, soit un coût de **6,30 €/kg DCO de pollution éliminée**. (3 M€ / 476 000 kg)

Nota : DCO Demande Chimique en Oxygène, mesure la quantité d'oxygène nécessaire pour oxyder et détruire chimiquement les polluants or

La pollution moyenne annuelle liée à la population domestique serait de l'ordre de 662 tonnes de DCO de pollution annuelle soit un coût de **18,14 €/kg DCO de pollution éliminée** (12 M€ / 662 000 kg)

Méthode de calcul de la participation financière des industriels

1 - Pour les établissements disposant de données d'autosurveillance suffisamment fiables, la participation financière à l'investissement est calculée à partir du flux maximal annuel de DCO autorisé (flux maximal annuel de pollution autorisée). La formule proposée est la suivante :

Participation financière = flux maximal annuel de pollution DCO autorisée × 6,30 €/kg DCO de pollution éliminée

Cette méthode permet de faire contribuer chaque établissement en fonction de la capacité de traitement de la future STEP qu'il est susceptible de mobiliser.

2 - Cas particulier des vignerons produisant moins de 2 000 hl/an. Les données d'autosurveillance relatives à la pollution générée par l'activité vinicole des caves inférieurs à 2000 hl sont insuffisantes, voire

inexistantes. Les données existantes sont très disparates d'un vigneron à l'autre. Afin de garantir une méthode simple, homogène et équitable, il a été proposé aux vignerons concernés d'appliquer un ratio de pollution à l'hectolitre. La participation serait ainsi calculée selon la formule :

Participation financière = volume maximal de production de vin en hl à venir × 2,9 kg DCO de pollution générée/hl × 6,30 €/kg DCO de pollution éliminée

() Cette réserve repose sur un ratio de 2,9 kg de pollution générée par hectolitre produit, établi à partir des données disponibles sur le territoire concernant 7 vignerons.*

*Le montant total attendu des participations financières après validation des charges à traiter avec chacun des industriels s'élèverait à **2 271 878,51 € HT**.*

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2224-7 à L.2224-12 ;

Vu le Code de la santé publique, notamment l'article L.1331-10 ;

Vu le règlement du service public d'assainissement collectif

Vu l'avis du Conseil des Maires du 11 février 2026 ;

Vu la délibération n° 2026-100 du Conseil communautaire du 26 février 2026 approuvant l'Avant-Projet (AVP) de renouvellement de la station d'épuration de Tain-l'Hermitage ;

Considérant la nécessité de reconstruire la station d'épuration de Tain l'Hermitage suite à une mise en demeure en mars 2018 par les services de l'Etat en raison de l'insuffisance des capacités de l'installation existante au regard des charges de pollution actuellement raccordées ;

Considérant le coût d'investissement de la future station d'épuration estimé à 15 millions d'euros HT ans par l'étude d'Avant Projet, répartis comme suit :

~ 3 millions d'euros attribués aux activités ayant des rejets non domestiques et présentant une pollution moyenne annuelle de l'ordre de 476 tonnes de pollution traitées par an, soit un coût de **6,30 €/kg DCO de pollution éliminée** (3 M€ / 476 000 kg) ;

~ 12 millions d'euros attribués aux usagers ayant une pollution dite domestique (issue des habitations) et présentant une pollution moyenne annuelle estimées à 662 tonnes de pollution traitées par an, soit un coût de **18,14 €/kg DCO de pollution éliminée** (12 M€ / 662 000 kg).

Considérant la nécessité d'équité entre les usagers du service public d'assainissement et la possibilité de faire participer les établissements concernés aux dépenses d'investissement rendues nécessaires par le traitement de leurs effluents ;

Considérant l'avis favorable du bureau du 3 septembre 2026 ;

Pascal CLAUDEL précise qu'il a rencontré les industriels avec Sandrine FRAYSSE pour récolter les données et leur faire une première proposition. Puis ils ont sollicité les industriels une nouvelle fois pour connaître ceux qui voulaient mettre en place un pré traitement ce qui peut faire baisser leur part. Certains l'ont fait d'autres non.

Gilles PERRIER demande s'il s'agit de rejets au fil de l'eau ou est-ce qu'il y a un stockage avant rejet.

Pascal CLAUDEL répond que pour certains il s'agit d'un rejet direct. D'autres ont investi plus d'1M€ pour mettre en place un pré traitement. Certains ne savaient pas qu'il fallait une autorisation de déversement.

Gilles PERRIER demande ce qu'il en est du rejet accidentel.

Pascal CLAUDEL répond qu'on leur demande de faire le nécessaire. Il a déjà dû faire fermer un branchement dans l'attente que les travaux soient réalisés.

Après en avoir délibéré à :

- 66 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- **APPROUVE** pour les établissements disposant de données d'autosurveillance suffisamment fiables, le calcul de la participation financière à partir du flux maximal annuel de DCO autorisé en rejet sur la station, selon la formule :
Flux maximal annuel de pollution DCO autorisée × 6,30 €/kg DCO de pollution éliminée
- **APPROUVE** pour les établissements vinicoles produisant moins de 2 000 hl/an et ne disposant pas de données d'autosurveillance suffisamment fiables, l'application d'un ratio forfaitaire de 2,9 kg DCO par hectolitre de vin produit pour les effluents raccordés à la station, selon la formule :
Volume maximal de production de vin en hl à venir × 2,9 kg DCO de pollution générée/hl × 6,30 €/kg DCO de pollution éliminée
- **PREND ACTE** du montant total prévisionnel des participations financières, estimé à **2 271 878,51 € HT**, sous réserve de la validation définitive des charges à traiter avec chacun des établissements concernés.
- **AUTORISE** la Présidente à signer les arrêtés d'autorisations des déversements et les conventions spéciales de déversement correspondantes, à fixer les montants individuels conformément aux principes définis par la présente délibération et à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2026-551- Mise en place d'une redevance spéciale de déversement applicable aux établissements générant des rejets non domestiques

Certains établissements industriels et activités peuvent générer des eaux usées dont les caractéristiques sont différentes de celles d'un rejet domestique classique. Ces effluents peuvent notamment présenter des concentrations plus importantes en matières organiques entraînant une charge supplémentaire pour le système d'assainissement. Le déversement d'eaux usées autres que domestiques dans le réseau public de collecte est soumis à autorisation. Cette autorisation se présente sous forme d'un arrêté d'autorisation de déversement et fixe les caractéristiques des effluents admis dans le réseau ainsi que les conditions de surveillance du déversement.

L'établissement dont le déversement des eaux est autorisé par un arrêté d'autorisation de déversement est assujettie au paiement d'une redevance d'assainissement conformément aux dispositions des articles R. 2224-19-6 et L. 2224-7 à L. 2224-12 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et selon les tarifs fixés par délibération du Conseil communautaire.

Une telle redevance existe déjà sur certaines parties du territoire mais selon des modalités et des formules de calcul différentes. L'objectif est donc **d'harmoniser les règles applicables à l'échelle communautaire**. Cette redevance poursuivrait ainsi un triple objectif :

- ✓ assurer une participation financière adaptée au coût du service d'assainissement ;
- ✓ garantir une plus grande équité entre les usagers en tenant compte de la nature et de la quantité des effluents rejetés ;
- ✓ harmoniser les pratiques sur l'ensemble du territoire communautaire.

Modalités de calcul proposées

Cette redevance concerne la part de l'exploitant du réseau (soit ARCHE Agglo si exploitation en régie, soit le délégataire si exploitation via un contrat de Délégation de Service Public).

Redevance assainissement = part fixe (abonnement) + part variable (proportionnelle au volume rejeté)
avec part variable = Tarifs assainissement x Volume rejeté x Cp

Pour la part variable, le calcul serait fonction de 2 paramètres :

- ✓ **Volume rejeté au réseau d'assainissement**
- ✓ **Cp, coefficient de pollution.**

Le coefficient de pollution Cp est un coefficient de comparaison entre les concentrations des rejets de l'établissement (rejet non domestique) et un rejet domestique classique. En tout état de cause, il ne peut être inférieur à 1 par principe d'équité entre un abonné domestique et non domestique.

Les modalités de calcul du coefficient de pollution est fixé en fonction de la nature de l'activité dans une convention de déversement annexée à l'Arrêté d'autorisation du rejet non domestique.

A titre d'exemple, pour une activité de type agro-alimentaire, le calcul du coefficient de pollution Cp entrant dans le calcul de la redevance assainissement serait établi comme suit :

$$Cp = 0,40 \times \frac{DCO_{\text{étab}}}{DCO_{\text{dom}}} + 0,40 \times \frac{DBO_{\text{étab}}}{DBO_{\text{dom}}} + 0,20 \times \frac{MES_{\text{étab}}}{MES_{\text{dom}}}$$

Avec

$DCO_{\text{étab}}$, $DBO_{\text{étab}}$, $MES_{\text{étab}}$ = concentrations moyennes des rejets de l'Etablissement pour la période considérée.

DCO_{dom} , DBO_{dom} , MES_{dom} = concentrations moyennes d'un effluent domestique de référence

Valeurs des concentrations moyennes d'un effluent domestique de référence

	DCO	DBO	MES
Domestique	750 mg/l	400 mg/l	400 mg/l

Nota : La DBO, ou Demande Biochimique en Oxygène correspond à la quantité d'oxygène nécessaire aux micro-organismes aérobies de l'eau pour oxyder les matières organiques

Les MES, ou Matières En Suspension, expriment la partie de pollution qui est en suspension dans l'eau.

Les modalités d'application de cette redevance spéciale de déversement feront l'objet d'une convention de déversement annexée à l'Arrêté d'autorisation du rejet non domestique.

Ainsi,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2224-7 à L.2224-12 et R.2224-19-1, R.2224-19-2 et R.2224-19-6.

Vu le Code de la santé publique, notamment l'article L.1331-10 ;

Vu le règlement du service public d'assainissement collectif

Considérant :

- le caractère particulier des déversements d'eaux usées autres que domestiques générés par les établissements industriels et certaines activités économiques, dont les caractéristiques peuvent être différentes de celles d'un rejet domestique classique ;
- les concentrations plus importantes pouvant être présentes dans ces effluents, notamment en matières organiques ;
- la charge supplémentaire susceptible d'être générée pour le système d'assainissement ;
- les valeurs de référence retenues pour un effluent domestique (DCO = 750 mg/l, DBO5 = 400 mg/l, MES = 400 mg/l ;
- la nécessité d'harmoniser les règles applicables aux établissements générant des rejets non domestiques à l'échelle de l'ensemble du territoire d'ARCHE Agglo ;
- la nécessité, d'équité entre les usagers du service public d'assainissement, de faire participer les établissements concernés aux dépenses de fonctionnement rendues nécessaires par le traitement de leurs effluents ;

Considérant l'avis favorable du bureau du 3 septembre 2026 ;

Alain MESBAH-SAVEL fait remarquer que cela a un impact financier important pour les industriels.

Pascal CLAUDEL répond qu'il s'agit de leur participation pour le fonctionnement et pour les rejets qui sont émis pour leur process de fabrication (rejets non domestiques. Les rejets des toilettes = rejets domestiques). Ils auront 2 factures d'assainissement s'ils ont 2 compteurs (1 pour les rejets domestiques et 1 pour les rejets non domestiques) mais s'ils n'ont qu'un compteur leur facture sera basée sur cette formule.

Gabriel BARATAUD ajoute que pour l'industriel le moins pollueur, le coefficient sera de 1 et il ne paiera pas plus qu'une famille lambda. Par contre, le coefficient sera plus élevé pour les industriels qui polluent le plus.

Emilie BENICOURT demande s'il n'y a pas de risque que moins d'entreprises s'installent.

Pascal CLAUDEL répond qu'ARCHE Agglo n'a rien inventé et que cela est appliqué partout donc même s'ils vont sur un autre territoire ils paieront aussi.

Après en avoir délibéré à :

- 66 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- **APPROUVE** la mise en place, sur l'ensemble du territoire d'ARCHE Agglo, d'une redevance spéciale de déversement applicable aux établissements générant des eaux usées non domestiques et dont le déversement dans le réseau public de collecte est autorisé.

- **DETERMINE** la méthode de calcul de cette redevance spéciale selon la formule suivante :

Redevance assainissement = Part fixe (abonnement) + part variable (proportionnelle au volume rejeté)

avec Part variable = Tarifs assainissement x Volume rejeté x Cp

Pour la part variable, le calcul est fonction de 2 paramètres :

- Volume rejeté au réseau d'assainissement
 - Cp, coefficient de pollution.
- **APPROUVE** le principe de calcul d'un coefficient de pollution Cp, destiné à prendre en compte la charge polluante des effluents non domestiques par comparaison avec un effluent domestique de référence. Le coefficient Cp ne pourra être inférieur à 1.
 - **APPROUVE** le principe selon lequel les modalités d'application de la redevance spéciale de déversement et les modalités de calcul du coefficient Cp seront précisées dans une convention financière de déversement conclue avec l'établissement concerné et annexée à son arrêté d'autorisation de déversement.
 - **APPROUVE** l'application de ces modalités à l'ensemble du territoire communautaire afin d'harmoniser les pratiques actuellement en vigueur sur les différents secteurs d'ARCHE Agglo.
 - **AUTORISE** la Présidente à signer les arrêtés d'autorisations des déversements et les conventions financières de déversement correspondantes, à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DOSSIER NON SOUMIS A DELIBERATION

Débat sur les différents modes de gestion AEP/Assainissement post 2027 –

Rapporteur Pascal CLAUDEL

L'Unité Eau et assainissement concerne 4 compétences, constitutives du « petit cycle de l'eau » :

- ✓ Eau potable
- ✓ Assainissement collectif
- ✓ SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif)
- ✓ GEPU (Gestion des Eaux pluviales Urbaines)

Les grands principes de gestion

Créée en 2020 et issus du transfert de ces compétences à l'Agglo (Loi NOTRe), les Services Eau potable & Assainissement sont des SPIC « Service Public à Caractère Industriel et Commercial » impliquant :

- ✓ **Une relation marchande avec les usagers** du service public, d'où la nécessité de Règlements de service.
- ✓ **Une Harmonisation des pratiques et des tarifs** pour un même service rendu sur le territoire

Les services sont assurés soit en gestion publique (régies) ou par un prestataire privé (contrat de Délégation de Service Public – DSP).

L'Autonomie budgétaire est un principe qui impose d'avoir des budgets équilibrés avec « les recettes couvrent les charges du service ». Il s'agit de Régies à simple autonomie financière (Eau potable et Assainissement) avec ses statuts :

- ✓ « la régie dotée de la seule autonomie financière est placée sous l'autorité directe de l'exécutif de la collectivité et de son assemblée délibérante, auxquels le directeur des régies rend compte »
- ✓ « les régies disposent d'un conseil d'exploitation qui peut être décisionnaire sur un certain nombre de questions (selon les statuts) et qui est obligatoirement consulté par l'exécutif sur toutes les questions d'ordre général intéressant le fonctionnement de la régie.

Le personnel des régies est sous statut de droit privé, hormis le directeur et le comptable. Ainsi « les salariés sont régis par les dispositions du droit du travail ».

Contexte / descriptif :

La mandature 2020 – 2026 a permis de structurer les compétences nouvellement transférées :

- ✓ Autour d'une organisation des services opérationnels, astreinte...
- ✓ Avec une harmonisation tarifaire,
- ✓ En s'appuyant sur un état des lieux des ouvrages et cartographie des réseaux, PPI
- ✓ Avec la gestion des contrats transférés (régies, DSP, syndicats infra/supra)....

AEP : gouvernance et mode de gestion

- ✓ 2 communes en régie
- ✓ 2 communes en DSP
- ✓ 5 syndicats supra (SIE Cance/Doux, SIE Crussol, SIE Herbasse, SIE Veaune, SIE Valloire)

Les modes de gestion (Régies, DSP, Syndicats infras et supra) sont ceux hérités du transfert de compétence en 2020. **Tous les contrats arriveront à échéance à court terme en 2027** → le Conseil doit donc se positionner **rapidement** sur les modalités de gestion post décembre 2017.

Pour cela, ARCHE Agglo a confié en 2025 au Cabinet Conseil A PROPOS une étude comparative sur les modes de gestion post 2027. **Cette étude intègre un audit des régies et des contrats de DSP.** Le cahier des charges de l'étude prévoyait les scénarios suivants :

Eau potable :

- ✓ Maintien de la situation actuelle,
- ✓ Tout régie,
- ✓ Tout DSP.

Assainissement collectif → 3 périmètres potentiellement en DSP :

- ✓ Système de Tain l'Hermitage (Chanos / Mercurol / Tain),
- ✓ Système de Tournon sur Rhône : (Lemps / St Jean de Muzols / Tournon / Mauves),
- ✓ Système de La Roche de Glun (Glun, Pont de l'Isère, La Roche de Glun).

Devenir des syndicats :

- ✓ Syndicat des eaux de la Veauve gère la station d'épuration de La Roche de Glun, Glun et Pont de l'Isère via un contrat de DSP (échéance 30/06/2032)
- ✓ Syndicat intra-communautaire de Gervans / Crozes / Larnage gère par délégation pour le compte de l'agglo la station d'épuration de Gervans / Crozes / Larnage (contrat de prestation de services à SAUR jusqu'au 31/12/2026).
- ✓ Syndicat intra-communautaire de Chavannes / Marsaz gère par délégation pour le compte de l'agglo la station d'épuration de Chavannes / Marsaz.

L'échéance des deux conventions de délégation entre ARCHE Agglo et les deux syndicats intracommunautaires arrive à échéance au 31/12/2027.

Avancement de l'étude :

L'étude conduite par le Cabinet APROPOS en 2025 a fait l'objet d'une 1^{ère} présentation en février 2026. Les élus de l'ancienne mandature : Président et Vice-président chargé de l'eau et de l'assainissement ont fait part de leur volonté de laisser le soin à la nouvelle équipe sur la base des différents scénarii possible de retenir celui ou ceux les plus adaptés pour la période post 2027.

Les 3 scénarios pour l'Eau Potable

Commune	Gouvernance	Mode de gestion	Scénario 1 Maintien de la mixité actuelle avec regroupement des contrats	Scénario 2 Mise en régie de tout le périmètre	Scénario 3 Mise en délégation de service public sur tout le périmètre
Pailharès	Arche Agglomération	Régie	Régie	Régie	Nouvelle délégation de service public regroupant les quatre périmètres
Toumon-sur- Rhône	Arche Agglomération				
Mauves	Arche Agglomération	Délégation de service public Échéance 31/12/2027	Nouvelle délégation de service public regroupant les deux périmètres		
Tain-l'Hermitage	Arche Agglomération	Délégation de service public Échéance 31/12/2027			

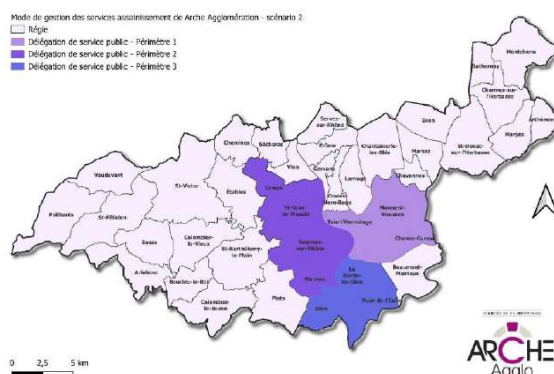
Assainissement : 3 scénario type

- ✓ Scénario 1 : Vers une homogénéisation des maîtres d'ouvrage
- ✓ Scénario 2 : Maintien d'une mixité des modes de gestion (régie / DSP avec des secteurs à revisiter) en plusieurs déclinaisons
- ✓ Scénario 3 : Reprise en Régie

Scénario 2 = une combinaison de scénarios en fonction des différents périmètres

Postulat : la régie conserve automatiquement le rural + St Donat et Champs.

situation des syndicats infra et SIEV pour station d'épuration de La Roche de Glun



CA du 9 septembre 2026

L'étude donne à voir les points clefs suivants :

- ✓ Elle montre que les enjeux sont plutôt techniques et socio-économiques mais pas vraiment financier (le coût d'exploitation en régie ou en DSP est sensiblement proche).
- ✓ Le redécoupage des modes de gestion est une opportunité pour renforcer la régie, simplifier la compréhension des intervenants et avoir des périmètres homogènes et fonctionnels.

Elle met en avant les points de vigilance :

L'échéance des délégations de service public (DSP) au 31/12/2027 **impose un planning serré pour entrer sans attendre dans les phases opérationnelles.**

La Clôture des DSP actuelles qui quel que soit le mode de gestion choisi **nécessite d'initier au plus vite les protocoles de fin de contrats** et de clarifier les conditions et le périmètre de transfert des agents. En fonction des options retenues et si ARCHE Agglo s'oriente vers une augmentation du périmètre des régies, il conviendra :

- ✓ d'anticiper le recrutement pour ne pas fragiliser les équipes en place et libérer du temps pour préparer le service à venir.
- ✓ de Consolider les points de faiblesse de la régie (logiciel de facturation, ...).

Delphine COMTE demande si des conseillers ont des questions ou des remarques et les invite à les formuler. Elle rappelle que le vote sur ce dossier aura lieu au Conseil communautaire du 7 octobre 2026.

Alain MESBAH SAVEL se dit inquiet car il a une trentaine de maisons qui ne disposent pas d'eau potable.

Pascal BALAY répond que la question est intéressante. Il se bat tous les jours pour que les maisons de quartiers isolés soient alimentées tel qu'à St-Victor, St Félicien, Vaudevant ou encore St-Barthélémy le Plain. Il faut avoir une volonté politique pour que tout le monde soit alimenté de la même façon sur un même territoire, grâce à une mutualisation de service pour un territoire solidaire et il s'attache à faire cela au quotidien.

La Présidente précise que Pascal BALAY est Président du Syndicat Cance-Doux qui alimente en eau potable certaines communes du territoire.

Pierre GUICHARD trouve le débat très pertinent au regard des échéances. Il est satisfait des conclusions de cette étude qui clôt le débat qu'il y a pu avoir durant des années sur le coût entre DSP et régie et qui met la balle au centre sur ce sujet. Lui et les élus qui l'accompagnent au sein du Conseil municipal de Tournon-sur-Rhône sont attachés à la régie puisqu'à Tournon, elle a été mise en place dans les années 2000 et a offert et offre encore un service de qualité à un prix assez compétitif. Du point de vue, du portefeuille et du pouvoir d'achat des ménages, il s'agit d'un bon point pour la régie. Le 2^{ème} point en faveur de la régie est d'avoir des compétences en interne dans les services de l'Agglo notamment pour résoudre la problématique évoquée précédemment. Il est important d'avoir cette maîtrise directe et dans l'objectif de pallier le manque actuel et d'aller vers quelque chose d'homogène et solidaire à l'échelle de l'Agglo, la régie est une bonne solution.

Pascal CLAUDEL complète et précise que si l'Agglo fait le choix de passer en régie, on a du personnel de qualité mais il faudra aussi embaucher. Actuellement, il n'y a pas beaucoup de candidats mais ils sont de qualité et très compétents.

Delphine COMTE ajoute que le bureau d'étude indique que le recrutement n'est pas simple autant sur du privé que public.

Pascal CLAUDEL précise que si ARCHE Agglo fait le choix de passer tout en Délégation de Service Public, les agents d'ARCHE Agglo seront transférés vers les délégataires et on appauvrira le service.

Un conseiller demande quelle est l'estimation du nombre de recrutement à réaliser si on passe en tout régie.

Pascal CLAUDEL répond qu'il faudra environ 10 personnes. Il ajoute que l'on a recruté un agent pour suivre les schémas directeurs et qu'il faudrait encore un autre agent pour suivre les travaux. Il rappelle que le service doit être entièrement financé par les redevances.

Delphine COMTE dit avoir été surprise quand le bureau d'étude a fait remonter qu'entre DSP et régie le coût était comparable. Le coût n'est donc pas forcément un critère de choix.

Cécile GRUAT-LAFORME demande pourquoi la commune de Plats est restée en DSP alors que d'autres communes sont passées en régie.

Pascal CLAUDEL répond qu'il y avait déjà une DSP sur la station d'épuration et celle-ci se termine fin 2027 comme pour d'autres communes. Seuls les DSP de Pont de l'Isère, La Roche de Glun et Glun se terminent en 2032.

Cécile GRUAT-LAFORME pense que l'avantage de passer en régie est de n'avoir qu'un seul interlocuteur, ARCHE Agglo.

Laurent BARRUYER dit qu'il faut distinguer la distribution de l'eau et la partie assainissement. Pour la gestion des stations d'épuration les problématiques sont certainement différentes. La régie de l'eau existait effectivement à Tournon-sur-Rhône et il n'y a pas eu de changement quand la compétence a été transférée à ARCHE Agglo. Le service s'est structuré depuis 2020 et est en capacité de monter en puissance 6 ans après. Aujourd'hui la régie de l'eau fonctionne pour Tournon et Pailharès, et il y a des coûts et des investissements à faire au niveau de la régie, notamment pour un logiciel de gestion dont le coût s'élève à 100 000 € et il semble que cet investissement aurait plus d'intérêt pour un nombre supérieur de communes. Il pense que la régie pour la distribution de l'eau est un choix intéressant.

En ce qui concerne les stations d'épuration, il y a de nouvelles technologies et il va falloir discuter avec les délégataires. Il n'a pas d'avis tranché pour l'instant, mais si on est sûr d'avoir des agents en capacité de gérer, pourquoi pas le passage en régie.

Didier REBOULLET dit qu'ARCHE Agglo dispose de la compétence et qu'il il faut l'exercer en régie.

Pascal CLAUDEL ajoute qu'à Pailharès la compétence a permis de pouvoir équiper les réservoirs et de pouvoir suivre à distance les besoins en eau potable. ARCHE Agglo a investi pour acheter une citerne afin de remplir les réservoirs pour que l'eau continue à couler au robinet.

Il est favorable à faire monter les agents en compétences et les valoriser notamment en les formant sur les technologies des nouvelles stations d'épuration pour qu'ils puissent prendre la suite si le conseil communautaire fait le choix de la gestion en régie.

Alain MESBAH demande si la citerne peut servir pour d'autres communes.

Pascal CLAUDEL répond qu'effectivement, il s'agit d'une citerne de 5 000 litres qui peut servir pour d'autres communes.

En réponse à Olivier JUNIQUE, la Présidente indique que la compétence Défense extérieure contre l'incendie est communale et non intercommunale. Pour sa commune, elle a passé une convention avec Cance-Doux.

Thierry DARD dit que lors du Conseil d'Agglomération du mois d'octobre le choix devra être fait entre gestion en régie ou DSP.

La Présidente répond affirmativement.

Pascal CLAUDEL répond que quoi qu'il en soit, les DSP se terminant le 31/12/2027, il faut commencer à discuter avec les délégataires. Si le choix est la gestion en DSP il faut avoir le temps de se retourner pour faire monter les marchés. Il rappelle le calendrier :

Planning :

- ✓ **Conseil d'agglo du 09 septembre 2026** : débat sur l'étude et les scénarios de mode de gestion post 2027
- ✓ **Courant septembre** : avis du Conseil d'exploitation des régies
- ✓ **Bureau du 23 septembre** : choix du scénario soumis au vote
- ✓ **Conseil d'agglo du 07 octobre 2026** : validation des futurs modes de gestion pour l'eau potable et le scénario pour l'assainissement par délibération.

Organisation des rencontres territoriales

Rapporteur Agnès PORTAL

Agnès PORTAL indique que cela fait suite au travail mené par les élus lors du dernier mandat, il est ressorti qu'il y avait un besoin d'aller vers les élus des communes du territoire. Pour répondre à ce besoin, il a été proposé d'organiser des rencontres territoriales. Il a été précisé que ce ne serait pas une instance supplémentaire mais leur but serait de pouvoir faire vivre le bloc communal.

→ **les attendus** : faire vivre le bloc communal avec l'ensemble des élus municipaux et communautaires

Cela implique de :

- ✓ **Renforcer la lisibilité de l'action publique d'ARCHE Agglo** au travers de son projet de territoire HORIZON et de son action au quotidien ;
- ✓ **Renforcer l'interconnaissance entre les élus du territoire quel que soit leur mandat au sein du bloc local**, conseiller municipal, adjoint, élu communautaire ou membre de l'exécutif, les élus pouvant être au côté des maires, 1^{er} ambassadeur de l'agglomération, un bon relai auprès de la population du territoire.
- ✓ **Renforcer la participation des élus au sein des instances de l'agglomération**
- ✓ **Créer des temps d'écoute et d'échange politique sur les enjeux du territoire en proximité** : Faire remonter les interrogations, les besoins des élus et échanger

Quels principes se fixer pour ces temps d'échange politique

❖ Les objectifs :

Un temps d'échange politique 1 fois par an entre élus en proximité et à taille humaine qui favorise l'expression

- Un temps d'écoute respective des élus communaux vers les élus de l'agglo et réciproquement
- Entendre et partager les enjeux perçus, vécus par les élus du territoire (au-delà des compétences même de l'agglomération) afin d'identifier les problématiques communes, les besoins de partage d'expérience, etc...

→ **1^{er} tour** : inclure un temps de présentation et d'acculturation de l'agglomération

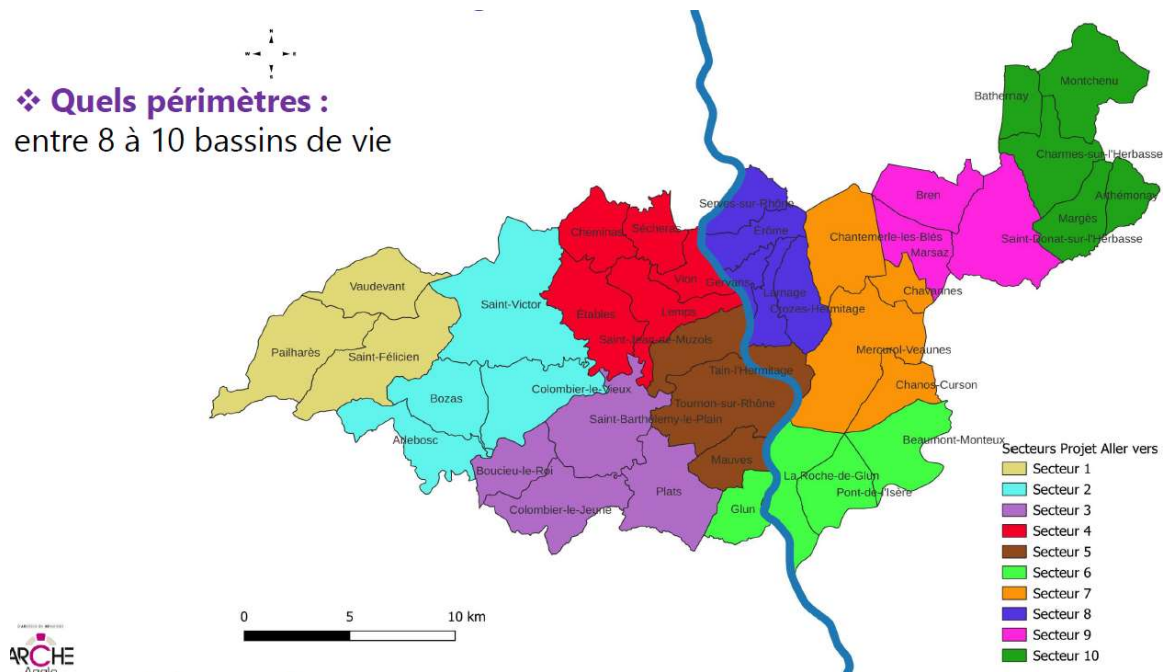
❖ Qui :

- Pour qui : les maires, leurs adjoints et l'ensemble des conseillers municipaux
- Pour ARCHE Agglo : la présidente, Agnès Portal et quelques membres de l'exécutif

❖ Quand :

- **Fixer un rythme de rdv mensuel** tous les 1^{er} jeudis du mois en soirée. **A débiter le 5 novembre.**

❖ **Quels périmètres :**
entre 8 à 10 bassins de vie



Agnès PORTAL précise qu'il s'agit d'une première proposition de découpage pour cette année qui pourra évoluer puisque l'idée est de réaliser ces rencontres chaque année.

Le format

Aller à l'écoute des territoires - 2h00 d'échange autour :

- Introduction - **Un temps brise-glace pour se connaître**
- 1^{er} temps : **Présentation de l'agglomération et son action au quotidien pour les habitants**
- 2nd temps d'échange - **A votre écoute** sur l'agglomération son action, ses compétences
- 3^{ème} temps - **A nos échanges** sur les sujets du territoire (à enjeux, à partager avec l'agglo ou à l'échelle locale ...)
- Clôturer : un temps de **convivialité**

Agnès PORTAL indique que l'on demandera aux communes d'organiser et de prévoir le temps de convivialité.

Nicolas DAUJAN demande si les dates de ces rencontres seront notées dans l'agenda.

Agnès PORTAL répond affirmativement.

Gabriel BARATAUD précise qu'une invitation sera envoyée à l'ensemble des conseillers municipaux.

Comités stratégiques, commissions, groupes de travail

La Présidente fait part de la composition des comités stratégiques, commissions et groupes de travail.

Comités stratégiques

Comité stratégique, sobriété foncière

Objet : intégrer le foncier comme une ressource stratégique de l'Agglo, pleinement prise en compte dans nos politiques de développement et dans les documents cadres.

Attendus :

1. Etre un acteur actif au sein du SCoT (travailler un avis sur la révision du schéma, porter la parole de notre territoire, défendre nos spécificité et nos positions....)
2. Rendre opérationnel le PLH
3. Prioriser et déployer les actions issues des ateliers du territoire
4. En fonction du positionnement des communes piloter la mise en oeuvre d'un PLUi ou d'actions alternatives visant à une gestion économe de la ressource foncière, tous les usages confondus

Délai de mobilisation : permanent durant le mandat (4 à 5 fois par an)

SENECLAUZE Bruno	Beaumont Montoux
BARRUYER Laurent	Tournon sur Rhône
REYNAUD Jean-Luc	St-Félicien
DARD Thierry	St-Barthélémy le Plain
PORTAL Agnès	St-Donat sur l'Herbasse
VALETTE Olivier	La Roche de Glun
LEYNAUD Patrick	Tain l'Hermitage
LAURENT Cyril	
LAPIERRE Rémi	Margès
MAISONNAT Pierre	Mauves
CLAUDEL Pascal	Gervans
NOUGUIER Stéphanie	Charmes sur l'Herbasse
ROBIN Vincent	Chantemerle les Blés
BALAY Pascal	Sécheras
GRUAT-LAFORME Cécile	Plats
SEIGNOVERT Pascal	Etables
BRUNET Michel	Mercuroi-Veunes
LAQUET Jean-Luc	Boucieu le Roi
JUNIQUE Olivier	Bozas
BOURJAT Laëtitia	Vaudevant
DEFrance Christèle	Serves sur Rhône
ROBERT Ludovic	Bren
BENICOURT Emilie	Cheminas

Comité stratégique, « eaux et territoire »

Objet : la préservation de la ressource en eau au cœur des politiques publiques

Attendus :

1. Positionner Arche Agglo parmi les nombreux acteurs de l'eau sur le territoire : ARCHE Agglo acteur actif au sein des différentes instances de pilotage (SAGE, PTGE, Syndicat AEP, Syndicat de rivières, EPTB...)
2. Fixer les orientations politiques d'ARCHE Agglo sur le territoire et préparer les grandes décisions
3. Organiser le process de l'étude d'opportunité et de faisabilité des projets structurants
4. Valider des indicateurs d'évaluation
5. Arbitrer les conflits d'usage
6. Assurer la cohérence entre politiques publiques

Délai de mobilisation : permanent durant le mandat (4 à 5 fois par an)

SENECLAUZE Bruno	Beaumont Montoux
BARRUYER Laurent	Tournon sur Rhône
FAURE Bruno	
PORTAL Agnès	St-Donat sur l'Herbasse
VALLES Jean-Paul	St-Jean de Muzols
CLAUDEL Pascal	Gervans
DEFrance Christèle	Serve sur Rhône
ROBERTON Gérard	Larnage
NOUGUIER Stéphanie	Charmes sur l'Herbasse
FLORENT Gilles	Marsaz
BALAY Pascal	Sécheras
SEIGNOVERT Pascal	Etables
BAUDE Pascal	Chanos Curson
GOT Damien	Marges
BOURJAT Laëtitia	Vaudevant
PERRIER Gilles	Montchenu
HENNEMAN Nicolas	Plats

Comité stratégique, déclinaison de la politique sociale d'ARCHE Agglo dans la Convention Globale Territoriale (CTG)

Objet : élaborer puis piloter une nouvelle CTG

Attendus :

1. Synthétiser les apports des groupes de travail thématique (grand âge, parentalité, jeunesse, petite enfance, service à la population)
2. Préparer les arbitrages
3. Evaluer le déploiement de la politique sociale de l'agglo
4. Piloter & ajuster si besoin.

Délai de mobilisation : permanent durant le mandat (2 à 4 fois par an)

SENECLAUZE Bruno	Beaumont Montoux
PORTAL Agnès	St-Donat sur l'Herbasse
ROBERTON Gérard	Larnage
DEFrance Christèle	Serves sur Rhône
NOUGUIER Stéphanie	Charmes-sur-l'Herbasse
VALETTE Olivier	La Roche de Glun
FOUR Béatrice	Colombier le Vieux
TRAVERSE Xavier	Glun
DEBHANE Céline	Tain l'Hermitage
TURC Corinne	Chanos-Curson
PEYROT Michèle	Mauves
DUMONTET Thierry	Tournon sur Rhône
CHERAR Christiane	
BARRUYER Sonia	Margès
BOURJAT Laëtitia	Vaudevant

Commissions

Commission transport et mobilités

Objet : créer un lien avec les communes afin de pouvoir adapter au mieux les services aux réalités locales

Attendus :

1. échange d'information sur les sujets en lien avec les communes : scolaires, voirie (schéma cyclable, sécurisation et accessibilité des arrêts...) , besoin de mobilité...
2. proposition d'adaptation des projets en lien avec les sujets traités
3. traiter et échanger sur le service au public des mobilités et identifier les sujets à mettre à l'agenda

MENEROUX Franck	Mauves
LAPUCCI Kareen	Pont de l'Isère
COSTE Ludovic	Chantemerle les Blés
FAURE Christophe	Mercuriol-Veaunes
DUTOUR Nathalie	Glun
GUIRONNET Jean-Charles	Etables
CAILLAT Audrey	Serves sur Rhône
GAILLARD Benjamin	Tournon sur Rhône
GUICHARD Pierre	
COMTE Pierrick	
TETARD Cyril	St-Donat sur l'Herbasse
GARCIA MARTI Coralie	
BAUDE Pascal	Chanos-Curson
BRUNET Michel	Mercuriol-Veaunes
LAPIERRE Rémi	Margès
ROMAIN Samuel	
DEVISE Sébastien	
LAFUMAT Agnès	Plats
DELARBRE Killian	
JULLIEN Christine	Gervans
PINNA Elisabeth	La Roche de Glun
PLANUS Thomas	Sécheras
BELIN Thomas	Boucieu-le-Roi
ROBERT Ludovic	Bren
GONTERO Jean Philippe	
DEBATISTI François	Cheminas
COTTARD Annie	Larnage

Commissions

Commission culture

Objet : finaliser le projet culturel de territoire (PCT) et assurer le pilotage des axes stratégiques de la politique culturelle de l'Agglo

Attendus :

1. préparer la mise en débat d'arbitrages stratégiques, techniques et financiers pour la validation d'un projet culturel de territoire
2. accompagner la mise en réseau des BM, accompagner le projet de MI de Tournon sur Rhône, de saint-Félicien et de Saint-Donat (travaux, ouverture au public, projet d'établissement....).
3. suivre du projet d'établissement de l'école de musique intercommunale
4. mettre en œuvre des actions EAC (100% EAC)
5. construire et déployer un plan de communication pour valoriser la politique culturelle de AA

GAGNAIRE Myriam	Arlebosc
PEYROT Michèle	Mauves
THOMAS Isabelle	Bozas
LECOMTE Danielle	Tain l'Hermitage
ROCHE Emmanuelle	Beaumont Montoux
KLEIN Gérard	St-Victor
LAIGNEAU Jeanine	Chantemerle les Blés
SEIGNOVERT Aurélie	
REYNAUD Nelly	Etables
PETER Virginie	St-Donat sur l'Herbasse
MILIA GERBER Céline	Crozes Hermitage
MUCCHIELLI Nicole	Chanos-Curson
REYNE Florence	Serves sur Rhône
PITOT Patrice	Mercuriol-Veaunes
METERY Véronique	
CHAPELLE Gaelle	Pont de l'Isère
LAIR BOURDAIS Isabelle	
TROLLIER Myriam	
PEYROT Stéphane	Plats
DARD SEIGNOVERT Emilie	
REY-GALIAI Lisa	
MONNIER Virginie	La Roche de Glun
DE MONTGOLFIER Hélène	Tournon sur Rhône
OTT Marion	
COSTE Nathalie	St-Jean de Muzols
LE BOULANGER Christèle	Sécheras
REY Mégane	
POUDER Ingrid	Erôme
MARTIN Bénédicte	
DOMENICHI Lucie	Bren
CONDELLO Sabrina	Cheminas
MORCEL-LECHES Emmanuelle	Larnage

Commission Plan Climat Air-Energie Territoire (PCAET)

Objet : élaboration et suivi d'un nouveau PCAET

Attendus :

1. Evaluer le PCAET qui s'achève en décembre 2027
 2. Réaliser un diagnostic
 3. Mettre en débat les ambitions politique
 4. Proposer un nouveau plan d'action
- Mise en œuvre, pilotage, appropriation

DUPORTAIL Christine	St-Félicien
MENEROUX Franck	Mauves
SUREL Guillaume	St-Jean de Muzols
LECOMTE Danielle	Tain l'Hermitage
COSTE Ludovic	Chantemerle les Blés
DAUJAN Nicolas	Mercuroil-Veaunes
WEISS Galia	St-Donat sur l'Herbasse
BERGERET Florent	
GARCIA MARTI Coralie	
CAILLET Jérôme	Crozes Hermitage
COTTE MAZOYER Sandrine	Chanos-Curson
GILLIS Patrick	Pont de l'Isère
PREBOST Eric	Margès
REY-GALIA Ysa	Plats
BOURDIN Claire	Boucieu le Roi
RICHIOUD Ingrid	Tournon sur Rhône
ECHASSERIEAU Amandine	
ARQUILLIERE Maud	Sécheras
CHEVRIN Thierry	Erôme
DEBATISTI François	Cheminas
SIBEUD Pascal	
FRAISSE Marie	Larnage



CA du 9 septembre 2026

Commission Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés

Objet : piloter le PLPDMA

Attendus :

1. Diagnostic des actions AA inscrites au PLPDMA
2. Participer à la construction du prochain PLPDMA horizon 27/28
3. Hiérarchiser les actions à engager annuellement sur le territoire
4. Piloter, évaluer, ajuster

MENEROUX Franck	Mauves
GIRARD Mariette	St-Victor
GUICHARD Patrick	Chantemerle les Blés
DESBOS Jean-François	Etables
VINCENT Jacqueline	Glun
BELLE Céline	Larnage
CAILLET Jérôme	Crozes Hermitage
GILLIS Patrick	Pont de l'Isère
PREBOST Eric	Margès
CETTIER Patrick	Lemps
DUMONTET Thierry	Tournon sur Rhône
GAMBIER Pierre	Sécheras
GAGNAIRE Patrick	
PEREIRA Sandrine	Erôme
DEBATISTI François	Cheminas
VINCENT Jacqueline	Glun
BOGIRAUD Damien	Chavannes
GARCIA MARTI Coralie	St-Donat sur l'Herbasse

Commission « développement du domaine du Lac de Champos »

Objet : piloter le programme de développement du Domaine du lac de Champos

Attendu :

1. Préparer les arbitrages
2. Suivre les travaux de l'équipe de maîtrise d'œuvre
3. Définir les conditions partenariales (TCLC, Forêt des Champos, sport nature...)

LAMBERT Guy	Tain l'Hermitage
GARRET Didier	Charmes sur l'Herbasse
VALENTE Béatrice	
DEROUX Denis	Bathernay
PARIS Antoine	St-Donat sur l'Herbasse
GARCIA MARTI Coralie	
DEGROOTE Alain	
DUARTE CERVEIRA Elise	Crozes Hermitage
GOT Damien	Margès
MERCIER Véronique	Serves sur Rhône
ROBERT Véronique	Arthémonay
GUICHARD Sandrine	
DENIS Isabelle	Mauves
LUYTON Jacques	Glun
DUTOIR Nathalie	
ROUMEZI Pauline	Pont de l'Isère
CHAREYRON Jocelyn	Larnage

Commission « accueil du jeune enfant »

Objet : piloter la politique de l'agglomération en matière du jeune enfant et répondre à nos obligations d'autorité organisatrice

Attendus : dans l'objectif de reconduction de l'agrément fin 2026 :

1. Evaluer la politique actuelle
2. Proposer le cas échéant de nouveaux moyens d'actions
3. Evaluer et réorienter

BANCHET Nathalie	Beaumont Montoux
DENIS Isabelle	Mauves
ROMIEU-CLAVIER Isabelle	St-Donat sur l'Herbasse
BERNARD Mary	St-Victor
TURC Corinne	Chanos-Curson
CHOL BERTRAND Catherine	Pont de l'Isère
BENICOURT Emilie	Cheminas
MARTIN Bénédicte	Bren
DESLANDES Armelle	Saint Jean de Muzols
BOURRET Séverine	Saint-Félicien
LESAINTE Ludvine	Colombier le Jeune
GERY Myriam	Colombier le Vieux
JOLIVET Céline	Etables
BELLE Céline	Larnage
CHEVAL Corinne	Gervans
PONSON Aline	Mercuroil-Veaunes

Membres du Copil AOPE

POUILLY Isabelle	Pont de l'Isère
HERIUS Will	Margès
JANVIER Christophe	Plats
PEYROT Nelly	
ZEIMET BASSET Chantal	Tournon-sur-Rhône
LEPAGE Dominique	
ROBERT Véronique	Arthémonay
VERT Pauline	Colombier-le-Vieux
GARNIER Laura	Bozas
MILIA GERBER Céline	Crozes Hermitage
CHAPUY Margot	Sécheras
ANGHOUR Saida	
POUDER Ingrid	Erôme
SOMMEILLIER Michèle	
GUICHARD Sandrine	Arthémonay
DEGROOTE Alain	St-Donat sur l'Herbasse
DUTOIR Nathalie	Glun
HARICHE Marion	St-Félicien
GUELOU Gaëlle	Larnage
TAVENARD Hubert	Serves sur Rhône

Autres membres

Commission « aides économiques et agricoles »

Objet : instruction des demandes de subvention au titre des règlements d'aides économiques, TPE, agricoles

Attendu : auditionner les porteurs de projet et formuler un avis pour attribution

MENEROUX Franck	Mauves
BALAY François	Glun
REVERCHON Bernard	Lemps
PAUT Marc	St-Victor
ROBIN Vincent	Chantemerle-les-Blés
SEIGNOVERT Pascal	Etables
BELLE Céline	Larnage
DUARTE CERVEIRA Elise	Crozes Hermitage
BIGI Pascal	Pont de l'Isère
MONTAGNAT Jean-Luc	Boucieu le Roi
BANC Frédéric	La Roche de Glun
DARNAUD Bruno	Serves sur Rhône
DEFRANCE Christèle	Tournon sur Rhône
SALETTE Véronique	
FAURE Quentin	Bozas
JUNIQUE Olivier	
DELOCHE Fabien	Sécheras
RAMOA Mathieu	Erôme
FAURE Annabelle	St-Donat sur l'Herbasse
COMBRET Lionel	Vaudevant
GENEVIER Frédéric	St-Félicien
BOURJAT Laëtitia	
DESBOS Sylvain	Larnage
REYNAUD Jean-Luc	
FLANDIN Nicolas	
BANC Jean-Philippe	

ARCHE
2020 CA du 9 septembre 2026

Commission Programme Alimentaire Territorial (PAiT)

Objet : élaborer et piloter le PAiT

Attendus : suivre les actions du PAiT et plus particulièrement l'opportunité technique, juridique, financière d'une ou de cuisines centrales répondant aux enjeux du "bien manger", aux attentes des familles et privilégiant les circuits courts

SUREL Corentin	St-Jean de Muzols
THOMAS Isabelle	
BUFFIERE Marine	Bozas
JUNIQUE Olivier	
GAUTHIER Catherine	St-Victor
VERROT Anna	
COSTE Ludovic	Chantemerle les Blés
GUIBERT Annie	Mercuriol-Veaunes
VIANET Isabelle	St-Donat sur l'Herbasse
DUARTE CERVEIRA Elise	Crozes Hermitage
SAUVAJON Sandrine	Chanos-Curson
PERSONNE Agnès	
HENNEMAN Nicolas	Plats
REY-GALIAIY Lisa	
BANC Frédéric	Boucieu le Roi
DUMONTET Thierry	
BOSC Vincent	Tournon sur Rhône
FAURE Quentin	
GERY Myriam	Colombier le Vieux
ANGHOUR Saïda	
ARQUILLIERE Maud	Sécheras
LAYS Claude	
HABRARD Romane	Erôme
FIGUET Alain	Bren
SIBEUD Pascal	Cheminas
VIOUGEAS Elisabeth	Glun
DEFRANCE Christèle	Serves sur Rhône
BANC Jean-Philippe	Larnage

Commission AEP/assainissement

Objet : vers des ressources financières adaptées aux ambitions politiques

Attendus :

1. Revisiter le PPI, en intégrant la STEP de Tain (recensement des projets, critérisation, annualisation en fonction des capacités financières)
2. Travailler sur un niveau de service à atteindre à périmètre constant et en intégrant les futurs modes de gestion.
3. Revoir la politique de convergence tarifaire
4. Fonctionnement du service ANC (tarifs, règlement, facturation...)
5. Relations avec les communes (programmation de travaux...)

SUREL Corentin	St-Jean de Muzols
VESCOVI Jean-Marc	Mercuriol-Veaunes
GAILLARD Benjamin	Tournon sur Rhône
BARRET Pierre	St-Donat sur l'Herbasse
BERTRAND Patrick	
POCHON Isabelle	Chanos-Curson
BRUNET Michel	Mercuriol-Veaunes
CETTIER Patrick	Lemps
HENNEMAN Nicolas	Plats
FAURE Patricia	Gervans
ARGUDO Didier	Bozas
VAUX Sébastien	Colombier le Vieux
FARAUT Pierre	
PETIT Maud	Sécheras
COMBRET Lionel	
MEALONIER Thierry	Erôme
LUYTON Jacques	Glun
BOGIRAUD Damien	
POCHON Jacques	Chavannes
BOUCHARDON Jean-Christophe	Larnage

Groupes de travail

Groupe de travail, mobilités

Objet : mise à jour du schéma des mobilités par l'élaboration d'un plan de mobilité simplifié (PDMS)
Attendus : évaluation du schéma des mobilités durables et préparation de la mise en débat de proposition d'amendement et/ou de nouvelles actions

Délai de mobilisation : 10 à 12 mois

MENEROUX Franck	Mauves
BONI Bruno	St-Victor
COSTE Ludovic	Chantemerle les Blés
VIOUGEAS Elisabeth	Glon
COMTE Pierrick	St-Donat sur l'Herbasse
GARCIA MARTI Coralie	
BAUDE Pascal	Chanos-Curson
WEIBEL Jean-Christophe	Pont de l'Isère
LAPIERRE Rémi	Margès
ROMAIN Samuel	Plats
LAFUMAT Agnès	
DEVISE Sébastien	
DELARBRE Killian	
BEGUINOT Rachelle	
CRETIN Pascal	Gervans
TAVENARD Hubert	La Roche de Glun
DUMONTET Thierry	Serves sur Rhône
ECHASSERIEAU Amandine	Tournon sur Rhône
RICHIOUD Ingrid	
DEBATISTI François	Cheminas

ARCHE CA du 9 septembre 2026

Groupe de travail « ruissellement »

Objet : intégrer les problématiques de ruissellement des eaux pluviales dans les politiques d'aménagement

Attendus : préparer la mise en débat pour permettre :

1. l'identification des enjeux techniques, financiers (proposition de PPI : recensement et critérisation des projets et/ou besoins) et juridiques
2. l'intégration les liens entre les compétences GEMAPI / Développement économique / Relations aux territoires / Stratégie foncière et planification urbaine / Tourisme / Environnement / Eau et Assainissement / Agriculture
3. l'élaboration d'un process de prise de décision politique et technique

Délai de mobilisation : 18 mois

SUREL Corentin	St-Jean-de-Muzols
GUICHARD Patrick	Chantemerle-les-Blés
DEVISE Sébastien	Plats
WEISS Galia	St-Donat sur l'Herbasse
POCHON Isabelle	Chanos-Curson
BIGI Pascal	Pont de l'Isère
PREBOST Eric	Margès
HENNEMAN Nicolas	Plats
BANC Frédéric	Boucieu le Roi
MARION Romain	La Roche de Glun
LONGEROCHÉ Jean-Michel	Colombier le Jeune
DOCHER-BONDRAN Thierry	Serves sur Rhône
IAPTEFF Rémy	Tournon sur Rhône
MEALONIER Thierry	Erôme

Groupes de travail

Groupe de travail, gestion en commun du foncier

Objet : permettre une décision éclairée des conseils municipaux sur la prise de compétence PLU, comment débattre et se positionner

Attendus : étudier l'ensemble des scénarii :

1. solitaire et chaque commune seule pour répondre aux enjeux de sobriété foncière ;
2. solitaire avec une ingénierie territoriale au service de la sobriété foncière pour les projets de l'agglomération et des communes, avec l'engagement d'actions clefs de l'atelier des territoires ;
3. solidaire avec un PLUi pour mutualiser, partager les enjeux du ZAN avec l'engagement d'actions clefs de l'atelier des territoires ;

Délai de mobilisation : 10 mois

ARCHE CA du 9 septembre 2026

BRANDELA Benoît	Vion
MAISONNAT Pierre	Mauves
MARGAND Patrick	St-Victor
ROBIN Vincent	Chantemerle les Blés
LACUNZA Benjamin	
ROBERTON Gérard	Larnage
BOURJAT Laetitia	Vaudevant
LAQUET Jean-Luc	Boucieu le Roi
SEIGNOVERT Pascal	Etables
SENECLAUZE Bruno	Beaumont Montoux
BARRUYER Laurent	Tournon sur Rhône
SALETTE Véronique	St-Felicien
REYNAUD Jean-Luc	St-Barthélémy le Plain
DARD Thierry	St-Donat sur l'Herbasse
PORTAL Agnès	La Roche de Glun
DEGROOTE Alain	
VALETTE Olivier	Tain l'Hermitage
LEVNAUD Patrick	
LAURENT Cyril	Margès
ROCHE Matthieu	
LAPIERRE Rémi	Plats
GRUAT LAFORME Cécile	
ROMAIN Samuel	Gervans
LAFUMAT Agnès	
JULIEN Christine	Bren
ROBERT Ludovic	Charmes sur l'Herbasse
CHOTAN Christophe	Chavannes
POCHON Jacques	Cheminas
BENICOURT Emilie	Colombier le Vieux
FOUR Béatrice	
JUNIQUE Albin	Crozes Hermitage
ROCHE Matthieu	Glon
TRAVERSE Xavier	Lemps
CETTIER Patrick	
PEYROT Alain	Mercurol-Veunes
BRUNET Michel	
ANGENIOL Cédric	Chanos Curson
WEIBEL Jean-Christophe	Pont de l'Isère
BLACHON Laura	
JUNIQUE Olivier	Bozas
DELOCHE Fabien	Sécheras
LE BOULANGER Christèle	Erôme
COMBRET Lionel	
HABRARD Romane	Colombier le Jeune
COMTE Delphine	

Groupe de travail « financement de la protection contre les inondations »

Objet : modalité de prise en charge financière des projets non soutenus par l'Etat

Attendus :

1. Recensement des projets qui ne bénéficieront pas des aides de l'Etat
2. Critérisation de ces projets.
3. Mise en débat sur leur financement et/ou sur les solutions alternatives

Délai de mobilisation : 18 mois

GUICHARD Patrick	Chantemerle les Blés
TETARD Cyril	St-Donat sur l'Herbasse
BERTRAND Patrick	Chanos-Curson
BIGI Pascal	Pont de l'Isère
MAXANT Pascaline	Vion
DUMOULIN Baptiste	Margès
ZEIMET BASSET Chantal	Tournon sur Rhône
MEALONIER Thierry	Erôme

ARCHE
2020 CA du 9 septembre 2026

Groupe de travail « eaux et territoires, sensibilisation »

Objet : mieux informer, mieux sensibiliser

Attendus : définir une politique d'information, sensibilisation accompagnement en fonction de public considéré comme cible (moyens techniques, humains et financiers)

Délai de mobilisation : 12 mois

GUICHARD Patrick	Chantemerle les Blés
FAURE Christophe	Mercuriol-Veaunes
CHAPTOIS Jean-Philippe	Etables
BIGI Pascal	Pont de l'Isère
DARNAUD Bruno	La Roche de Glun

Groupe de travail enfance, jeunesse, médiation/inclusion numérique

Objet : contribution à l'élaboration de la nouvelle CTG

Attendus : soumettre à l'arbitrage du comité stratégique un périmètre d'actions de l'agglo :

1. Evaluer les politiques actuelles et les conditions de reconduction des conventions de partenariat existantes
2. Proposer le cas échéant de nouveaux moyens d'actions

Délai de mobilisation : 16 mois

Groupe de travail, redynamisation des centres bourgs

Objet : identifier les enjeux clefs de redynamisation des centres bourg et village

Attendus : proposition d'adaptation des règlements (économie et habitat) sur la base de :

1. l'analyse des états des lieux sur le volet économie de proximité,
2. l'analyse du parc des logements communaux,
3. l'étude de gisement des dents creuses EPORA.

Délai de mobilisation : 18 mois

LACUNZA Benjamin	Chantemerle les Blés
DAUJAN Nicolas	Mercuriol-Veaunes
BARRET Pierre	St-Donat sur l'Herbasse
BAUDE Pascal	Chanos-Curson
GOT Damien	Margès
FOURNIER Annie	Tournon sur Rhône
SALETTE Véronique	
TROLLIER Myriam	
PEYROT Stéphane	
DARD SEIGNOVERT Emilie	Plats
ROMAIN Samuel	
DEVISE Sébastien	
LAFUMAT Agnès	
CHIZAT Evelyne	La Roche de Glun
CHAPON Brigitte	St-Jean de Muzols
LE BOULANGER Christèle	Sécheras
ANGHOUR Saïda	
BELTRANDA Aline	Bren
BENICOURT Emilie	Cheminas
REBOULET Sylvain	Chavannes
DESBOS Sylvain	
REYNAUD Jean-Luc	St-Félicien

Groupe de travail « environnement & sensibilisation »

Objet : mieux informer, mieux sensibiliser

Attendus : définir une politique d'information, sensibilisation accompagnement en fonction de public considéré comme cible (moyens techniques, humains et financiers)

Délai de mobilisation : 12 mois

PEYROT Michèle	Mauves
FAURE Christophe	Mercuriol-Veaunes
GILLIS Patrick	Pont de l'Isère
PELLETIER-JULIEN Cindy	Serves sur Rhône
TROLLAT Lucie	Cheminas

FAURE Nathalie	Mercuriol-Veaunes
GRANGER Véronique	
PACALET Rachel	St-Donat sur l'Herbasse
DEGROOTE Alain	
MILIA GERBER Céline	Crozes Hermitage
OGHDAYAN Adeline	Mercuriol-Veaunes
CHOL BERTRAND Catherine	Pont de l'Isère
MAXANT Pascaline	Vion
COURT Clémence	Margès
MICHALET Elodie	Charmes sur l'Herbasse
PEYROT Nelly	Plats
BOURDIN Claire	Boucieu-le-Roi
FAURE Muriel	La Roche de Glun
DUMONTET Thierry	Tournon sur Rhône
OTT Marion	
GUICHARD Sandrine	Arthémonay
SIDWICK Karine	St-Jean-de-Muzols

Groupes de travail

Groupe de travail parentalité, santé, handicap, seniors

Objet : contribution à l'élaboration de la nouvelle CTG

Attendus : soumettre à l'arbitrage du comité stratégique un périmètre d'actions de l'agglo :

1. Evaluer les politiques actuelles et les conditions de reconduction des conventions de partenariat existantes
2. Proposer le cas échéant de nouveaux moyens d'actions

Délai de mobilisation : 16 mois

BIESSE Sandra	Lemps
PEYROT Michèle	Mauves
GARNIER Laura	Bozas
FAURE Nathalie	Mercuriol-Veaudes
GRANGER Véronique	
GUIBERT Annie	
CHERAR Christiane	Tournon-sur-Rhône
LEPAGE Dominique	
LECOMTE Danielle	
CHEVALIER Corinne	Tain l'Hermitage
BLANCHARD Emeline	
SUIFFET Aurore	
ROCHE Emmanuelle	Beaumont Montoux
LAIGNEAU Jeanine	Chantemerle les Blés
JOLLIVET Céline	Etables
PACALET Rachel	St-Donat sur l'Herbasse
DE SARTIGES Emmanuel	
MILIA GERBER Céline	
TURC Corinne	Crozes Hermitage
CHOL BERTRAND Catherine	Chanos-Curson
NALPOWICK Catherine	Pont de l'Isère
HERIUS Will	Vion
BERTRAND Nelly	Margès
CHAPOUTIER Rachel	St-Barthélémy le Plain
CHAPURLAT Nathalie	St-Jean de Muzols
VANIER Roselyne	Colombier le Vieux
POUDER Ingrid	Erôme
BENICOURT Emilie	Cheminas
HUGON Aude	Gervans
CAILLAT Audrey	Serves sur Rhône
FAY Marylène	Colombier le Jeune
BOURRET Séverine	St-Félicien
COTTARD Annie	Larnage

Groupes de travail

Groupe de travail, schéma de développement touristique

Objet : reconduction d'un schéma de développement touristique à l'horizon décembre 2027

Attendus :

1. Diagnostic des actions engagées
2. Définition des conditions d'élaboration du schéma (partenariat avec le monde professionnel)
3. Ajustement (définition d'une nouvelle stratégie) et/ou intensification
4. Evaluation des moyens nécessaires (animation, communication, investissement.....)

Délai de mobilisation : 18 mois

THOMAS Isabelle	Bozas
ARGUDO Didier	Mauves
DENIS Isabelle	
LECOMTE Danielle	
KLEIN Gérard	Tain l'Hermitage
CHABRY Christelle	St-Victor
PARIS Antoine	Chantemerle les Blés
DEGROOTE Alain	St-Donat sur l'Herbasse
GARCIA MARTI Coralie	
OGHDAYAN Adeline	
GOT Damien	Mercuriol-Veaudes
GRUAT LAFORME Cécile	Margès
DELARBRE Killian	Plats
REYNAUD Elodie	Boucieu le Roi
BEGUINOT Rachelle	Gervans
DUMONTET Thierry	Tournon sur Rhône
FAURE Quentin	
CAILLAT Audrey	
BORSA LAPAINE Marie	Serves sur Rhône
TRAVERSE Xavier	Erôme
LAMOTTE Clémentine	Glun
MARTIN Bénédicte	Bren
COUTURIER Nadia	
	St-Félicien

Groupes de travail

Groupe de travail, valorisation des paysages

Objet : valorisation des paysages de l'agglomération grâce à ses belvédères

Attendus :

1. Définition d'une stratégie
2. Définition des axes de valorisation des conditions
3. Identification des partenariats avec les communes notamment

Délais de mobilisation : 18 mois

CHABRY Christelle	Chantemerle les Blés
DEVEISE Sébastien	Plats
VESCOVI Jean-Marc	Mercuriol-Veaunes
REYNAUD Elodie	Boucieu le Roi
BEGUINOT Rachelle	Gervans
FRAISSE Daniel	St-Jean de Muzols
PLANUS Thomas	Sécheras
FOUREL Guillaume	Serves sur Rhône
BORSA LAPAINE Marie	Erôme

ARCHE

Groupes de travail

Groupe de travail « projet de territoire »

Objet : mise à jour, actualisation du projet de territoire

Attendus :

1. Définition d'une méthodologie
2. Pilotage de la démarche
3. Définition de critères d'évaluation des politiques publiques

Délai de mobilisation : 12 mois

BRANDELA Benoît	Vion
MENEROUX Franck	Mauves
GUIBERT Annie	Mercuriol-Veaunes
PORTAL Agnès	St-Donat sur l'Herbasse
COURT Clémence	Margès
DELARBRE Killian	Plats
ZEIMET BASSET Chantal	Tournon-sur-Rhône
OTT Marion	
PEREIRA Sandrine	Erôme

ARCHE

Groupe de travail, fiscalité

Objet : mise en place d'un pacte fiscal et financier intégrant la politique de fonds de concours et la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC)

Attendus :

1. Définition d'une politique de fonds de concours qui intègre des critères fiscaux, financiers, environnementaux
2. Mise en place d'une DSC intégrant de manière plus importante les critères fiscaux et financiers des communes
3. Définition d'une politique fiscale adaptée aux disparités territoriales financière de l'agglomération et sur les ressources humaines disponibles (marchés publics, suivi des travaux)

Délai de mobilisation : 6 mois

Groupe de travail « stratégie d'accueil économique »

Objet : définir une stratégie d'accueil économique dans toutes ses composantes (foncier, immobilier, commercialisation, nature d'activités....)

Attendus : mise à l'agenda politique et animation d'une réflexion sur :

1. la gestion de la ressource foncière en matière de développement économique (densification des ZAE existantes, développement, accueil économique hors ZAE.....)
2. les conditions de commercialisation : critères / prix de vente ou de location...
3. sur une politique immobilière adaptée au parcours "résidentiel", en cela compris les tiers lieux et les espaces entreprises

BRANDELA Benoît	Vion
REVERCHON Bernard	Lemps
PAUT Marc	St-Victor
VERROT Anna	Chantemerle les Blés
VESCOVI Jean-Marc	Mercuriol-Veaunes
BRUNET Michel	
BRUNET Rémy	St-Donat sur l'Herbasse
BORDE Jean-Pascal	
GOT Damien	Margès
LUYTON Jacques	Glun
FOURNIER Annie	Tournon sur Rhône
FAURE Quentin	
SALETTE Véronique	
COMBRET Lionel	Erôme
BLACHON Catherine	Cheminas

Groupe de travail, entretien du patrimoine immobilier

Objet : donner une vision à moyen et long et terme sur les besoins financiers et techniques de l'agglomération en matière d'entretien du patrimoine

Attendus :

1. Définir par bâtiment les besoins en matière de travaux d'entretien et/ou d'adaptation en les classifiant (sécurité, économie d'Énergie, maintient en bonne état, adaptation à de nouvelles pratiques....)
2. Définir une grille de lecture permettant de critériser l'ensemble de ces travaux sur une période de 5 ans
3. Proposer un programme pluriannuel d'investissement basé sur cette critérisation, sur la capacité financière de l'agglomération et sur les ressources humaines disponibles (marchés publics, suivi des travaux)

Délai de mobilisation : 12 mois

SARZIER Thomas	Vion
MAXANT Pascaline	
LAPIERRE Rémi	Margès
GOUDARD David	Plats
BOURJAT Laëtitia	Vaudevant
DARU Didier	St-Jean de Muzols
GUICHARD Pierre	Tournon sur Rhône
DEBATISTI François	Cheminas
PINOTEAU Anthony	St-Félicien
ROBERTON Gérard	Larnage

SARZIER Thomas	Vion
BELLE Céline	Larnage
MEYER Georges	St-Donat sur l'Herbasse
PORTAL Agnès	
COTTE MAZOYER Sandrine	Chanas-Curson
BRUNET Michel	Mercuriol-Veaunes
BRUNET Rémy	
GOT Damien	Margès
CLAUDEL Pascal	Gervans
LAPALUS Stéphane	La Roche de Glun
ZEIMET BASSET Chantal	Tournon sur Rhône
BOURJAT Laëtitia	Vaudevant
CLOZEL Jean-Paul	St-Jean de Muzols
LONGEROCHÉ Jean-Michel	Colombier le Jeune
SOMMEILLIER Michèle	Erôme
GIACOMINO Brigitte	Serves sur Rhône
LUYTON Jacques	Glun
BLACHON Catherine	Cheminas
ROBERTON Gérard	Larnage

Groupe de travail « biodiversité »

Objet : faire de la biodiversité un sujet /un axe de travail transversal dans l'ensemble des politiques et/ou projets publics

Attendus : élaborer une stratégie « biodiversité » à l'échelle de l'agglo

Délai de mobilisation : 24 mois

Constitution : temps n°1 → comité stratégique existant ABC, temps n°2 → mise en place de groupe de travail spécifique

PEYROT Michèle	Mauves
GUEGUEN Jean-François	La Roche de Glun
RENAU Cécile	St-Victor
COSTE Ludovic	Chantemerle les Blés
LEPAGE Dominique	Tournon sur Rhône
DAUJAN Nicolas	Mercuriol-Veaunes
WEISS Galia	St-Donat sur l'Herbasse
GILLIS Patrick	Pont de l'Isère
FOUREL Guillaume	Serves sur Rhône
HENNEMAN Nicolas	Plats
REY-GALIAI Lisa	
PETIT Maud	Sécheras
VINCENT Jacqueline	Glun

ARCHE
CA du 9 septembre 2026

Groupe de travail « solarisation »

Objet : développer une politique de solarisation des toitures publiques

Attendus :

1. Bilan des démarches engagées précédemment
2. Proposer un plan d'action favorisant la mise en œuvre de boucle(s) d'autoconsommation collective : aspects juridique, techniques et financiers

Délai de mobilisation : 18 mois

REVERCHON Bernard	Lemps
GUICHARD Patrick	Chantemerle les Blés
PERSONNE Agnès	Plats
DEVISE Sébastien	
CHAPTOIS Jean-Philippe	Etables
BERGERET Florent	St-Donat sur l'Herbasse
BORDE Jean-Pascal	
GILLIS Patrick	Pont de l'Isère
JUNIQUE Olivier	Bozas
DARU Didier	St-Jean de Muzols
Rémy IAPTEFF	Tournon sur Rhône
BATIN Stéphane	Sécheras
FARAUT Pierre	
CHEVRIN Thierry	Erôme
SIBEUD Pascal	Cheminas
BOUCHE François	Chavannes
PEYROT Gérard	St-Félicien
BOUCHARDON Jean-Christophe	Larnage

Rapport d'activités 2025 ARCHE Agglo mis en ligne sur la plateforme dédiée

La Présidente indique que le rapport d'activité 2025 d'ARCHE Agglo a été mis en ligne sur la plateforme dédiée. Un courrier officiel sera transmis aux communes.

Culture

Béatrice FOUR indique que l'été culturel a été riche sur le territoire dans la Drôme et l'Ardèche. Suite aux échanges lors du dernier mandat avec les élus, les partenaires et les habitants autour du Projet Culturel de Territoire qui va être finalisé, il y a une volonté d'aller au plus près des communes, de mailler le territoire et de réfléchir à la question du lien social. Cela s'est traduit par des nouveaux spectacles notamment Vendredi 11 septembre à 18h00 sur les quais à Tournon-sur-Rhône un spectacle de cirque gratuit « Vent d'Ouest ou le samedi 12 septembre – Journée « Ho eau » à Chanas Curson, ou encore le 24 septembre à 20h30 à Bozas. Elle demande aux conseillers de ne pas hésiter pas à en parler.

Laurent BARRUYER invite les conseillers à une réunion publique du SCOT Rovaltain qui est en cours de révision à la Maison Municipale Pour Tous de Tournon-sur-Rhône le 10 septembre à 18h. Cela s'adresse non seulement aux élus, mais aussi aux habitants, aux acteurs locaux. La révision concerne l'aménagement du territoire, le logement, les mobilités, le développement économique, etc...

Bruno SENECLAUZE informe les conseillers qu'un séminaire sur la mobilisation du bâti vacant en centre bourgs organisé par le CAUE 07 à St-Sernin le jeudi 8 octobre. Il indique que le mail pour l'inscription sera envoyé par mail.

Calendrier des instances

Conseil des Maires, mercredi 16 septembre, 18 heures 30 (Pacte de gouvernance) – **salle JP Charles à Mauves**

Bureau, **mercredi** 23 septembre, 14 heures – **salle de l'exécutif à Mauves**

Conseil des Maires, mercredi 30 septembre, 18 heures 30 (Pacte de gouvernance) – **salle JP Charles à Mauves**

Conseil d'agglo, mercredi 7 octobre, 18 heures 30 – **Georges Brassens à Tournon sur Rhône**

Rencontre avec Monsieur le préfet de l'Ardèche, lundi 12 octobre, 14 heures 30 – **salle JP Charles à Mauves**

Bureau, **mercredi** 21 octobre, 15 heures – **salle de l'exécutif à Mauves** – initialement prévu le 22/10, jour du congrès des Maires de l'Ardèche

Conseil des Maires, mercredi 21 octobre, 18 heures 30 (Pacte de gouvernance) – **salle JP Charles à Mauves**

Conseil d'agglo, mercredi 4 novembre, 18h30 – **Georges Brassens à Tournon sur Rhône**

Rencontre avec Madame la Préfète de la Drôme, jeudi 19 novembre, 14 heures 30 – **salle JP Charles à Mauves**

Bureau, jeudi 19 novembre, **16 heures 30** – **salle de l'exécutif à Mauves** – initialement prévu à 14 heures, décalé du fait de la rencontre avec Mme la Préfète de la Drôme

Conseil des Maires ou CA non délibératif, mercredi 25 novembre, 18 heures 30 – **lieux à définir**

Bureau, jeudi 3 décembre, 14 heures – **salle de l'exécutif à Mauves**

Conseil d'agglo, mercredi 16 décembre, 18 heures 30 – **salle de la Fabrique à Larnage**

La Présidente constatant que l'ordre du jour est épuisé et que l'ensemble des sujets a été traité, la séance est levée à 20H15

Le secrétaire de séance,
Jimmy GAILLARD

La Présidente,
Delphine COMTE